

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarantième séance – Mardi 9 mars 2004, à 17 h

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Sébastien Bertrand, Gérard Deshusses, M^{mes} Vera Figurek, Catherine Gaillard-Iungmann, M. Pierre Maudet et M^{me} Caroline Schum.*

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *MM. Manuel Tornare, André Hediger et Patrice Mugny*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 26 février 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 mars et mercredi 10 mars 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le président, tout à l'heure, en aparté, M. Mino m'a demandé si le Conseil administratif avait donné de l'argent pour le Maroc à la suite du tremblement de terre qui a dévasté des villes et des villages sur la côte méditerranéenne. Nous avons donné, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge suisse, une somme de 50 000 francs.

Je vous le rappelle, nous avons aussi donné, à la fin de l'année 2003, le reliquat de la ligne budgétaire pour les catastrophes, soit 50 000 francs, aux deux villes d'Algérie qui ont été dévastées par un tremblement de terre, ainsi qu'une somme de 150 000 francs en faveur de la ville de Bam en Iran. Vous aviez déjà reçu cette information, au moment des événements, de la part du maire, et les journaux l'avaient également relatée.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai deux communications. La première concerne une séance supplémentaire. Cette dernière aura lieu le lundi 19 avril, de 17 h à 23 h; elle sera consacrée en priorité aux comptes de la Ville de Genève 2003 et est demandée par le Conseil administratif.

La deuxième communication concerne les membres de la commission de l'informatique et de la communication, qui sont priés de se réunir à 19 h, à la salle Nicolas-Bogueret.

3. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2005.

Le président. Mesdames et Messieurs, la liste des jurés est à votre disposition auprès de M. Hediger, à qui je passe la parole.

M. André Hediger, conseiller administratif. Le Service des votations et élections de la Chancellerie d'Etat nous a adressé le 26 janvier 2004 une demande d'établir la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2005. Comme nous le fai-

Questions orales

sons chaque année, nous avons dressé une liste où figurent des citoyens et des citoyennes de la commune, âgés de plus de 25 ans et de moins de 60 ans. Cette fois-ci, les lettres retenues vont de la lettre «A» à la lettre «D». Je tiens cette liste à votre disposition et votre président vous fera voter l'arrêté à la reprise.

Le président. Je vous remercie, le projet d'arrêté sera donc voté à 20 h 30.

4. Questions orales.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Jusqu'à présent, il était d'usage que le Grand Théâtre prête et échange son matériel. Depuis la nomination de son nouveau directeur technique, le Grand Théâtre refuse de prêter quoi que ce soit, même à des personnes compétentes et du métier, alors même qu'il vient de renouveler tout son matériel. Ma question est la suivante: pourquoi le Grand Théâtre, qui bénéficie d'une large part des subventions à la culture, refuse-t-il de jouer le jeu de la solidarité et de prêter ce matériel aux autres théâtres moins bien lotis? Je précise que cette question est de M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann, qui est absente ce soir.

Le président. Il vous sera répondu demain.

M. Alain Marquet (Ve). Ma question s'adresse à M. Ferrazino et n'est pas de toute première fraîcheur. Nous avons reçu, comme la plupart des habitants de cette ville, le calendrier de la Voirie qui annonce les levées de papier, d'ordures ménagères, etc.

Si j'ai bon souvenir, cela fait environ cinq ou six ans que les Verts ont demandé à ce que les informations qui figurent dans ce calendrier soient également rédigées dans d'autres langues que le français. Pour la cinquième ou sixième fois, nous sommes à nouveau déçus de constater qu'il n'en est rien. Alors, est-ce que le maire pourrait s'engager à ce qu'enfin figure une information dans les langues principalement parlées dans notre ville, à savoir vraisemblablement le portugais, l'italien, l'espagnol, le serbe et l'anglais? On aurait ainsi une meilleure approche des populations concernées, une meilleure manière de les sensibiliser. Est-ce que le maire pourrait s'engager à cela pour le calendrier de l'année prochaine? Cela nous réjouirait grandement.

M. Christian Ferrazino, maire. Vous m'étonnez, Monsieur Marquet. A ma connaissance – mais je le vérifierai tout à l'heure, car j'ai encore quelques exemplaires dans mon bureau – les informations sont données en quatre langues: espagnol, portugais, anglais et français. C'est en tout cas les instructions que nous avons données. Vous dites que ce n'est pas le cas dans ce calendrier. Tout à l'heure, nous examinerons ensemble ce qu'il en est...

M. Michel Chevrolet (DC). Je souhaiterais connaître la nouvelle affectation de la maison Freundler. J'ai appris que le Conseil administratif souhaitait éventuellement en faire une maison de quartier. Etant donné que cette habitation est pour le moment squattée, j'aurais souhaité un peu plus de renseignements à ce sujet.

M. Christian Ferrazino, maire. Nous sommes effectivement en contact avec les occupants de la villa Freundler, parce que, comme vous le savez, nous sommes en train de réhabiliter l'immeuble situé à l'angle de la rue Jean-Violette et de la rue Prévost-Martin. Vous avez voté la proposition PR-196 et le crédit pour nous permettre de rénover cet immeuble qui a fait l'objet d'un incendie. De plus, suite à la démolition de l'immeuble dit Chez Brigitte, nous avons aménagé un espace vert et nous avons la volonté de créer une pénétrante de verdure entre la rue Prévost-Martin et la rue de Carouge, en passant d'ailleurs par ces petites ruelles, telles que la rue des Voisins ou la rue Jean-Violette.

Dans la perspective du réaménagement du quartier, il ne vous aura pas échappé qu'il y a ce problème de la villa Freundler, occupée depuis bien longtemps et que la Ville avait un peu laissée à l'abandon. Nous avons donc contacté les occupants pour leur dire que cette situation était provisoire, dans le sens où nous ne voulions pas que la Ville perde la maîtrise de cette villa et de son entretien. Nous avons fait le même raisonnement que pour d'autres bâtisses du même style qui ont fait l'objet de débats au Conseil municipal. Les squatters nous ont exprimé leur souhait de pouvoir continuer à habiter cette villa et nous leur avons fait part de notre désir de la réhabiliter. Mon collègue Tornare, de son côté, a également insisté pour qu'au rez-de-chaussée on puisse créer une crèche pour les enfants du quartier, une halte-garderie qui permettrait aux parents de déposer leurs enfants durant quelques heures.

La question que vous posez me permet de vous dire que nous sommes non seulement en contact avec les occupants du site, mais que nous avons des projets, que nous sommes en train de discuter au sein du Conseil administratif et que nous allons vous soumettre, puisqu'ils nécessiteront un crédit de rénovation.

Dernier élément: nous avons la volonté – qui, je pense, est également partagée par le Conseil municipal – d’obtenir une utilisation publique du magnifique parc entourant la villa Freundler, qui doit profiter à tous les habitants du quartier. Là, aussi, nous avons une discussion avec les habitants et nous reviendrons très prochainement devant vous par le biais d’un crédit de rénovation.

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Ma question s’adresse à M. Tornare. La Délégation de la petite enfance n’a pas encore été en mesure d’adresser aux collaboratrices et collaborateurs des institutions de la petite enfance les attestations de salaires pour l’année 2003; cela pose un problème de délais pour la restitution des déclarations d’impôts au 15 et au 31 mars 2004. M. Tornare a-t-il informé les services des administrations fiscales genevoise et vaudoise de ce retard? Sinon, pourrait-il le faire sans délai?

M. Guy Mettan (DC). Ma question s’adresse à M. Ferrazino et concerne l’achèvement des travaux du tram 13; je crois que vous nous aviez déjà dit, Monsieur Ferrazino, que ce serait pour le mois de novembre, vous nous le confirmez. Ma question porte surtout sur les problèmes rencontrés aux extrémités de ce chantier, à savoir la place de Cornavin et la place des Nations.

A propos de la place de Cornavin, il y a eu beaucoup de critiques concernant la circulation à cet endroit-là, et j’aimerais savoir ce qui a été envisagé, comment vous allez répondre à ces critiques. Ce n’est pas que je m’en formalise beaucoup, puisque c’est toujours comme cela à Genève, quand on change quelque chose! Mais enfin je crois qu’il y avait un problème et que ce problème mérite une réponse.

D’autre part, je m’inquiète surtout de l’achèvement des travaux à la place des Nations, depuis que le crédit a été refusé par le Grand Conseil. Je n’en étais pas, parce que, personnellement, je pense que cette place des Nations mérite d’être terminée. Notre groupe serait même prêt à étudier une motion ou quelque chose qui puisse aider à l’achèvement de cette place. J’aimerais donc savoir, Monsieur le maire, quelle décision vous avez prise à propos de l’achèvement des travaux à la place des Nations.

M. Christian Ferrazino, maire. S’agissant de la place de Cornavin, effectivement, les travaux ne seront terminés qu’en octobre prochain; c’est le délai donné par le Canton. Je saisis cette occasion pour rappeler que, si la Ville est souvent montrée du doigt, le maître d’œuvre de ce chantier est et reste le Canton.

Nous, nous œuvrons pour essayer de pallier les désagréments que vous avez relevés et que tous les usagers de la place rencontrent lorsqu'ils veulent la traverser, puisque, avec le chantier, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'est pas facile de s'y retrouver!

En l'occurrence, nous n'avons pas la maîtrise des signalisations. A cet égard, je rappellerai que mes services n'ont cessé de relancer les services cantonaux compétents, pour que des mesures soient prises au fur et à mesure de l'évolution du chantier, afin d'éviter, justement, que des voitures circulent à des endroits où elles n'en ont pas le droit. Il faut dire que, la plupart du temps, les gens le font en toute bonne conscience, parce qu'ils n'ont même pas vu que l'accès leur était interdit. Certains arrivent dans le parking souterrain, alors qu'ils voulaient tout simplement traverser la place, c'est vous dire un peu la gabegie qui règne! A la fin du chantier, tout cela rentrera dans l'ordre avec les mesures qui ont été annoncées et qui devront aboutir à ce que cette place – qui est traversée par des dizaines de milliers de piétons et qui est un des lieux les plus fréquentés de la ville – puisse avoir une autre allure que celle qu'on lui connaît.

Monsieur Mettan, vous avez cité une autre place, celle des Nations. Je vous remercie d'avoir relevé que votre groupe soutient toujours ce projet et que vous-même, en tant que député, ne l'avez pas critiqué au Grand Conseil. Reste que notre collègue du gouvernement qui est également député a pu nous dire avec quelle hargne, avec quelle véhémence, les partis de l'Entente ont combattu ce projet. En l'occurrence, je m'empresse de vous rappeler, Monsieur Mettan, que ce n'est pas un projet Ferrazino et que ce n'est pas non plus seulement un projet du Conseil administratif. C'est un projet que nous avons porté avec M. Moutinot, qui a participé aux séances de concertation et qui, avec nous, a œuvré pour le faire avancer. Je lui rends ici hommage publiquement; il a défendu ici même ce projet devant le Grand Conseil, avec malheureusement le résultat que vous avez rappelé, puisque la majorité du Grand Conseil n'en a pas voulu.

La Ville de Genève est attachée à la Genève internationale et elle l'est suffisamment pour ne pas renoncer à réaliser cet aménagement de qualité. Nous avons donc pris la décision d'aller de l'avant en respectant les montants que le Conseil municipal a votés. Nous sommes en train de revoir les coûts; heureusement, il y a eu des baisses de prix et nous essayons de gratter là où c'est faisable, afin de rester dans le budget que vous avez voté. Il n'y aura pas de dépassement, nous nous y engageons, mais nous souhaitons réaliser ce projet qui est, encore une fois, de qualité. Nous avons des engagements vis-à-vis des organisations internationales, nous avons des engagements vis-à-vis de toutes celles et de tous ceux qui ont suivi la concertation et nous entendons les respecter. Je peux donc vous dire que ce chantier devrait s'ouvrir d'ici au mois de septembre prochain et qu'il nous permettra de voir enfin une place des Nations digne de ce nom.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). C'est une question qui s'adresse à M. Ferrazino. La semaine passée, j'ai lu dans le *Courrier* un article concernant l'immeuble Clarté. Cet article mentionnait que la Ville de Genève avait fait une offre de 10 millions de francs à la Fondation de valorisation de la BCGe, offre qui, semble-t-il n'était pas assez élevée. Je me suis alors posé quelques questions sur la politique de la Fondation de valorisation. En effet, finalement, la Banque cantonale de Genève a été sauvée par la Ville de Genève et par le Canton. Nous avons constitué cette Fondation de valorisation, à laquelle nous avons donné un mandat, et je me demandais sur quels critères cette fondation revendait ces biens. Concernant des objets comme celui-là, par exemple, dont la dimension patrimoniale est reconnue, ne pourrait-il pas y avoir un autre type de politique que celle qui consiste à vendre au plus offrant, quel que soit l'acheteur, quelle que soit la politique de l'acheteur et ce qu'il va faire de l'objet?

M. Christian Ferrazino, maire. Madame Keller Lopez, vous posez des questions pertinentes, mais vous comprendrez qu'il m'est difficile de porter un jugement sur l'attitude de la Fondation de valorisation dans ce dossier, puisque nous sommes en négociation avec elle. Effectivement, j'ai reçu quatre représentants de la fondation, y compris son président, pour discuter de l'offre – je vous l'avais annoncée il y a trois semaines – que le Conseil administratif avait formulée, offre qui était de 10 millions pour l'ensemble des lots, soit 54%, détenus par la fondation. Nous avons essuyé un refus, la fondation espérant un montant qu'elle ne m'a pas donné avec précision mais dont j'ai pu comprendre qu'il était beaucoup plus élevé que les 10 millions que nous propositions, à tel point qu'il nous mettait totalement hors jeu dans la discussion.

Je dois dire que d'autres informations nous ont également dissuadés de continuer la discussion. Nous avons appris qu'à part la majorité des millièmes – avec 54% nous aurions été majoritaires en cas d'acquisition – il y avait une deuxième majorité que nous n'aurions pas eue. En effet, selon le règlement de copropriété, nous aurions été considérés comme un propriétaire parmi les 14 ou 15 autres propriétaires. C'est dire que nous aurions été vraiment ultraminoritaires dans cette société immobilière.

Un troisième élément nous a écartés de la négociation. Nous avons demandé confirmation des estimations que nous avions eues quant aux coûts escomptés de remise en état de l'immeuble, je dis bien de l'immeuble, c'est-à-dire des façades, de la toiture et des superstructures. En l'occurrence, l'estimation de départ à 4,5 millions représente à peine la moitié du montant nécessaire pour remettre en état cet immeuble. Cela vous montre l'état de vétusté avancée dans lequel il se trouve.

Malgré tout cela, nous n'avons pas baissé les bras et nous avons continué la discussion, dans l'idée suivante: si la Ville de Genève n'est plus à même d'acquiescer, vu le prix demandé, vu le coût élevé des travaux et compte tenu du fait que nous n'aurions pas la majorité, qu'est-il possible de faire pour que cet immeuble soit sauvé, dans la mesure où il s'agit d'un immeuble qui fait l'objet d'une protection? C'est là que nous avons appris qu'à la fin 2003 le Conseil d'Etat avait pris un arrêté pour que toutes mesures utiles à la conservation de cet immeuble soient prises, y compris – je cite de mémoire, ce ne sont peut-être pas les termes exacts – des mesures d'urgence. Dès que j'ai pris connaissance de cela, j'ai demandé à M. Moutinot qu'il veuille bien me recevoir, ce qu'il a accepté de faire deux jours plus tard. Nous avons examiné la situation, notamment avec le conservateur cantonal du patrimoine, et j'ai pu m'apercevoir que le président du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et ses collaborateurs avaient la volonté de tout mettre en œuvre pour que cet immeuble soit préservé. C'est dire que les futurs acquéreurs, lors de la vente aux enchères qui aura lieu le 26 mars, seront avertis que cet immeuble fera l'objet de mesures d'urgence si les propriétaires ne les prennent pas spontanément. L'Etat se réserve d'ordonner, si nécessaire, des travaux d'office, si les propriétaires ne donnent pas suite à leurs obligations.

Nous avons donc été rassurés en prenant connaissance de la volonté de l'Etat. Il mettra en œuvre les moyens qui sont à sa disposition pour préserver cet immeuble, alors que nous-mêmes ne pouvons plus nous porter acquéreurs pour les raisons que j'ai rappelées.

M. Roberto Brogгинi (Ve). Depuis quelques mois, il y a en fin de semaine, dans un bistrot de la rue Grenus, quartier de Saint-Gervais, un rassemblement de fascistes. Depuis, nous vivons certaines exactions qui vont de la ratonnade à l'explosion d'un édicule à la place de Saint-Gervais, édicule qui appartient à la Ville de Genève. J'aimerais savoir si des mesures sont prises par la Ville de Genève, par rapport à ce regroupement de personnes portant des cheveux extrêmement courts, des drapeaux suisses et dont certaines sont mineures. Ces personnes ratonnent jusque dans le parc de Saint-Jean et aux alentours; ces comportements – dont la *Tribune* s'est fait l'écho – sont pour le moins difficilement supportables par la population et les riverains de ce pub de la place Grenus.

M^{me} Sandrine Salerno (S). En septembre 2003, la majorité de ce Conseil municipal a voté une résolution R-58 qui s'opposait au paquet fiscal d'économies proposé par la majorité bourgeoise aux Chambres fédérales. Nous avons demandé au Conseil administratif, en vue notamment de la votation du 16 mai,

d'informer les électeurs et électrices de la Ville de Genève des conséquences que ce report de charges de la Confédération aux cantons et des cantons aux communes induira forcément, s'il est accepté. Alors, ma question est simple, elle s'adresse à M. le maire, mais aussi à l'ensemble du Conseil administratif: je souhaiterais savoir quelles sont les dispositions que va prendre l'exécutif.

M. Christian Ferrazino, maire. Nous n'avons pas oublié cette importante démarche dont vous nous avez chargés. Il est prévu que nous traitions ce point demain, il est donc déjà à l'ordre du jour du gouvernement. Un collaborateur travaille sur ce dossier, mais nous ne savons pas encore si nous allons faire une conférence de presse ou si nous allons adresser un courrier; soit l'un soit l'autre, soit peut-être même les deux pourront être faits, car nous sommes parfaitement conscients que, si la situation budgétaire cantonale devait se détériorer encore plus, ce serait très grave. Le Canton, dans quelques jours, annoncera la réalité de sa situation économique. C'est un secret de polichinelle, tout le monde la connaît, cette réalité: le déficit 2003 est de 400 millions par rapport à ce qui avait été prévu au budget. Or, cela a aussi des répercussions sur les autres communes, y compris sur la nôtre. A cet égard, nous avons fait quelques projections qui nous laissent quelque peu songeurs... C'est dire que la situation exige, encore plus qu'au moment où vous avez pris cette décision, que nous nous mobilisions contre le paquet fiscal. S'il devait passer, je ne vous fais pas un dessin par rapport aux difficultés que nous connaîtrions à Genève!

M. Jean-Marie Hainaut (L). Ma question s'adresse à M. le maire et à la majorité Alternative du Conseil administratif. Comme beaucoup, j'ai été particulièrement effaré du boycott qui a été le fait de la majorité du Conseil administratif représentée par son maire, la semaine passée, lors de l'inauguration d'une manifestation qui n'est quand même pas tout à fait sans importance, je veux parler du Salon international de l'automobile! Le devoir d'hôte du maire de la Ville de Genève a été totalement négligé. Alors que nos magistrats montrent un certain intérêt – et il est parfois justifié – à voyager dans différentes villes pour représenter la Ville de Genève, il se trouve qu'à Genève où se passait l'événement les magistrats de la Ville ont été incapables de faire acte de représentation. Ce mépris pour cet événement, ce mépris pour les retombées économiques qui sont à la base du financement des programmes sociaux généreux de la Ville de Genève est tout à fait désolant et j'en suis profondément navré.

Bien évidemment, ma question aujourd'hui n'est pas de demander quelle est la raison qui a justifié ce boycott, puisque les explications qui ont déjà été données sont suffisamment affligeantes et indignes des magistrats pour que je n'y

revienne pas. Ma question est beaucoup plus ciblée: elle porte sur le futur de la ville de Genève et notamment sur sa santé économique. Le Conseil administratif entend-il, durant les trois prochaines années, se préoccuper véritablement du développement économique de la ville de Genève – ce dont on est légitimement en droit de douter après l’attitude de la semaine passée – et, si par hasard cette réponse est positive, peut-on savoir comment?

M. Christian Ferrazino, maire. La question est enfin arrivée, après ce long développement! Cher Monsieur, contrairement à vous, nous ne sommes pas des donneurs de leçons, nous affirmons des convictions! (*Exclamations.*) Madame Bovier, essayez d’avoir un peu de nuance pour saisir la différence! Nous affirmons des convictions et il est vrai qu’en matière de mobilité alternative ce n’est pas toujours aisé, parce que cela suscite des réactions – à l’image de la vôtre, Monsieur Hainaut, qui dites que, de toute façon, le monde de l’économie doit primer tout et que, par conséquent, le maire doit la boucler!

En l’occurrence, la dialectique qui vous anime ne vous caractérise pas vous seulement, puisque certains l’ont reprise en condamnant le discours de M. Cramer. Le maire qui vous parle a été critiqué pour son absence au Salon de l’auto et M. Cramer, qui y est allé, a été critiqué pour avoir tenu son discours! C’est donc une dialectique où il n’y a pas beaucoup de place pour prendre position, puisque, quand on y va on nous reproche d’y être allé et, quand on n’y va pas, on nous reproche de ne pas y être allé! (*Applaudissements et remarque de M. Hainaut.*) Ce n’est pas la question, me dites-vous, mais, comme vous avez mis un certain temps à en venir à votre question, vous permettez que je mette un certain temps pour en venir à ma réponse!

D’ailleurs, quelle était votre question? Est-ce que la Genève économique nous préoccupe? Je crois que vous le savez bien... (*Remarque.*) Non, mieux, des actions! Faire des discours, c’est facile, mais si la Ville de Genève n’avait pas été là, cher Monsieur, je ne pense pas que Serono aurait pu se développer comme elle l’a fait sur le site de Sécheron. De même, vous savez quel travail la Ville de Genève a fait pour Rolex.

Alors, il est facile d’avoir l’attitude qui est la vôtre aujourd’hui. Mais, en ce qui nous concerne, nous montrons par nos actes comment nous soutenons le tissu économique et industriel en ville de Genève. Ces actes nous permettent également d’être en pleine conformité avec les valeurs que nous défendons, tout particulièrement en matière de mobilité alternative.

M. Guillaume Barazzone (DC). Ma question s’adresse à M. Mugny et plus particulièrement au Conseil administratif in corpore. Pour introduire ma ques-

tion, je vais revenir brièvement sur l'affaire Dieudonné. Lorsque vous avez pris votre décision, Monsieur Mugny, d'interdire le spectacle de M. Dieudonné, nous avions bien compris que vous la preniez en tant que magistrat en charge de la culture en Ville de Genève. Certains ont pu croire, malheureusement, que vous preniez cette décision en tant que président d'une association privée, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), et, lorsque vous avez accepté les excuses de M. Dieudonné et permis que son spectacle ait lieu, vos collègues parisiens de la Licra vous ont reproché vos mots et votre décision.

La question que nous nous posons, au sein du groupe démocrate-chrétien, est de savoir s'il est judicieux que les membres du Conseil administratif cumulent un mandat de président d'une association privée et la charge de conseiller administratif. Cette question en amène une deuxième: quelle est la règle que vous vous fixez, au Conseil administratif, concernant ce double mandat? Vous avez déjà répondu dans cette enceinte à la question de savoir s'il était judicieux que des représentants du Conseil administratif siègent dans des conseils d'administration ou de fondation. En revanche, la question du double mandat entre la présidence d'une association privée et la charge de magistrat dans une collectivité publique n'a pas encore été posée.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Vous avez raison de poser cette question, Monsieur Barazzone. Je vais aussi faire un petit détour, parce que la réponse doit être replacée dans son contexte. Nous, conseillers administratifs, ne faisons pas partie de conseils d'administration, contrairement à la majorité des parlementaires à Berne, par exemple, qui touchent plus d'argent dans leurs conseils d'administration que pour leur travail parlementaire. (*Brouhaha.*) Je ne fais pas de polémique, je dis simplement qu'à Genève nous siégeons uniquement au sein d'associations. Des magistrats avant moi se sont trouvés à la tête de la Licra notamment; c'est encore le cas de M. Moutinot pour la Licra-Genève et c'était aussi le cas de M. Vodoz, mais ces magistrats ne présidaient pas, ou ne président pas des départements où ils pourraient se trouver en contradiction avec leur mandat à la tête de la Licra.

Pour ce qui est de mon mandat, sachez, si cela peut vous rassurer, que je me pose vraiment la question. Indépendamment de la réaction française – la Licra française est plus proche de la CICAD suisse, la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation, et donc de la défense des intérêts d'Israël que de la question de l'antisémitisme – la Licra-Suisse, heureusement, a une autre position. Il n'en demeure pas moins que, suite à ce qui s'est passé, j'ai entrepris de réfléchir à la question. Je n'allais pas démissionner sous la pression de la Licra internationale, mais j'ai entrepris de réfléchir à cela et j'en parlerai certainement à mes collègues. C'est une vraie question, mais je n'ai pas de

réponse définitive aujourd'hui. Il peut y avoir conflit d'intérêts, même si, dans toute la procédure qui s'est déroulée dans l'affaire Dieudonné, je n'ai jamais parlé au nom de la Licra, mais toujours en tant que magistrat.

Je profite de ce que j'ai la parole pour ajouter un mot à la réponse qui vient d'être donnée par mon collègue Ferrazino. Aujourd'hui, l'Etat de Genève annonce 500 millions de déficit, alors que vous disiez, à droite, quand vous avez proposé la baisse d'impôts de 12%, que celle-ci entraînerait des recettes fiscales supplémentaires et un afflux d'entreprises à Genève! (*Applaudissements.*) J'aimerais donc que vous nous donniez les noms des entreprises qui sont venues suite à cette baisse fiscale. Comment allez-vous vous en tirer, à qui allez-vous prendre des sous aujourd'hui et comment allez-vous faire avec le paquet fiscal proposé par Berne? Ce paquet fiscal que vos partis ont voté à Berne, contre l'avis des partis de gauche et dont demain...

Une voix. Cela n'a rien à voir!

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Bien sûr que cela a à voir! Faire de la politique, c'est avoir une vision cohérente des choses! (*Chahut et applaudissements.*)

5. Proposition du Conseil administratif du 14 janvier 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 063 370 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le plan informatique quadriennal 2003 (PIQ 2003) (PR-324).

Introduction

But

La présente proposition est destinée à assurer le financement des différents projets intégrés au plan informatique quadriennal 2003 (PIQ 2003).

Définition

Le plan informatique quadriennal (PIQ) fait partie du programme financier quadriennal (PFQ) de la Ville de Genève. Il permet d'assurer le financement des

crédits d'investissement relatifs aux systèmes d'information et de communication de l'administration municipale, dans le cadre d'une enveloppe de 4 millions de francs.

Depuis 1998, le PIQ est complété par une proposition de crédit concernant le système d'information du Conseil municipal. A l'intérieur de l'enveloppe quadriennale de 700 000 francs, et conformément à la planification établie, un montant de 100 000 francs est réservé en relation avec le PIQ 2003.

L'enveloppe totale prévue pour les objets figurant dans cette proposition se monte donc à 4,1 millions de francs.

Historique

Les précédentes tranches de PIQ ont été votées par le Conseil municipal selon la chronologie suivante:

- Première tranche du PIQ 1995, votée le 14 mars 1995. Proposition N° 366 du 3 novembre 1994. Ouverture d'un crédit de 2 830 000 francs et réaffectation partielle d'un crédit de 850 000 francs.
- Seconde tranche du PIQ 1995, votée le 10 octobre 1995. Proposition N° 3 du 12 mai 1995. Ouverture d'un crédit de 3 785 000 francs.
- Première tranche du PIQ 1996, votée le 17 septembre 1996. Proposition N° 88 du 12 février 1996. Ouverture d'un crédit de 993 000 francs.
- Seconde tranche du PIQ 1996, votée les 13 janvier et 10 mars 1998. Proposition N° 282 du 23 juillet 1997. Ouverture d'un crédit de 2 250 430 francs.
- PIQ 1997, voté le 10 novembre 1998. Proposition N° 361 du 9 avril 1998. Ouverture d'un crédit de 2 810 660 francs.
- PIQ 1998, voté le 16 juin 1999. Proposition N° 446 du 10 février 1999. Ouverture d'un crédit de 3 215 410 francs, dont 400 000 francs pour l'équipement des conseillers municipaux.
- PIQ 1999, voté le 23 mai 2000. Proposition PR-28 du 8 novembre 1999. Ouverture d'un crédit de 2 988 305 francs.
- PIQ 2000, voté le 15 mai 2001. Proposition PR-96 du 29 septembre 2000. Ouverture d'un crédit de 3 099 440 francs, dont 100 000 francs pour couvrir les besoins du Conseil municipal.
- PIQ 2001, voté le 20 novembre 2002. Proposition PR-165 du 28 septembre 2001. Ouverture d'un crédit de 3 099 330 francs, dont 100 000 francs pour couvrir les besoins du Conseil municipal.

- PIQ 2002, voté le 6 mai 2003. Proposition PR-270 du 5 février 2003. Ouverture d'un crédit de 4 392 200 francs, dont 400 000 francs pour couvrir les besoins du Conseil municipal.

Processus d'élaboration du PIQ

Conformément à la procédure mise en œuvre par le Conseil administratif dès 1995, le processus d'élaboration du PIQ est le suivant:

- la Direction des systèmes d'information (DSI) envoie aux services les formulaires pour l'expression des besoins informatiques;
- les demandes sont chiffrées par la DSI;
- elles sont présentées au groupe SIC (Systèmes d'information et de communication) – constitué par décision du Conseil administratif et composé de représentants de l'administration municipale – qui élabore un projet de proposition de crédit conforme à la stratégie des systèmes d'information du Conseil administratif et au montant prévu dans le PFQ;
- le projet de proposition de crédit est présenté à la conférence des directeurs;
- le Conseil administratif retouche et approuve la proposition de crédit, qu'il dépose au Conseil municipal;
- le Conseil municipal renvoie la proposition à la commission de l'informatique et de la communication (CICO), pour examen;
- le Conseil municipal vote le crédit, éventuellement amendé.

Projet de PIQ 2003

Pour ce cru, les services ont fait parvenir à la DSI des demandes en matière de systèmes d'information et de communication estimées à plus de 7,5 millions de francs.

Le processus adopté pour ramener les demandes des services dans le cadre de l'enveloppe de 4 millions de francs s'articule autour des principes suivants (dans l'ordre d'importance, illustré par la figure 2, annexe 2 du présent rapport):

- les infrastructures et le parc micro-informatique sont renouvelés tous les cinq ans. Cette durée a été estimée et maximisée dans la perspective du développement durable, sans toutefois compromettre l'intercommunicabilité de l'administration municipale avec le reste du monde. A titre d'illustration, cette période de renouvellement est environ deux fois plus longue que le rythme dicté par le marché et excède de 20% l'amortissement légal (quatre ans);

- les besoins liés aux nouveaux postes de collaborateurs figurant dans le projet de budget 2004, d'une part, et les demandes de nouvelles licences de logiciels «métier», d'autre part, ont ensuite été intégrés à la proposition de crédit;
- enfin, les études et les projets ont été considérés comme prioritaires. Seules les demandes indispensables au fonctionnement de l'administration municipale ont été retenues.

Une fois ce processus appliqué, la proposition de crédit est ramenée à un total de 3 963 370 francs (non compris les besoins du Conseil municipal). Elle est conforme à l'enveloppe prévue, ainsi qu'à la stratégie des systèmes d'information du Conseil administratif.

Description des objets

Infrastructures

Sécurité réseau – authentification forte

90 000 francs

La DSI ajuste en permanence ses dispositifs de sécurité pour faire face aux tentatives d'intrusion, toujours plus astucieuses, mais jusqu'ici bloquées. Dans cette perspective, la DSI souhaite mettre en place un système d'authentification forte. Ce type de système permet d'ajouter un niveau de sécurité renforcé dans le processus d'authentification.

Lors de l'authentification «classique», l'utilisateur peu prudent est susceptible de révéler ses codes d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe) à d'autres personnes, voire à un pirate usurpant l'identité d'un autre individu. De plus, certaines techniques d'attaques permettent de «craquer» les mots de passe. A contrario, une authentification forte via un mot de passe dynamique permet à un utilisateur, muni d'une «calculatrice» spéciale, de n'utiliser le mot de passe qu'une seule fois.

Ce crédit permettra à la DSI d'acquérir les logiciels et le matériel nécessaires à la mise en place d'une infrastructure de base pour l'authentification forte. Le travail sera, pour l'essentiel, réalisé par les collaborateurs de la DSI, avec l'aide ponctuelle d'un prestataire expert dans la mise en œuvre d'un tel dispositif.

Serveurs et stockage

635 000 francs

Les systèmes d'information et de communication de l'administration reposent sur un parc de 75 serveurs (Linux, Unix, Novell Netware et Microsoft), dont 14 doivent être remplacés – sur la base de la période de renouvellement de cinq ans. A cela, vient s'ajouter l'extension des systèmes de stockage – pour répondre à la croissance exponentielle du volume de données gérés par l'administration municipale (voir figure 3 en annexe).

Les serveurs et des infrastructures de stockage sont mis en place par les collaborateurs de la DSI.

Parc micro-informatique

Renouvellement

1 598 370 francs

Le parc micro-informatique de l'administration municipale est constitué de 2190 stations de travail et de 985 imprimantes (chiffres au 20 octobre 2003, non compris les ordinateurs portables du Conseil municipal). Sur la base d'un renouvellement progressif tous les cinq ans, la proposition de crédit prévoit le remplacement de 441 stations de travail et de 200 imprimantes (1 476 200 francs), ainsi que la mise à jour de 169 logiciels «métier» (122 170 francs).

Par opposition aux logiciels concernés par ce crédit, il faut noter que la mise à jour des logiciels «standard» de l'administration municipale (Microsoft Office, Lotus Notes, antivirus, Novell Netware, etc.) ainsi que de celle des progiciels (Ofiger, Epsipol, CARL Master, SAP, etc.) figurent sur le budget de fonctionnement (rubrique 31503), répartis dans les services au prorata du nombre d'utilisateurs.

Le renouvellement du parc micro-informatique est effectué par les collaborateurs de la DSI, en coordination avec les services de l'administration municipale.

Nouveaux besoins

773 000 francs

La dotation en ressources informatiques (stations de travail, écrans, imprimantes et logiciels «standard») pour 36 des nouveaux collaborateurs figurant au projet de budget 2004, ainsi que l'acquisition de nouvelles licences SAP – pour couvrir 124 collaborateurs qui n'étaient jusqu'ici pas dotés d'outils financiers, notamment pour les flux logistiques et, en particulier, les demandes d'achats et l'élaboration de bons de commande – nécessitent un investissement estimé à 773 000 francs.

L'installation des nouvelles ressources informatiques est assurée par les collaborateurs de la DSI, en coordination avec les services de l'administration municipale.

Etudes et projet

Administration municipale

50 000 francs

Etude: des logiciels libres sur le poste des utilisateurs?

Grâce à son poids considérable sur le marché des logiciels, Microsoft dicte ses prix et sa stratégie de renouvellement, tant pour le système d'exploitation (Microsoft Windows) que pour la bureautique (Microsoft Office). Cette stratégie

influence l'ensemble de l'industrie informatique, dont le rythme de développement est dès lors synchronisé avec celui, très rapide, de Microsoft.

Pour gagner en indépendance et augmenter la durabilité de leurs investissements, les grandes administrations publiques se montrent toujours plus nombreuses à considérer sérieusement la transition vers le monde des logiciels libres «open sources», dont Linux est un des éléments les plus connus. Si, depuis près de dix ans, la Ville de Genève a d'ores et déjà fait le choix de Linux et d'Unix pour ses infrastructures, les progrès réalisés depuis peu dans le domaine de la bureautique nous permettent d'envisager très sérieusement l'utilisation de logiciels libres sur le poste des utilisateurs.

Cette étude déterminera, en s'appuyant sur des éléments factuels:

- l'état de l'art en matière de logiciels libres;
- la comparaison de l'offre Microsoft avec celle des logiciels libres, en particulier du point de vue fonctionnel, des coûts (TCO) et du retour sur investissement (ROI);
- l'impact sur l'administration municipale et son personnel (gestion du changement, formation, adaptations nécessaires, etc.);
- la conformité du choix de logiciels gratuits avec la législation relative aux marchés publics (accord GATT/OMC, AIMP);
- une stratégie de l'évolution du poste des utilisateurs de l'administration municipale, à court terme (quatre ans) et à moyen terme (huit ans).

Cette étude sera accomplie par la DSI et, vraisemblablement, un ou plusieurs prestataires indépendants. Des fournisseurs informatiques seront consultés et, en particulier, bien sûr, Microsoft. Des visites seront rendues à des administrations publiques ou entreprises ayant adopté les logiciels libres.

Administration municipale

50 000 francs

Extension du système d'information du territoire

Le 27 mars 1991 voit naître le système d'information du territoire à Genève (SITG), par arrêté du Conseil d'Etat. Dès son origine, ce système se construit et s'étend sur la base d'une étroite collaboration entre les administrations publiques genevoises (l'Etat, la Ville de Genève, les autres communes genevoises et les Services industriels de Genève). L'engagement de la Ville de Genève se concrétise tout d'abord par l'approbation, en 1993, de la charte du SITG, en qualité de partenaire fondateur, puis, le 14 mars 1995, par une contribution financière de 700 000 francs, dans l'objectif d'accélérer l'informatisation des données cadastrales et foncières. Dès lors, de nombreuses applications de la Ville de Genève s'appuient

sur ces informations géographiques et participent à son extension (par exemple, outils de gestion des empiétements du domaine public de la Ville de Genève, outil d'analyse des «plans lumière», etc.). L'effort des partenaires du SITG se voit couronner en juillet 2003, par un prix délivré à l'occasion de la Conférence mondiale des systèmes d'information géographiques.

Ce crédit permettra de faciliter l'accès au système d'information de la Ville de Genève (SITV) par la création d'un portail sur intranet, afin notamment de regrouper les informations géoréférencées de l'administration municipale et de les diffuser sous la forme de cartes.

Ces prestations seront assurées conjointement par la DSI et ponctuellement des prestataires externes, en collaboration avec les services de l'administration municipale concernés par l'information géoréférencée. Les infrastructures utilisées sont celles de la Ville de Genève.

Administration centrale

27 000 francs

Carte du fonctionnaire

Sur mandat du Conseil administratif, l'Administration centrale a élaboré un concept de nouvelle «carte du fonctionnaire» de la Ville de Genève. L'ensemble du personnel de l'administration municipale se verra progressivement doté de cette carte, qui lui permettra de s'identifier, de se légitimer et, pour les services qui utilisent le système de gestion des temps «standard» de la Ville de Genève, de timbrer. Au format d'une carte de crédit, elle comportera notamment la photographie du titulaire ainsi que le nom de celui-ci, sa fonction, son service et sa signature. La fabrication de ces cartes (fond, logo, etc.) est externalisée à une entreprise spécialisée; en revanche, leur personnalisation est effectuée par l'Administration centrale, qui finalise ainsi le processus de production.

Ce crédit permettra d'acquérir le matériel (imprimante, scanner et station de travail), ainsi que les logiciels nécessaires à la finalisation des cartes. L'installation sera effectuée par la DSI.

Gérance immobilière municipale (GIM)

10 000 francs

ISO 9001 – Gestion de la qualité

Au début de l'année 2001, la GIM achève la conception et met en application un système de gestion de la qualité, répondant aux exigences rigoureuses de la norme ISO 9001:2000. Ce processus de certification doit être périodiquement renouvelé.

Ce crédit vise à remplacer le logiciel utilisé lors de la précédente certification par un système de gestion de la qualité conforme aux nouveaux standards. Sa mise en œuvre sera assurée par la GIM, la DSI et l'intégrateur du système qui aura été choisi.

Service de l'énergie

40 000 francs

Système d'information de l'énergie

Ce crédit permettra d'effectuer une mise à jour du système d'information du Service de l'énergie, avec pour principaux objectifs d'améliorer l'efficacité de l'entité et de limiter la consommation d'énergie et de papier, selon la stratégie de développement durable adoptée par le Conseil administratif. Cette opération concerne plus spécifiquement l'acquisition de matériel (stations de travail, scanner et système de capture des fiches de travail) et de logiciels (DAO et programmes de calcul).

Le matériel et les logiciels seront mis en place par le Service de l'énergie et la DSI, avec l'appui des fournisseurs des logiciels sur lequel repose le système d'information.

Département des affaires culturelles

320 000 francs

Evolution et adaptation du système d'information du patrimoine culturel (Musinfo)

Né en 1995, Musinfo est un projet fédérateur et participatif dont l'objectif était de mettre en place un outil pour la gestion des collections des institutions municipales genevoises suivantes: les Musées d'art et d'histoire, le Musée d'ethnographie, le Muséum d'histoire naturelle, la Bibliothèque publique et universitaire, le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, ainsi que les Conservatoire et Jardin botaniques. Musinfo est désormais un système d'information opérationnel, conçu pour répondre à la conservation, l'étude et la diffusion des informations sur notre patrimoine culturel et scientifique.

Ce crédit dotera Musinfo d'outils de numérisation des collections et permettra de développer leur publication sur internet. Du point de vue des infrastructures, il sera en particulier nécessaire d'acquérir un serveur Linux/Unix et des licences complémentaires du système de gestion de base de données.

Les prestations seront réalisées par la DSI et un mandataire, en étroite collaboration avec les services concernés.

Service des agents de ville et du domaine public

300 000 francs

Organisation, planification et gestion de l'engagement du personnel en uniforme

Ce crédit permettra d'acquérir et de mettre en place un progiciel permettant, d'une part, de traiter les tournus horaires du personnel en uniforme du Service des agents de ville et du domaine public et, d'autre part, de planifier l'engagement de services spéciaux, en garantissant dans le temps les effectifs nécessaires – en tenant compte des absences enregistrées au fur et à mesure.

Cet achat fera l'objet d'un appel d'offres conforme à la législation cantonale sur les marchés publics.

Les prestations seront assurées par l'éditeur du progiciel ainsi que par les collaborateurs du Service des agents de ville et du domaine public (pour la mise en place dans le service) et de la DSI (pour les infrastructures).

Service d'assistance et de protection de la population (SAPP)

50 000 francs

Etude: application de gestion du personnel du SAPP (participation)

Ce crédit vise à étudier la mise en place d'un système de gestion du personnel du SAPP, permettant notamment la convocation aux cours et la mise sur pied en cas de situation de crise (5000 conscrits). Ce projet voit son origine dans la réforme fédérale de l'armée et de la protection civile (Armée XXI et Protection de la population), ainsi que dans la réforme cantonale de la protection civile.

En raison du recrutement commun, la Confédération exige que le logiciel mis en œuvre soit compatible avec le système de l'armée PISA 2000. De surcroît, l'Etat de Genève impose un système identique pour l'ensemble des organisations de protection civile du canton. Il sera donc développé par la mise en commun de ressources humaines et financières de l'Etat, de l'Association des communes genevoises et de la Ville de Genève. En l'occurrence, pour cette phase d'étude, chaque partenaire fait un apport égal de 50 000 francs.

L'étude sera réalisée par un prestataire mandaté par les trois partenaires du projet.

Espace verts et environnement

20 000 francs

Système d'information du territoire: plans digitalisés (deuxième année)

Le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) est aujourd'hui équipé d'outils de dessin sur ordinateur. Cependant, les architectes paysagistes du

service ne disposent principalement que de plans papier pour construire leurs projets d'aménagements. Ce projet vise à acquérir ces données numériques, en digitalisant les plans papier, puis en les «vectorisant».

La numérisation de plans requiert des équipements spéciaux et onéreux. Ces travaux seront donc confiés aux Services industriels de Genève (SIG), qui fournissent cette prestation. Ils ont été planifiés par le SEVE sur une période de six ans.

Cette seconde étape financera l'acquisition du logiciel de vectorisation et les prestations de numérisation par les SIG pour la seconde année.

Conseil municipal

Evolution du système d'information IntraCM

100 000 francs

Cet investissement poursuit un double objectif. Il permettra:

- de poursuivre le développement du système d'information du Conseil municipal, baptisé IntraCM;
- de prévoir le renouvellement des équipements mis à la disposition des membres du Conseil municipal.

Le travail sera réalisé par les collaborateurs de la DSI et de l'Administration centrale.

Récapitulatif

	Coût en Fr.	Références au 20 ^e PFQ (PFQ 2002-2005)
Infrastructure	1 725 000	110.30.10
Parc micro-informatique: renouvellement	1 598 370	110.30.10
Parc micro-informatique: nouveaux besoins	773 000	110.30.10
Etudes et projets	867 000	110.30.10
Sous-total (PIQ 2003)	3 963 370	
Conseil municipal	100 000	
Total	4 063 370	

La répartition du PIQ 2003 est illustrée par la figure 4 en annexe.

Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières

Ce crédit entraînera une augmentation du budget ordinaire de fonctionnement estimée à 410 000 francs, au titre de contrats supplémentaires de maintenance.

Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, elle atteindra 1 100 100 francs.

Service gestionnaire et services bénéficiaires

Service gestionnaire

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction des systèmes d'information (DSI).

Services bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce crédit sont les suivants:

Service			Micro- informatique infrastructures	Etudes, projets et	Total
			<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
0	CFI	Contrôle financier	9 200	0	9 200
0	OPE	Ressources humaines	49 000	27 000	76 000
0	SEG	Administration centrale	13 800	0	13 800
0	SRE	Relations extérieures	0	0	0
1	ACH	Achats	13 450	0	13 450
1	ASU	Assurances	8 850	0	8 850
1	CGE	Comptabilité générale et budget	22 700	0	22 700
1	DAG	Direction de l'administration générale	18 100	0	18 100
1	DSF	Présidence, direction et secrétariat du département. des finances	4 600	0	4 600
1	DSI	Direction des systèmes d'information	58 950	0	58 950
1	GIM	Gérance immobilière municipale	13 800	10 000	23 800
1	TAX	Taxe professionnelle communale	13 450	0	13 450
2	AMU	Aménagement urbain	8 850	0	8 850
2	ARC	Architecture	18 050	0	18 050
2	BAT	Bâtiments	18 400	0	18 400
2	CPA	Protection du patrimoine architectural	0	0	0
2	DCO	Division de l'aménagement et des constructions	12 050	0	12 050
2	ENE	Energie	9 200	40 000	49 200
2	OFI	Opérations foncières, information et communication	4 600	0	4 600

SÉANCE DU 9 MARS 2004 (après-midi)
Proposition: plan informatique quadriennal 2003

4631

2	SIM	Présidence et secrétariat du département aménagement, constructions, voirie	0	0	0
2	URB	Urbanisme	4 600	0	4 600
2	VOI	Division de la voirie	64 400	0	64 400
3	BMU	Bibliothèques et discothèques municipales	42 300	0	42 300
3	BPU	Bibliothèque publique et universitaire	9 200	0	9 200
3	CJB	Conservatoire et Jardin botaniques	35 050	0	35 050
3	DAC	Direction affaires culturelles et Division art et culture	41 400	320 000	361 400
3	ETH	Musée d'ethnographie	21 300	0	21 300
3	GTH	Grand Théâtre	4 600	0	4 600
3	MAH	Musées d'art et d'histoire	41 050	0	41 050
3	MHN	Muséum d'histoire naturelle	9 200	0	9 200
3	MUS	Bibliothèque musicale	0	0	0
4	ADP	Agents de ville et domaine public	18 100	300 000	318 100
4	PCI	Assistance et protection de la population	9 200	50 000	59 200
4	SIS	Incendie et secours	30 950	0	30 950
4	SPO	Sports	13 800	0	13 800
4	SPS	Présidence et secrétariat du département sports et sécurité	4 600	0	4 600
5	CIV	Etat civil	21 750	0	21 750
5	DEJ	Délégation à la jeunesse	4 600	0	4 600
5	DPE	Délégation à la petite enfance	13 450	0	13 450
5	ECO	Ecoles et institutions pour l'enfance	31 900	0	31 900
5	FUN	Pompes funèbres	13 450	0	13 450
5	SEP	Présidence et secrétariat du département affaires sociales, écoles et environnement	4 600	0	4 600
5	SEV	Espaces verts et environnement	22 650	20 000	42 650
5	SOC	Social	13 800	0	13 800
X	Ville	Administration municipale	1 598 370	825 000	2 423 370
		Conseil municipal			100 000
		Totaux	2 371 370	1 592 000	4 063 370

Conclusion

Considérant que les projets susmentionnés s'inscrivent dans la stratégie des systèmes d'information de la Ville de Genève, le Conseil administratif vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 063 370 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le plan informatique quadriennal 2003 (PIQ).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 063 370 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2005 à 2008.

Annexes mentionnées

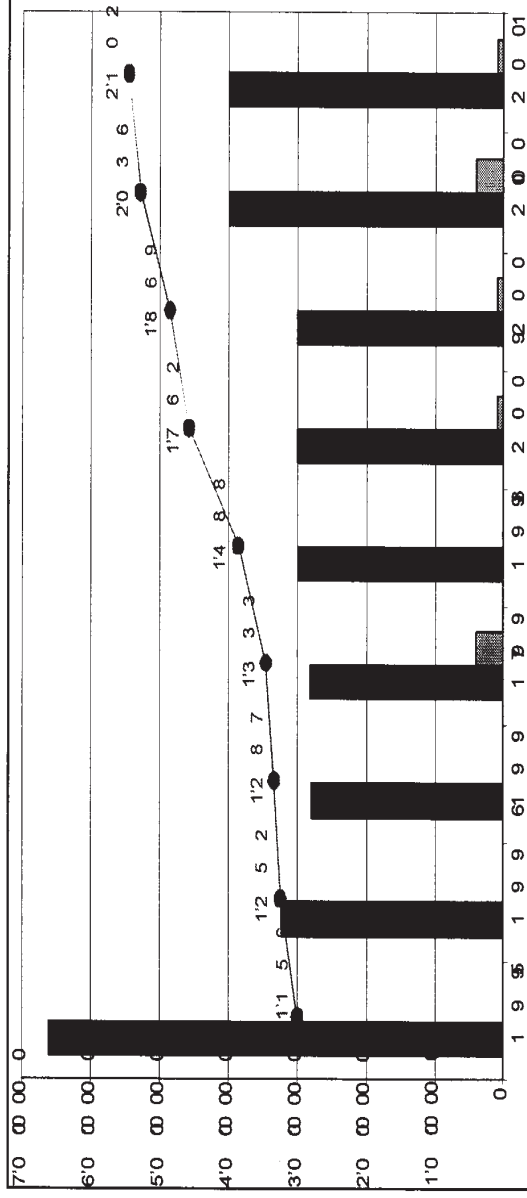


Figure 1: Évolution des crédits votés par le Conseil municipal pour le Plan informatif quadriennal (PIQ). En noir figurent les montants prévus pour l'Administration municipale et en gris ceux pour le système d'information du Conseil municipal (Intr@CM). À titre de comparaison, l'évolution du nombre de stations de travail est indiquée par des cercles (chiffres au 1er janvier de chaque année).

*Le crédit indiqué pour 2003 correspond au montant figurant sur le 21e Plan financier quadriennal.

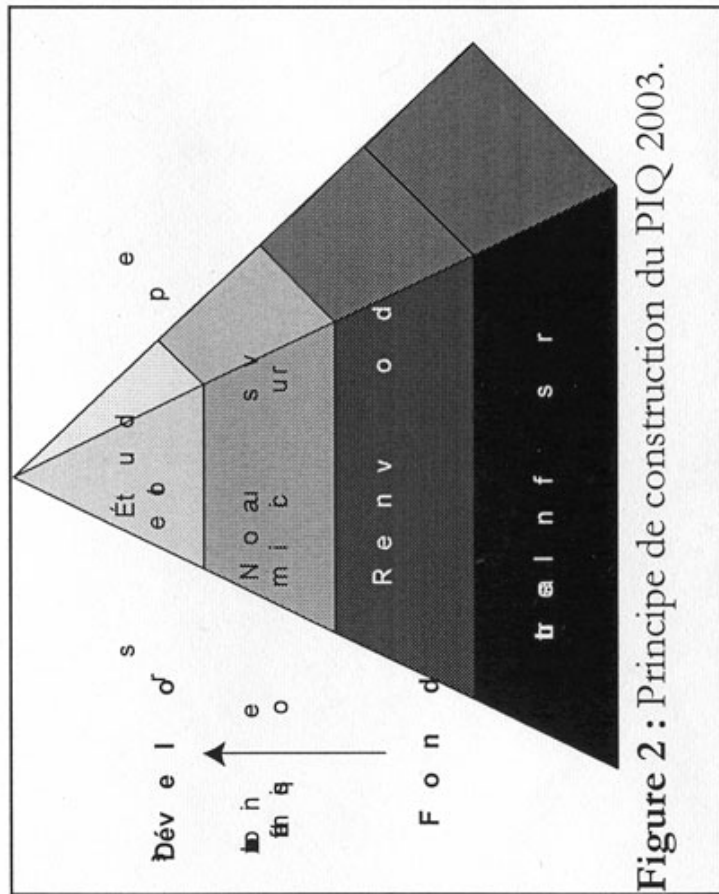


Figure 2 : Principe de construction du PIQ 2003.

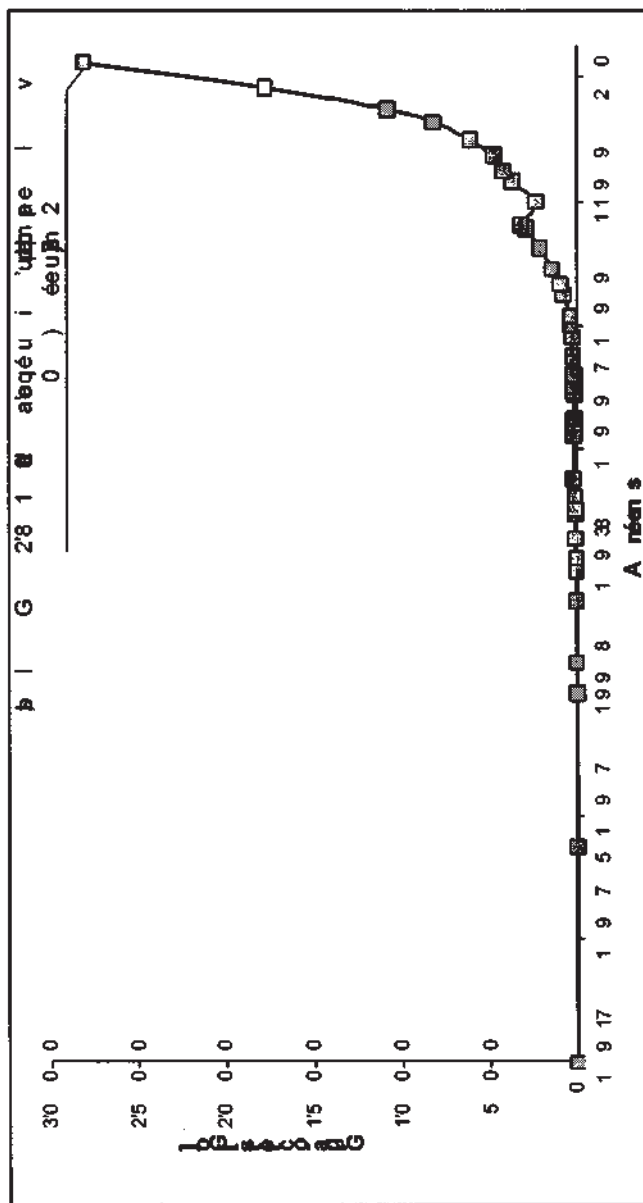
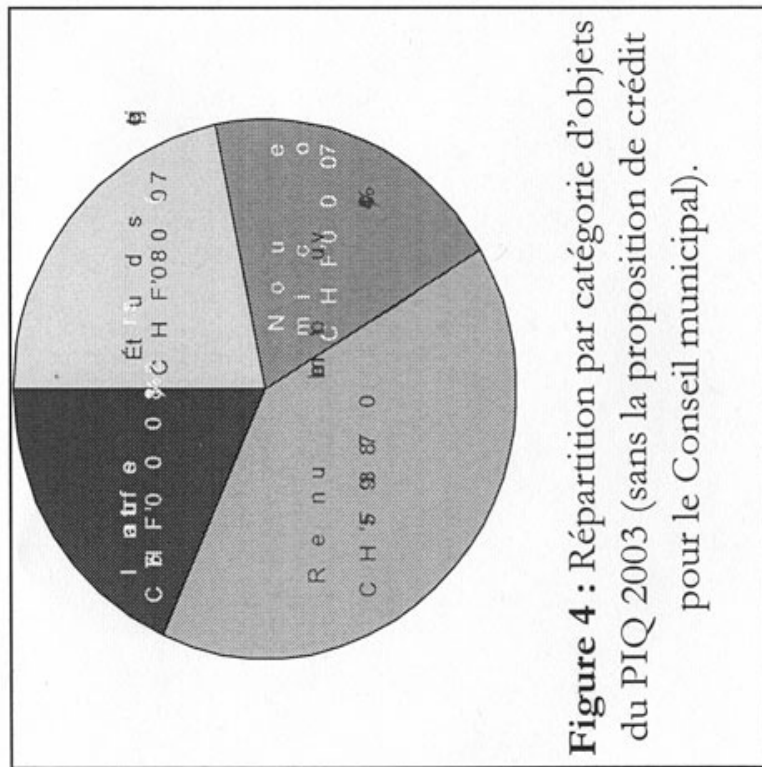


Figure 3 : Évolution du volume de données accessibles sur les serveurs de l'Administration municipale.



La proposition est renvoyée à la commission de l'informatique et de la communication sans débat de préconsultation.

6. Proposition du Conseil administratif du 21 janvier 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 379 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment et à la création d'un appartement de deux pièces dans les combles, sis à l'avenue de Frontenex 2, place des Eaux-Vives 7, rue du Parc 1, parcelle 402, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève (PR-325).

Préambule

Cet immeuble, construit vers 1857, comprenant 6 étages de logement et un rez-de-chaussée commercial, situé à l'angle de la place des Eaux-Vives et de l'avenue de Frontenex, nécessite des travaux de rénovation de son enveloppe et des installations techniques. Une partie des combles offre la possibilité de créer un logement supplémentaire de deux pièces.

Historique de l'opération

1940: transformation très lourde de l'édifice: la silhouette est altérée avec le rehaussement du 5^e étage (attique), placage complet des façades à l'aide des éléments préfabriqués en simili-pierre. Les transformations intérieures sont importantes: changement de l'emplacement de l'entrée, adjonction d'un ascenseur; les appartements sont modernisés avec la création de salles de bains.

Mai 1959: le Conseil administratif approuve l'acquisition du capital-actions de la Société anonyme Féan B., propriétaire de la parcelle, pour le prix de 700 000 francs, pour autant que la Ville de Genève puisse bénéficier de la revalorisation qui profitera aux immeubles à construire derrière cette parcelle. L'achat de l'immeuble place des Eaux-Vives présentait un grand intérêt pour la Ville de Genève, car il permettait de poursuivre dans un délai relativement bref l'aménagement du lotissement situé à l'angle de la place des Eaux-Vives et de l'avenue de Frontenex.

Août 1959: le Conseil administratif confirme sans réserve sa décision du 26 mai 1959, concernant l'achat de la parcelle 402, feuille 12, Eaux-Vives, avenue de Frontenex 2-place des Eaux-Vives 7.

Octobre 1959: le Conseil administratif accepte de porter à 715 000 francs, au lieu de 700 000 francs, l'acquisition du capital-actions de la Société anonyme Féan B.

Février 1960: la proposition N° 43 du 29 décembre 1959 du Conseil administratif, en vue de l'achat du capital-actions de la Société anonyme Féan B., propriétaire de l'immeuble place des Eaux-Vives 7, avenue de Frontenex 2, rue du Parc 1, est déposée au Conseil municipal le 9 février 1960.

Mars 1960: le Conseil municipal ratifie l'acquisition par la Ville de Genève du capital-actions de la Société anonyme Féan B., pour un montant de 715 000 francs.

Avril 1960: arrêté du Grand Conseil approuvant le plan d'aménagement N° 23351/201 du quartier de Jargonnant, accepté par le Conseil municipal le 2 avril 1957 qui prévoyait l'incorporation au domaine public de la totalité de la parcelle 402, feuille 1, Eaux-Vives, place des Eaux-Vives 7.

1984: changement de la chaudière et rénovation complète de la chaufferie.

Dès 1991: campagne de rénovation des appartements vacants, assainissement des sous-sols, reprises structurelles, entretien de la couverture en tuiles, traitement de la charpente, isolation du plancher des combles.

Février 1997: vote d'un crédit d'étude de 220 000 francs par le Conseil municipal, selon la proposition du Conseil administratif N° 300 du 13 octobre 1997, destiné à la rénovation de l'immeuble.

Notice historique

L'immeuble, dont la façade principale donne sur la place des Eaux-Vives, vient s'inscrire entre l'avenue de Frontenex et la rue du Parc et s'ordonne selon un plan trapézoïdal. Construit en 1857 pour une société de négociants, MM. Tourte, Spühler & Cie, il abritait des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux cinq étages supérieurs, dont les locataires appartenaient presque tous à la petite bourgeoisie (bijoutier, employé, guillocheur, horloger, graveur, sculpteur, menuisier).

Bâtiment imposant, il offrait, côté place, une façade remarquable par le fronton néoclassique qui la couronnait. Contemporain de l'immeuble de la place des Eaux-Vives 13, il fait partie des tout premiers immeubles de haut gabarit édifiés en limite de la ceinture fazyste, en accord avec la nouvelle définition urbaine du secteur.

Racheté en 1938 par une société immobilière, l'immeuble Tourte subit une profonde transformation extérieure et intérieure, visant la modernisation, tant sur le plan du confort que sur le plan de l'expression architecturale; dépouillé de sa modénature, de son fronton, de sa toiture en bâtière, le bâtiment fut entièrement rhabillé d'un placage en simili, à l'exception de l'attique. L'architecte Marcel Burky avait en outre prévu de réduire les triples baies médianes en simples baies oblongues, ainsi que de créer une toiture plate; ces deux propositions furent écartées. L'entrée, qui se trouvait rue du Parc, fut transférée avenue de Frontenex et un ascenseur prit place dans le noyau de la cage d'escalier. Tous les appartements furent équipés de salle de bains et complètement modifiés dans leur distribution. Cette campagne de travaux devait gommer scrupuleusement et systématiquement le caractère XIX^e siècle de l'édifice. Carrelages, portes-palières, marches d'escalier, aucun détail n'échappa à la volonté rénovatrice de l'architecte et des maîtres d'ouvrage.

La Ville de Genève a acquis l'immeuble en 1960, en vue d'un réaménagement du quartier Jargonnant.

Concertation avec la population

Conformément à l'article 13 de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), les locataires de l'immeuble ont été avertis des travaux envisagés, par lettre du 21 mars 2002 de la Gérance immobilière municipale.

Le 15 janvier 2003, la Gérance immobilière municipale adresse un courrier aux locataires qui subiront une hausse de loyer et à ceux dont le loyer demeurera inchangé.

Exposé des motifs

Depuis la dernière transformation lourde de 1940, seuls des travaux d'entretien ont eu lieu dans certains appartements. L'assainissement du sous-sol et du grenier a également été effectué.

Les travaux envisagés sont nécessaires, pour améliorer le confort des locataires et mettre en conformité les installations techniques de l'immeuble. Le remplacement des fenêtres existantes par des nouvelles avec verres isolants et dispositif phonique permettra de répondre à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Une meilleure utilisation des combles est envisagée, qui permettra la création d'un appartement de deux pièces.

Les travaux de rénovation se feront en présence des locataires.

Obligations légales et de sécurité

La réalisation de ces travaux répond d'une part à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment, aux termes des normes en matière de responsabilité civile, plus particulièrement l'article 58 CO, et d'autre part à celle d'assurer la sécurité des locataires et des passants. Elle s'inscrit en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accentuer ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève.

Cette volonté est d'ailleurs rappelée dans le discours de législature 2003-2007 en relation avec la pénurie de logements.

Description de l'ouvrage

L'immeuble, situé en tête du triangle formé par la rue du Parc, la place des Eaux-Vives et l'avenue de Frontenex, est de plan trapézoïdal et offre trois façades principales divisées en trois registres:

1. rez-de-chaussée ouvert sur de grandes vitrines rectangulaires (arcades commerciales);
2. 4 étages (appartements) terminés par une corniche;
3. 1 étage attique, très légèrement en retrait du nu de façade et couvert par un toit à trois pans, contenant les greniers ainsi qu'un petit appartement.

Les façades ont une faible modénature. Elles s'ouvrent en travées équidistantes de baies; seule la façade donnant sur la place présente une distribution plus étudiée, car elle possède une travée centrale formée de triples baies.

L'intérieur est bâti autour d'une cage d'escalier centrale, coiffée d'une verrière, dont le noyau est occupé par un ascenseur. Cette cage dessert les six niveaux supérieurs.

La typologie des lieux est la suivante:

Sous-sol:	chaufferie, caves, dépôts et locaux techniques.
Rez-de-chaussée:	entrée de l'immeuble, 3 commerces et dépôts.
1 ^{er} étage:	4 appartements de 2 pièces + 1 appartement de 3 pièces.
2 ^e étage:	3 appartements de 3 pièces + 1 appartement de 2 pièces.
3 ^e étage:	3 appartements de 3 pièces + 1 appartement de 2 pièces.
4 ^e étage:	3 appartements de 3 pièces + 1 appartement de 2 pièces.
5 ^e étage:	4 appartements de 2 pièces + 1 appartement de 3 pièces.
6 ^e étage (combles):	1 appartement de 1,5 pièce, greniers, buanderie et étendages. 1 appartement de 2 pièces (nouveau).

Caractéristiques de l'ouvrage

Structure porteuse

La structure porteuse de cet immeuble est composée:

Porteurs verticaux:

- des murs de façades;
- de deux murs mitoyens;
- des murs de la cage d'escalier;
- de deux refends constituant un noyau central;
- de deux paires de piliers portant deux poutres maîtresses parallèles aux façades sur l'avenue de Frontenex et la rue du Parc. Ces piliers sont reçus au sous-sol par des refends perpendiculaires aux murs mitoyens;
- de six refends au sous-sol, perpendiculaires aux façades.

Porteurs horizontaux:

- les planchers des étages sont portés par des solives en bois;
- le plancher du rez est composé de 4 différents types de structure:
 - solives en bois;
 - profilés métalliques avec dallage de béton;
 - dalles plates en béton armé;
 - dalles mixtes en béton armé et solives en bois.

Un certain nombre de problèmes structurels existent au sein de ce bâtiment. Ils ont été identifiés lors d'une étude datant de février 1992. Une grande partie d'entre eux ont été traités depuis.

Enveloppe extérieure

Les façades, du rez-de-chaussée au premier étage, sont revêtues d'un placage en simili-pierre de couleur grise. Les allèges de vitrines sont revêtues d'un placage en travertin.

Les façades du 1^{er} au 4^e étage sont revêtues d'un placage en simili-pierre ocre, qui présente des problèmes de carbonatation.

La façade du 5^e étage (sur tablette) est revêtue d'un crépi minéral.

Une partie de la toiture est revêtue de tuiles en terre cuite plates. Le terrasson supérieur est formé d'un placage en tôle zinguée.

Parties intérieures communes

L'escalier principal est en béton armé revêtu d'un simili-pierre.

L'ascenseur existant date de la transformation (1940); il ne correspond plus aux normes actuelles de sécurité.

La partie technique du bâtiment au sous-sol a été profondément restructurée voilà une vingtaine d'années. Néanmoins, il subsiste quelques installations obsoètes.

La partie sanitaire (installations verticales de transport de fluides) est ancienne et n'a jamais été rénovée.

Appartements

Un grand nombre des appartements ont été rénovés depuis 1991. Ces travaux ont été menés au gré des vacances.

La plus grande partie des pièces sanitaires a été transformée, à l'exception des gaines verticales.

Les cuisines ont subi des traitements variés (simple rénovation ou transformation complète).

Les pièces sèches ont été rénovées de manière sporadique.

Descriptif des travaux*Enveloppe extérieure*Façades

Contrôle des éléments de façades en simili-pierre, touchés par la carbonation.

Réfections ponctuelles d'éléments de façade.

Démolition et réfection du cordon de façade (5^e étage).

Réfection du crépi du 5^e étage.

Nettoyage des façades.

Réfection des joints de dilatation.

Fenêtres

Changement de toutes les fenêtres des appartements.

Mise en place de vitrages phoniques.

Mise en place de nouveaux stores.

Mise en place de grilles phoniques de ventilation dans les cadres de fenêtres.

Porte d'entrée

Installation d'un code d'entrée.

Toiture

Révision de la toiture.

Isolation complémentaire des combles.

Energie solaire

Mise en place d'une batterie de capteurs solaires.

Locaux communs

Entrée de l'immeuble

Réfection de la boiserie d'entrée.

Changement des boîtes à lettres.

Réfection de la peinture de la cage d'escalier et de l'entrée.

Ascenseur

Remplacement de l'ascenseur.

Changement de la cage d'ascenseur en métal et verre.

Changement de la machinerie d'ascenseur.

Chaufferie

Remplacement de la chaudière à gaz.

L'installation des capteurs solaires assurera le préchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Agrandissement de la chaufferie.

Installations électriques

Mise en conformité des installations électriques.

Structure

Travaux ponctuels de réfection de la structure du bâtiment.

Arcades commerciales

Aucune intervention n'est prévue, sauf dans l'arcade L'Araignée rouge avec la suppression d'une gaine de ventilation à la demande du Service sécurité-salubrité du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et, ponctuellement, une reprise structurelle.

*Appartements**Installations sanitaires*

Ouverture de toutes les courettes sanitaires.

Dépose d'une partie des appareils.

Changement complet des alimentations verticales (eau chaude, eau froide, eau usée).

Repose et changement d'appareils sanitaires.

Réfection des plafonds.

Réfection des revêtements de paroi (faïences, papiers peints ou peinture).

Réfection des revêtements de sol (carrelages et parquets).

Installations électriques

Mise en conformité de l'ensemble des installations.

Installations de ventilation

Création d'installations de ventilation mécanique dans chacun des locaux sanitaires et cuisines.

Travaux d'infrastructure nécessaires.

Installations de chauffage

Mise en place de vannes thermostatiques sur l'ensemble des corps de chauffe.

Création d'un nouvel appartement de deux-pièces au 6^e étage (combles)

Ouvertures en toiture et pose d'une verrière.

Travaux de charpente, couverture et ferblanterie.

Cloisons et galandages.

Installations sanitaires, de ventilation et de chauffage.

Aménagements de cuisine.

Revêtements des sols, murs et plafonds.

Conception énergétique*Enveloppe du bâtiment*

Les traitements thermiques des éléments de construction qui sont proposés tiennent compte à la fois des critères de confort et de physique du bâtiment, en respectant dans une large mesure les impératifs de la conservation du patrimoine.

Ainsi, les murs de forte épaisseur, avec revêtement extérieur type fausse pierre, ne seront pas isolés.

Les fenêtres seront remplacées par des modèles avec vitrages isolants et thermiques.

Les cadres seront équipés de grilles de transfert avec protections phoniques et les caissons de stores isolés.

La toiture sera partiellement isolée avec la création d'un appartement dans les combles.

Besoins en chaleur

La transformation de la chaufferie au gaz actuelle est prévue, avec une nouvelle chaudière à gaz à condensation, redimensionnée en fonction des besoins réels.

Une installation avec capteurs solaires assurera le préchauffage des besoins en eau chaude sanitaire.

La distribution hydraulique et les radiateurs existants sont conservés, mais seront équipés de vannes thermostatiques; le réseau sera équilibré.

Ventilation

Une installation de ventilation mécanique est prévue pour les locaux sanitaires et les cuisines.

Sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire pour les logements est assurée par un bouilleur combiné, raccordé à la chaudière. Pour les arcades, les besoins seront couverts par des chauffe-eau indépendants placés à proximité immédiate des points de soutirage.

Afin de limiter la consommation d'eau, la robinetterie sera équipée de systèmes de limitation de débit et les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de 6 litres, avec double commande.

Electricité

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage de la cage d'escalier par l'installation de détecteurs de présence ou de boutons poussoirs avec temporisation.

Programme et surfaces

Programme existant

Arcades 3

Logements par étage

1 ^{er} étage :	2 pièces: 4 - 3 pièces: 1	total:	11 pièces
2 ^e étage :	3 pièces: 3 - 2 pièces: 1	total:	11 pièces
3 ^e étage :	3 pièces: 3 - 2 pièces: 1	total:	11 pièces
4 ^e étage :	3 pièces: 3 - 2 pièces: 1	total:	11 pièces
5 ^e étage :	2 pièces: 4 - 3 pièces: 1	total:	11 pièces
6 ^e étage (combles):	1,5 pièce: 1 -	total:	<u>1,5 pièce</u>
			56,5 pièces

A créer:

6 ^e étage (combles):	2 pièces: 1	total:	<u>2 pièces</u>
		total futur:	58,5 pièces

Nombre d'étages courants: 5 étages et combles

Volume bâti SIA 416

(y c. le nouvel appartement de deux pièces aux combles): 6725,47 m³

Surfaces brutesm²

- Caves arcades, caves locataires, couloirs, locaux techniques (sous-sol)	307,90
- Arcades commerciales, local concierge, ascenseur, circulations (rez-de-chaussée)	307,90
- Logements (du 1 ^{er} au 5 ^e étage), circulations logements	1 469,40
- Studio, 2 pièces, buanderie, étendage, dégagements, ascenseur (6 ^e étage – combles)	<u>290,20</u>
Total surfaces brutes	2 375,40

Surfaces nettesSous-solm²m²

Cave salon de coiffure	15,94	226,28
Cave horlogerie	21,11	
Cave droguerie L'Araignée rouge	17,58	
Caves locataires	78,27	
Couloirs caves	42,88	
Accès caves	17,38	
Escalier	4,13	

SÉANCE DU 9 MARS 2004 (après-midi)
Proposition: rénovation d'un bâtiment à l'avenue de Frontenex

4647

Local frigo		1,72	
Local SIG		1,48	
Local ascenseur		5,51	
Buanderie		5,04	
Chaufferie		6,67	
Bouilleur		5,37	
Disponible		3,20	
<i>Rez-de-chaussée</i>			244,60
Salon de coiffure		44,83	
Horlogerie		16,31	
Droguerie L'Araignée rouge		131,46	
Local concierge		13,06	
Ascenseur		1,89	
Accès caves		9,82	
Escalier		7,46	
Entrée immeuble		19,77	
<i>1^{er} étage</i>			249,02
Appartement 11	2 pièces	43,99	
Appartement 12	2 pièces	35,27	
Appartement 13	2 pièces	47,28	
Appartement 14	3 pièces	58,60	
Appartement 15	2 pièces	42,34	
Ascenseur		1,89	
Escalier		6,39	
Palier		13,26	
<i>2^e étage</i>			251,57
Appartement 21	3 pièces	70,67	
Appartement 22	3 pièces	58,58	
Appartement 23	cabinet dentaire	58,40	
Appartement 24	2 pièces	42,59	
Ascenseur		1,89	
Escalier		6,39	
Palier		13,05	
<i>3^e étage</i>			253,02
Appartement 31	3 pièces	70,17	
Appartement 32	3 pièces	58,52	
Appartement 33	3 pièces	60,14	
Appartement 34	2 pièces	42,76	

4648

SÉANCE DU 9 MARS 2004 (après-midi)

Proposition: rénovation d'un bâtiment à l'avenue de Frontenex

Ascenseur		1,89	
Escalier		6,39	
Palier		13,15	
<i>4^e étage</i>			253,68
Appartement 41	3 pièces	71,45	
Appartement 42	3 pièces	58,44	
Appartement 43	3 pièces	59,41	
Appartement 44	2 pièces	42,95	
Ascenseur		1,89	
Escalier		6,39	
Palier		13,15	
<i>5^e étage</i>			259,01
Appartement 51	2 pièces	47,31	
Appartement 52	2 pièces	36,22	
Appartement 53	2 pièces	48,06	
Appartement 54	3 pièces	60,46	
Appartement 55	2 pièces	45,19	
Ascenseur		1,89	
Escalier		6,39	
Palier		13,49	
<i>6^e étage (combles)</i>			232,69
Appartement 61	studio	27,72	
Nouvel appartement 62	2 pièces	38,41	
Greniers		154,25	
Ascenseur		1,89	
Palier		10,42	
Total surfaces nettes			1969,87

Estimation des coûts selon code CFE*Position**CFE* *Intitulé**Montants**Montants*A Terrain

PM

PM

Parcelle 402, feuille 12
du cadastre de la commune de
Genève, section Eaux-Vives,
coût déjà amorti

SÉANCE DU 9 MARS 2004 (après-midi)
Proposition: rénovation d'un bâtiment à l'avenue de Frontenex

4649

	Fr. (HT)	Fr. (HT)
B <u>Travaux préparatoires</u>		108 395
B.1 Défrichages, démolitions, démontages, abattages	59 395	
B.3 Adaptations définitives des conduites et des voies de circulation existantes	10 000	
B.5 Adaptation provisoire d'ouvrages existants	9 000	
B.6 Adaptations provisoires des conduites et des voies de circulation	30 000	
C <u>Installation de chantier</u>		94 350
C.0 Installations générales de chantier	45 000	
C.1 Echafaudages de façades	49 350	
E <u>Gros œuvre (bâtiment)</u>		606 980
E.0 Dalles, escaliers, béton	28 000	
E.1 Toiture	55 500	
E.2 Piliers	1 000	
E.4 Parois extérieures rez-de-chaussée et étages	106 210	
E.5 Fenêtres et portes extérieures	372 720	
E.6 Parois intérieures	4 050	
E.7 Prestations complémentaires Piquage, rhabillage	39 500	
I <u>Installations techniques</u>		647 600
I.0 Courant fort	113 000	
I.1 Télécommunication, sécurité	12 300	
I.2 Chauffage	115 000	
I.3 Ventilation, conditionnement d'air	70 000	
I.4 Sanitaire	207 300	
I.5 Installations spéciales (énergie solaire)	45 000	
I.6 Transports (remplacement de l'ascenseur existant)	85 000	
M <u>Aménagements intérieurs (bâtiment)</u>		281 940
M.0 Travaux complémentaires généraux	28 500	

M.1	Cloisons portes intérieures	106 425	
M.2	Eléments de protections	5 200	
M.3	Revêtement de sols	18 755	
M.4	Revêtement de parois	55 400	
M.5	Plafonds	17 260	
M.6	Equipements fixes	10 000	
M.7	Cuisines domestiques	36 000	
M.8	Prestations complémentaires	4 400	
	Piquage, rhabillage, traitement de surface des conduites		
B – M	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)		1 739 265
V	<u>Frais secondaires (de la construction)</u>		31 400
V.0	Frais secondaires généraux	31 400	
W	<u>Honoraires</u>		342 950
W.1	Honoraires travaux préparatoires	44 150	
	Honoraires architecte, ingénieur civil et ingénieurs spécialisés		
W.2	Honoraires ouvrages	298 800	
	Honoraires architecte, ingénieur civil et ingénieurs spécialisés		
B – W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)		2 113 615
X	<u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u>		88 200
	~ 4,2% de B à M + W : 2 082 215		
B – X	Coût total de la construction (HT)		2 201 815
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)		167 338
	Appliquée sur les positions B à Y (7,6%)		
B – Z	Coût total de la construction (TTC)		2 369 153
ZZ	Frais administratifs et financiers		
ZZ0	Information, concertation		15 000
	0,5% de B-W, min. 15 000.— et max. 50 000.—		
ZZ1	Honoraires de promotion		119 207
	5% de B-Z + ZZ0 : 2 384 153		

ZZ2	Intérêts intercalaires*	70 407
	[Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1) / 2 x durée en mois/12]	
	$\frac{3,75}{100} \times \frac{2\,503\,360}{2} \times \frac{18}{12}$	
ZZ3	Fonds d'art contemporain	25 233
	1% de ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2)	
	1% de 2 573 767 = 25 737,70, admis à	
A-ZZ	Coût général de l'opération	<u>2 599 000</u>
A déduire:		
–	Crédit d'étude N° 300, voté le 11 février 1998	<u>220 000</u>
	Total du crédit demandé	2 379 000

Validité des coûts

L'Institut économique de la construction (IEC), mandaté par la Ville de Genève, a vérifié les montants du devis général de juillet 2001.

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du devis général de juillet 2001 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m²-m³-occupants, selon norme SIA 416)

Le volume restauré est de 6 725,47 m³, ce qui, rapporté aux chapitres C, E, I, M et W2 (1 929 670 francs), donne 286,92 francs le m³.

Le prix à la pièce pour 58,5 pièces est de 32 985,81 francs.

Le coût, surface de plancher, est de 812,36 francs, pour 2 375,40 m².

Le coût, surface utile, est de 979,59 francs, pour 1 969,87 m².

Subvention

Le bâtiment ne présente pas de qualités patrimoniales suffisantes pour que les travaux de rénovation puissent être subventionnés.

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, qui est toujours en vigueur, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année en cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.

Autorisation de construire

Ce projet de restauration est au bénéfice de l'autorisation de construire N° DD 97 757-2, délivrée le 27 juin 2003.

Fixation des loyers après travaux

Comme expliqué dans le préambule de la présente proposition, l'immeuble a bénéficié d'une dernière rénovation importante en 1940. Le bâtiment est donc caractérisé actuellement par un très long retard dans son entretien. Pour cette raison, il se justifie de considérer qu'une part majoritaire du coût de la remise en état doit être dévolue, pour le calcul des loyers, à un entretien différé, non répercutable sur les loyers. Dans le plan financier du 13 mars 2002 ci-annexé, 35% des travaux sont donc rentabilisés et répercutés sur les loyers sous forme d'une majoration de ceux-ci.

L'amortissement se fait sur trente ans.

Le calcul des hausses de loyer tient compte de l'application de la LDTR ainsi que des règles de la jurisprudence du Tribunal fédéral relatives aux dispositions du Code des obligations sur les loyers.

On notera enfin que le plan financier ci-annexé est partie intégrante de l'autorisation de construire N° DD 97 757-2.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et dureront douze mois.

Régime foncier

La parcelle 402, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, est propriété de la Ville de Genève.

Référence au programme financier quadriennal

Cet objet est prévu sous les numéros 12.64.01 et 12.64.02 du 20^e programme financier quadriennal 2002-2005 pour un montant de 2 000 000 de francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Budget prévisionnel d'exploitation en annexe	Fr. (TTC)	Fr. (TTC)
Charge financière:		25 800
– Frais de chauffage (montant annuel, à la charge des locataires):	20 000	
– Achat d'eau (à la charge de la Gérance immobilière municipale) environ:	2 300	
– Electricité (communs) environ:	3 500	

Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, elle se montera à 136 950 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture.
Le service bénéficiaire est le Service de la gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 379 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment et à la création d'un appartement de deux pièces dans les combles, sis à l'avenue de Frontenex 2, place des Eaux-Vives 7, rue du Parc 1, parcelle 402, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 379 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 25 233 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 220 000 francs du crédit d'étude voté le 11 février 1998, soit un montant total de 2 599 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes:

- plan de situation
- plans et coupes
- photographies
- budget prévisionnel d'exploitation



SERVICE DU
CADASTRE
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Extrait du plan
d'ensemble n° 51
Echelle 1 : 2'500



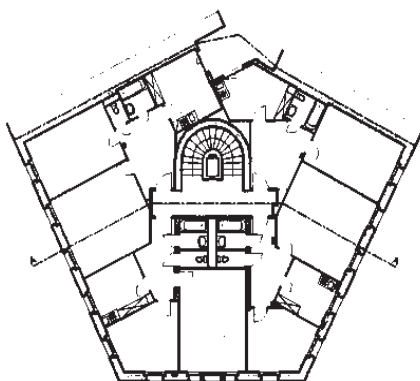
Date : 11.9.01

n° 3203

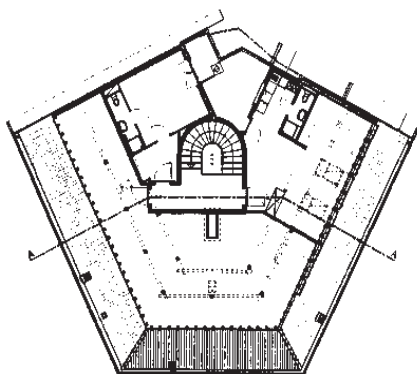
Reproduction réservée



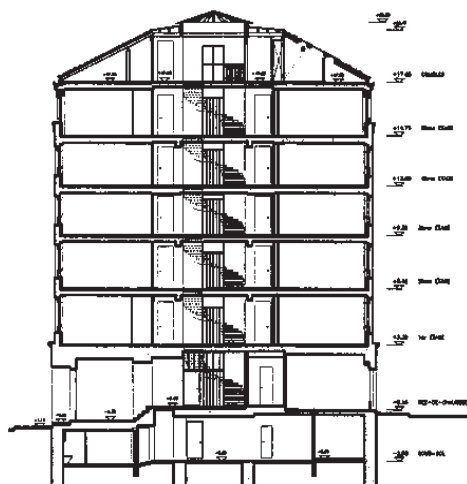
Echelle 1: 250



Etage type



Combles



Coupe A-A



FACADE SUD



FACADE NORD



Budget prévisionnel d'exploitation

Frontenex 2

A) **VALEUR RESIDUELLE DU BATIMENT (état locatif actuel)** Fr. 206'520.-

B) INVESTISSEMENTS

Montant des travaux selon note du
Service de l'Architecture du 23.01.2002

Coût de la construction - rénovation	Fr. 2'222'354.-
Intérêts intercalaires 4,0% s/12/2	Fr. 44'447.-

Coût de la construction - appartement dans les combles	Fr. 136'017.-
Intérêts intercalaires 4,0 % s/12/2	<u>Fr. 2'720.-</u>

Total	Fr. 2'405'538.-
-------	-----------------

C) EXPLOITATION

Part à plus-value dont le 35% équivaut à	Fr. 793'380.-
Rentabilisation appartement dans les combles	<u>Fr. 138'737.-</u>

Solde à rentabiliser	Fr. 932'117.-
----------------------	---------------

Rendement sur investissement

Taux de rendement (4 % + 0.5 % / 2)	2.25 %
Amortissement s/ 30 ans	3.33 %
Charges d'exploitation	<u>0.56 %</u>

Rendement	Fr. 932'117.-	6.14 %	<u>Fr. 57'232.-</u>
-----------	---------------	--------	---------------------

Total Etat locatif après travaux			<u>Fr. 263'752.-</u>
----------------------------------	--	--	----------------------

Arcades	203 m ² à	Fr. 350.--/m ²	Fr. 71'050.-
Cabinet médical	55 m ² à	Fr. 300.--/m ²	Fr. 16'500.-
Logements	53.5 pièces à	Fr. 3'134.24	Fr. 167'682.-
Logement dans les combles	2.0 pièces à	Fr. 4'260.--	<u>Fr. 8'520.-</u>
Total			Fr. 263'752.- =====

Genève, le 13 mars 2002
clm



La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 5 133 000 francs destiné à:

- la construction de collecteurs à régime séparatif eaux usées et eaux pluviales, à la rue Louis-Benjamin-Dizerens, à la rue Jean-Louis-Masbou et à la rue Jean-Gabriel-Dancet (tronçon compris entre les rues Masbou et des Battoirs);**
- la reconstruction complète et au réaménagement des rues Louis-Benjamin-Dizerens (tronçon compris entre les rues de Carouge et Dancet) et Jean-Louis-Masbou en zones piétonnes,**

déduction faite de la participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé de 629 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève (PR-327).

Préambule

En 1998, le groupement commercial et locatif de Plainpalais-Centre reconstruisait l'îlot compris entre les rues de Carouge, Dizerens, Dancet et Masbou: sur un socle commercial, des logements sont réalisés au sein d'un quartier caractérisé par des activités artisanales, de services et de logements. Une rue intérieure anime le centre commercial.

Ce fut l'occasion de décréter les rues Masbou et Dizerens zones piétonnes en impasse contre la rue de Carouge, toutefois sans interdire l'accessibilité aux activités artisanales ou commerciales. Pour les riverains et les cafés-restaurants, ce fut l'occasion d'offrir de nouveaux cheminements entre la rue de Carouge et l'Arve, de créer des terrasses saisonnières.

Avec cette proposition, il s'agit de mettre en conformité les réseaux souterrains et l'aménagement de surface pour offrir des espaces de qualité aux riverains et aux chalands.

Exposé des motifs

A. Réseau d'assainissement

La surface du bassin versant considéré dont l'exutoire est situé au quai Charles-Page en prolongation de la rue Dizerens est de 12,8 ha.

Les éléments techniques des nouvelles canalisations faisant l'objet de la présente demande de crédit sont répartis en trois lots.

Lot N° 1

- Rue Masbou
Collecteur d'eaux usées, diamètre 30 cm sur une longueur d'environ 90 m, à une profondeur variant entre 3 m et 3,30 m.
Collecteur d'eaux pluviales, diamètre 30 et 40 cm sur une longueur d'environ 90 m, à une profondeur variant d'environ 2,70 m.
- Rue Dizerens
Collecteur d'eaux usées, diamètre 90 cm sur une longueur d'environ 90 m, à une profondeur variant entre 3,80 m et 4,10 m.
Collecteur d'eaux pluviales, diamètre 70 cm sur une longueur d'environ 90 m, à une profondeur d'environ 3,40 m.
- Rue Dancet (tronçon situé entre les rues Masbou et Dizerens)
Collecteur d'eaux pluviales, diamètre 50 cm sur une longueur d'environ 53 m, à une profondeur variant entre 2,60 m et 2,80 m.

Lot N° 2

- Rue Dizerens (tronçon rue Dancet - quai Charles-Page)
Collecteur d'eaux usées, diamètre 70 cm sur des longueurs d'environ 72 m et 30 m, à des profondeurs variant entre 3,50 m et 4,20 m.
Collecteur d'eaux pluviales, diamètre 90, 120 et 140 cm sur une longueur d'environ 175 m à une profondeur variant entre 3 m et 4 m.

Lot N° 3

- Rue Dancet (tronçon rue Dizerens - rue des Battoirs)
Collecteur d'eaux pluviales, diamètre 40, 50, 80 et 100 cm sur une longueur totale d'environ 330 m à une profondeur variant 2,60 m et 4,20 m.

B. Aménagement en zones piétonnes des rues Louis-Benjamin-Dizerens (tronçon compris entre les rues de Carouge et Dancet) et Jean-Louis-Masbou

Le projet d'aménagement du périmètre constitué des rues Masbou, de Carouge, Dizerens et Dancet se caractérise par la reconstruction complète de deux rues vieillissantes avec un sol de béton, pour bien faire ressortir la priorité

aux piétons, comme en d'autres situations urbaines déjà réalisées ou en cours de chantier. Dans les rues de Carouge et Dancet, la continuité piétonne est assurée par la création de trottoirs traversants, comme ailleurs au long de la rue de Carouge.

La volonté de fermer les rues Dizerens et Masbou à la circulation est étroitement liée à la démolition puis à la reconstruction de l'îlot compris entre ces deux voies. La transformation des anciens immeubles fournissait en effet, parallèlement, l'opportunité de privilégier la sécurité et le confort des piétons et des deux-roues dans ces rues étroites reliant la rue Dancet à la rue de Carouge, ainsi que de rendre plus convivial les abords du centre commercial qui occupe le rez-de-chaussée et le sous-sol du nouvel îlot d'habitation. La suppression des places de stationnement, tout en maintenant l'accès des véhicules de livraison pour les petits commerces le matin, rendue possible par la construction d'un garage à voitures souterrain sous les nouveaux bâtiments, a aussi permis d'envisager pour ces deux voies, le statut de zone piétonne.

Description de l'ouvrage

Le relief des deux rues est aplani, tout en maintenant le «socle» des immeubles anciens, c'est-à-dire le trottoir et sa bordure en granit dans la rue Dizerens et sa trace, seulement, dessinée par une bordure en granit plane dans la rue Masbou. Un caniveau latéral dans la première, central dans la deuxième, assure l'écoulement des eaux de surface.

Le sol est revêtu de béton, à la façon des trottoirs genevois.

Aux extrémités de chacune de ces voies, les trottoirs perpendiculaires de la rue de Carouge et de la rue Dancet sont traversants. Des potelets (certains étant amovibles pour des raisons de sécurité) empêchent les véhicules d'y pénétrer.

Des arbres en bac et des bancs y seront disposés.

Concertation et information publique

Une réunion d'information publique a eu lieu le 14 octobre 1998.

Autorisation de construire

LER 2441 (Lot N° 1 aménagement de surface) autorisation de construire a été délivrée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 22 avril 1999. Cette autorisation a été prorogée jusqu'au 26 avril 2004.

LER 2399 (Lot N° 1) délivrée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 11 janvier 1999, prorogée jusqu'au 15 janvier 2004.

LER 2400 (Lots N° 2 et N° 3) délivrée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 26 juillet 1999, prorogée jusqu'au 30 juillet 2004.

Déroulement du chantier

Les travaux de reconstruction et d'aménagement décrits ci-avant seront découpés en 3 phases:

- 1^{re} phase: construction des nouveaux collecteurs de la rue Dizerens (décrit dans le lot N° 2);
- 2^e phase: construction des nouveaux collecteurs des rues Masbou, Dizerens et Dancet (décrit dans le lot N° 1) et aménagement de surface des rues Masbou et Dizerens et des trottoirs des rues de Carouge et Dancet;
- 3^e phase: construction des nouveaux collecteurs de la rue Dancet (décrit dans le lot N° 3).

L'ensemble des travaux est prévu sur vingt-quatre mois.

Agenda 21

Dans le cadre des réalisations des projets de la présente demande de crédit, il est prévu l'utilisation de graves recyclées pour le remblayage des fouilles des collecteurs.

Régime foncier

Les rues citées font partie du domaine public de la Ville de Genève.

Référence au 20^e programme financier quadriennal 2002-2005

Objet projeté

- | | |
|------------|--|
| 81.08.26 | Dancet, Dizerens, Masbou, rues
construction de collecteurs à régime séparatif EU/EP |
| 101.070.10 | Dancet, Dizerens, Masbou, rues
aménagement trottoirs et chaussées |

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet d'aménagement de surface a été établi par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, avec le concours des services techniques de l'Etat et de la Ville de Genève. Le service gestionnaire de ce crédit est le Service des études et constructions, le service bénéficiaire est le Service d'entretien du domaine public.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet ouvrage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront donc pas de charges d'exploitations supplémentaires.

Estimation du coût des travaux

Le coût des travaux envisagés est estimé comm suit (prix août 2003)

Lot N° 1

Lot N° 2

Lot N° 3

PERIMETRE MASBOU, CAROUGE, DIZERENS, DANCET

RUE DIZERENS (Tronçon rue Dancet - quai Charles-Page)

RUE DANCET (Tronçon rue Masbou - rue de Carouge)

A Travaux de génie-civil	Lot N° 1	Lot N° 2	Lot N° 3
	Assainissement		
Prix de régie	Fr. 50'000.00	Fr. 40'000.00	Fr. 66'500.00
Installations générales de chantier	Fr. 58'300.00	Fr. 50'000.00	Fr. 100'200.00
Démolitions	Fr. 57'600.00	Fr. 20'000.00	Fr. 48'000.00
Petits ouvrages en béton	Fr. 252'400.00	Fr. 7'600.00	Fr. -
Constructions de réseaux de distribution sout.	Fr. 62'000.00	Fr. 46'000.00	Fr. 47'900.00
Epuisement des eaux		Fr. 3'800.00	Fr. 9'500.00
Enceintes de fouilles		Fr. 237'100.00	
Terrassements	Fr. 170'900.00	Fr. -	Fr. -
Couches de transitions et de fondation	Fr. 129'600.00	Fr. -	Fr. -
Bordures et pavages	Fr. 142'100.00	Fr. 20'500.00	Fr. 6'600.00
Revêtements et réfections de routes	Fr. 45'500.00	Fr. 87'800.00	Fr. 90'600.00
Evacuation des eaux		Fr. 603'000.00	Fr. 736'300.00
Total par lots	Fr. 968'400.00	Fr. 953'900.00	Fr. 1'121'600.00
Total chapitre A	Fr. 968'400.00		Fr. 3'141'900.00

B Travaux divers					
B. Eclairage publics					
Installations électriques					
Génie-civil	Fr. 30'000.00	-	Fr. -	Fr. -	-
	Fr. 20'000.00	-	Fr. -	Fr. -	-
B. Incendie et secours					
Installations					
Génie-civil					
B. Espaces verts					
Fournitures d'arbres et travaux de plantations	Fr. 50'000.00	-	Fr. 20'000.00	Fr. -	-
B. I.P.G.					
Installations					
Génie-civil					
B. Mobilier urbain					
Fourniture et pose (potelets et clôtures)	Fr. 10'000.00	-	Fr. 20'000.00	Fr. -	-
Fourniture et pose de bancs	Fr. 10'000.00	-			
Fourniture et pose de bornes rétractables	Fr. 100'000.00	-			
B. Voirie - marquage	Fr. -		Fr. 3'000.00	Fr. -	-
Total par lots	Fr. 220'000.00		Fr. 43'000.00	Fr. -	-
Total chapitre B	Fr. 220'000.00				
				Fr. 43'000.00	

C Honoraires divers

Ingénieurs civils	Fr. 77'000.00	Fr. 100'000.00	Fr. 105'000.00	Fr. 99'000.00
Ingénieurs Géomètres	Fr. 10'000.00	Fr. 10'000.00	Fr. 10'000.00	Fr. 10'000.00
Ingénieurs Géotechniciens		Fr. 40'000.00	Fr. -	Fr. -
Architectes	Fr. 55'000.00	-	Fr. -	Fr. -
Huissier judiciaire	Fr. 10'000.00	-	Fr. 10'000.00	Fr. 10'000.00
Total par lots	Fr. 152'000.00	Fr. 150'000.00	Fr. 125'000.00	Fr. 119'000.00
Total chapitre C	Fr. 152'000.00			Fr. 394'000.00

D Frais divers

Information au public	Fr.	8'000.00	Fr.	8'000.00	Fr.	8'000.00
Héliographie reprographie	Fr.	2'000.00	Fr.	2'000.00	Fr.	2'000.00
Essais de matériaux en laboratoires			Fr.	20'000.00	Fr.	-
Total par lots	Fr.	10'000.00	Fr.	20'000.00	Fr.	10'000.00
Total chapitre D	Fr.	10'000.00			Fr.	40'000.00

Coût total des travaux hors TVA	Fr. 1'350'400.00	Fr. 3'616'900.00
TVA 7.6 %	Fr. 103'000.00	Fr. 275'100.00
Coût total des travaux TTC	Fr. 1'453'400.00	Fr. 3'894'000.00
Frais de promotion 4%	Fr. 58'200.00	Fr. 155'800.00
Intérêts intercalaire sur travaux :		
<u>Coût des travaux TTC x 3.75 x 24</u> 2 x100 x 12	Fr. 54'500.00	Fr. 146'100.00
A déduire : Subvention cantonale de 15 % pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la ville de Genève. (coût estimé de l'équipement collecteur EU-EP : 4'195'900.- TTC)		
Total travaux aménagement de surface	Fr. 1'556'100.00	Fr. 3'566'900.00
Total travaux d'assainissement		

	Lot N° 1	Lot N° 2	Lot N° 3
	Aménagement de surface	Assainissement	
A Travaux de génie-civil			
Total par lots	Fr. 968'400.00	Fr. 953'900.00	Fr. 1'069'400.00
Total chapitre A	Fr. 968'400.00		Fr. 3'141'900.00
B Travaux divers			
Total par lots	Fr. 220'000.00	Fr. -	Fr. -
Total chapitre B	Fr. 220'000.00		Fr. 43'000.00
C Honoraires divers			
Total par lots	Fr. 152'000.00	Fr. 150'000.00	Fr. 119'000.00
Total chapitre C	Fr. 152'000.00		Fr. 354'000.00
D Frais divers			
Total par lots	Fr. 10'000.00	Fr. 20'000.00	Fr. 10'000.00
Total chapitre D	Fr. 10'000.00		Fr. 40'000.00
Coût total des travaux hors TVA	Fr. 1'350'400.00		Fr. 3'618'900.00
TVA 7.5 %	Fr. 103'000.00		Fr. 275'100.00
Coût total des travaux TTC	Fr. 1'453'400.00		Fr. 3'894'000.00
Frais de promotion 4%	Fr. 58'200.00		Fr. 155'800.00
Intérêts intercalaire sur travaux :			
	Fr. 54'500.00		Fr. 146'100.00
Coût des travaux TTC x 3.75 x 24 2 x 100 x 12			
	Fr. 54'500.00		Fr. 146'100.00
Montant total des travaux d'aménagement de surface	Fr. 1'568'100.00	Montant total des travaux d'assainissement	Fr. 3'566'900.00
A déduire : Subvention cantonale de 15 % pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur Eu-EP - 4'195'900 - TTC)			Fr. 629'000.00
Total général du crédit demandé TTC			Fr. 5'133'000.00

Charges financières

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 107 760 francs pour l'investissement de 1 566 100 francs relatif aux travaux de reconstruction et de réaménagement des rues Dizerens (tronçon compris entre les rues de Carouge et Dancet) et Masbou.

Comme les 3 566 900 francs relatifs à la construction des collecteurs sont financées par le compte «Fonds d'équipement», aucune charge financière ne grèvera les budgets futurs de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ I***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 566 900 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 629 000 francs, soit un montant brut de 4 195 900 francs, destiné à la construction du réseau public d'assainissement (eaux usées/eaux pluviales) dans les rues Louis-Benjamin-Dizerens, Jean-Louis-Masbou et Jean-Gabriel-Dancet (tronçon compris entre les rues Masbou et des Battoirs).

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 3 566 900 francs sur le compte «Fonds d'équipement», rubrique 28201.230 103.

Si tel ne devait pas être le cas, au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 566 900 francs. Le cas échéant, la part non financée par un prélèvement sur le compte «Fonds d'équipement» sera

inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 566 100 francs destiné aux travaux de reconstruction et de réaménagement des rues Louis-Benjamin-Dizerens (tronçon compris entre les rues de Carouge et Dancet) et Jean-Louis-Masbou en zones piétonnes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 566 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

Annexes:

- 1 plan situation générale
- 1 plan situation «bassin versant»
- 1 plan situation générale canalisations – projet
- 1 plan situation aménagement des rues

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE



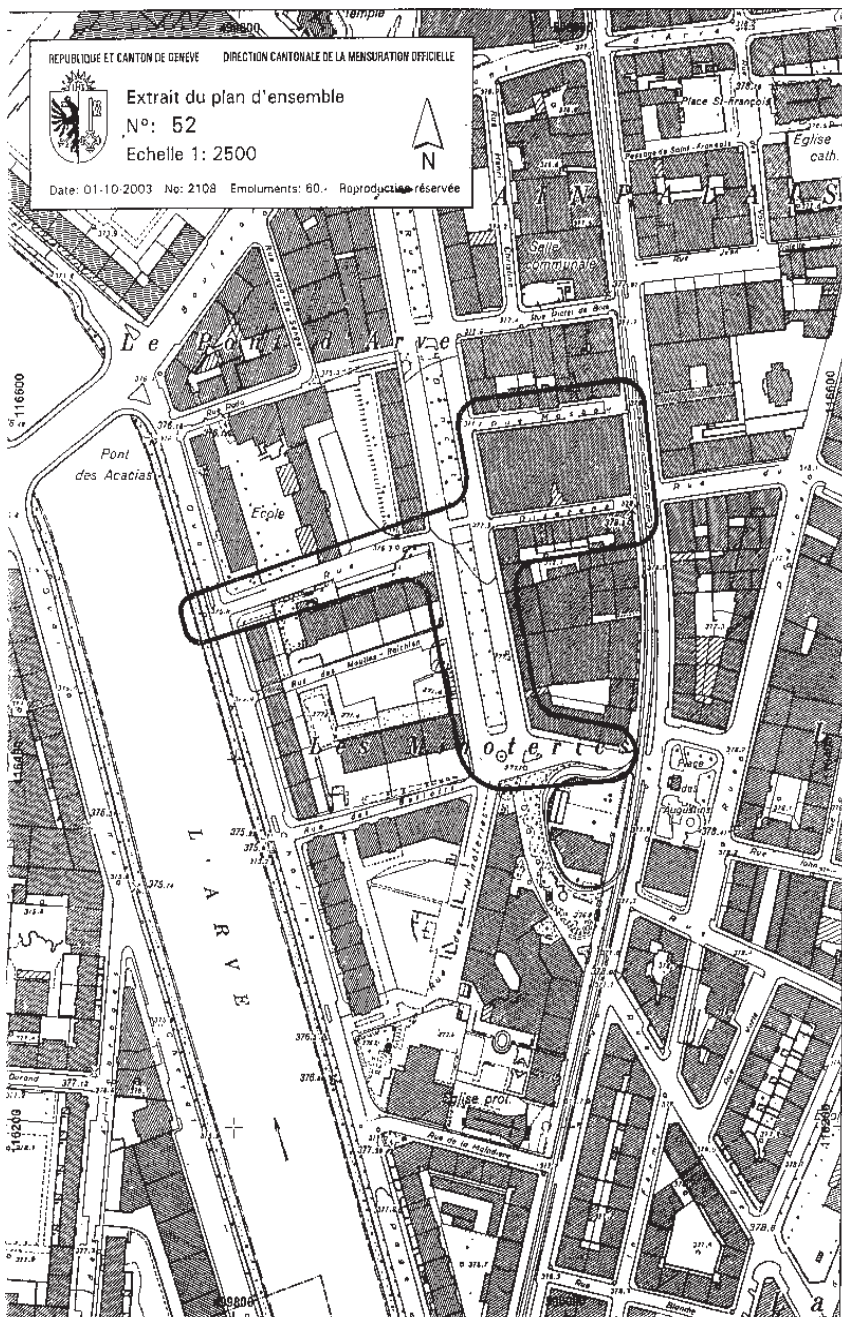
Extrait du plan d'ensemble

N°: 52

Echelle 1: 2500



Date: 01-10-2003 No: 2108 Emplumants: 60 - Reproduction réservée

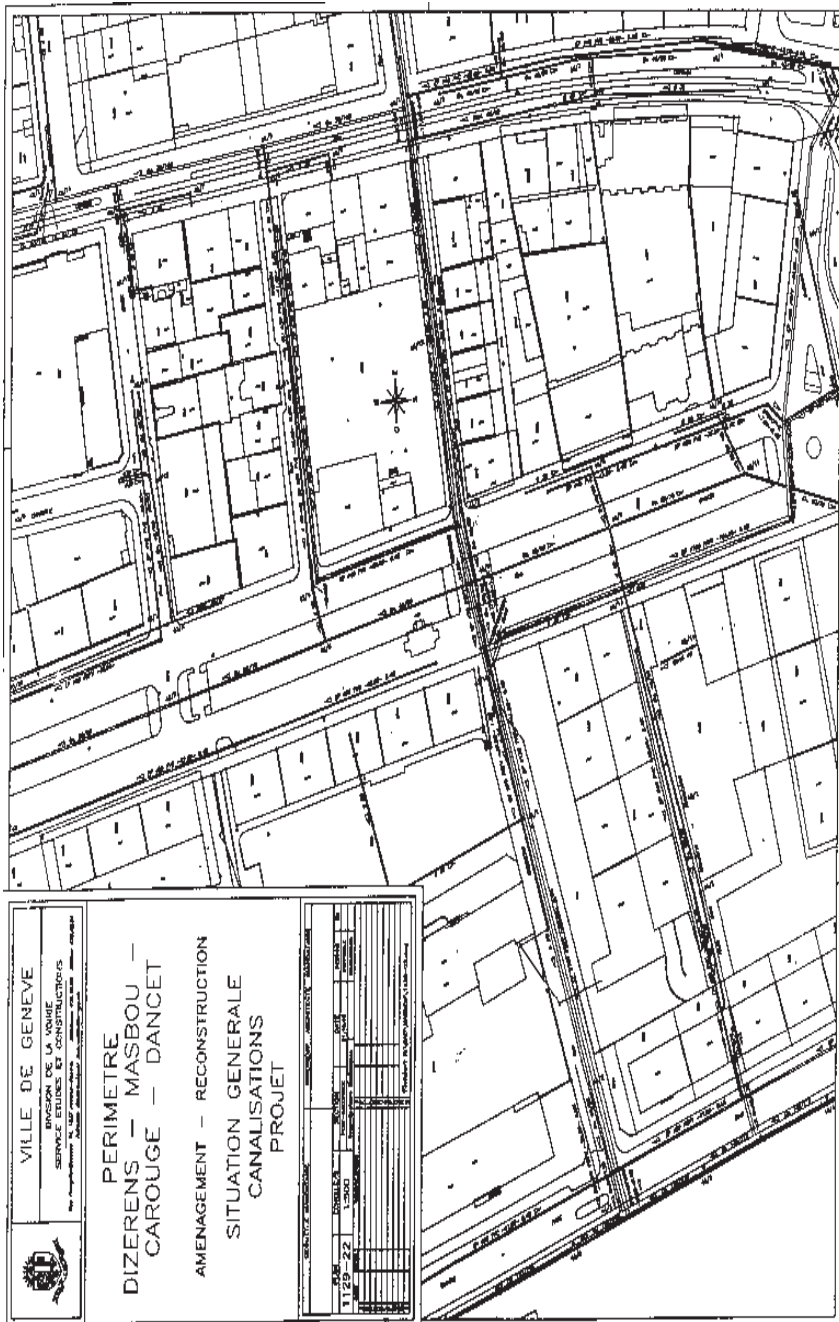






PERIMETRE
DIZERENS - MASBOU -
CAROUGE - DANCET

AMENAGEMENT – RECONSTRUCTION
SITUATION GENERALE
CANALISATIONS
PROJET

[illegible]

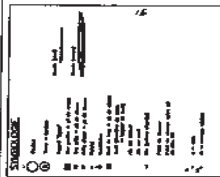


SERVICES STUDIOS ET CONSULTING
2000 W 30 AVENUE

PERIMETRE
DIZERENS-MASBOU-
CAROUGE-DANCET

AMENAGEMENT-RECONSTRUCTION

SITUATION
PROJET

[illegible]

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

8. Proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2004, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'adoption d'un projet de résolution approuvant le plan directeur de quartier N° 29350 intitulé «Le Jardin des Nations», qui couvre le «site central des organisations internationales» de la rive droite et touche les territoires communaux de la Ville de Genève, du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (PR-328).

A l'appui des documents constituant le plan mentionné ci-dessous, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Exposé des motifs

»Si la vocation internationale de Genève remonte au XIX^e siècle, c'est à partir des années 1920 que commence à se développer une politique d'accueil des organisations internationales, lesquelles vont progressivement s'implanter dans le vaste site qui s'étend de l'avenue de France à Chambésy et des bords du lac au Grand-Saconnex. L'impulsion décisive avait été donnée par le choix de Genève comme siège de la Société des Nations, puis par la construction du Palais des Nations dans les années 1930. A partir du «noyau» devenu siège européen des Nations Unies, les constructions des bâtiments internationaux et des délégations d'Etats étrangers ont peu à peu investi le site et constitué le grand ensemble urbanisé que nous identifions aujourd'hui à la Genève internationale.

»L'accueil et le développement des organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, représentent sans nul doute un enjeu majeur pour Genève et sa région. Le profil international de Genève fait partie intégrante de l'identité genevoise, alors que les incidences sur l'économie cantonale ne sont plus à démontrer.

»C'est donc un objectif prioritaire pour le canton de garantir les conditions et les potentialités d'accueil des organisations internationales, dans un site exceptionnel tant par sa dimension historique et symbolique que par ses qualités paysa-

gères, ce qui passe aujourd'hui par une planification directrice. En effet, il n'est plus possible de continuer à envisager son urbanisation au coup par coup sans risquer d'en dénaturer les qualités.

»Le plan directeur cantonal, adopté en septembre 2001 par le Grand Conseil, identifie les espaces stratégiques significatifs pour l'ensemble de la région genevoise. Ce sont les périmètres d'aménagement coordonné (PAC) qui nécessitent une planification directrice de quartier, propre à garantir une structuration urbaine cohérente et à assurer une concertation avec les acteurs concernés et la population.

»Le site central des organisations internationales s'inscrit dans l'un de ces PAC (fiche N° 2.18) pour sa mise en œuvre. Le DAEL a donc activé, en automne 2000, une importante étude d'aménagement ayant pour objectifs majeurs de faciliter l'implantation et l'accueil des organisations internationales, de mettre en valeur un important ensemble d'espaces verts et d'améliorer l'accessibilité multimodale au site.

»Cette étude, menée en coordination avec tous les partenaires intéressés, notamment les communes (Pregny-Chambésy, Grand-Saconnex et Ville de Genève), s'est concrétisée par un projet de plan directeur de quartier, nouvel instrument de planification introduit récemment dans la législation. Celui-ci fixe les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné.

»Il définit à quel endroit construire, où préserver une zone verte, comment organiser les déplacements. Il permet de coordonner l'action des autorités et d'informer la population, mais ne précise pas le détail des réalisations qui font l'objet de procédures ultérieures: le plan directeur de quartier engage donc les autorités, mais pas les propriétaires privés.

»L'étude d'aménagement a fait l'objet d'une consultation publique à la fin de 2002, ainsi que d'un certain nombre d'actions de communication. Le plan directeur de quartier transmis aujourd'hui aux communes est constitué des documents suivants:

- plan de synthèse N° 29350;
- fiches d'actions prioritaires ainsi que deux annexes (qui seront remises lors de l'examen du dossier en commission);
- rapport final d'étude (adaptation août 2003);
- rapport sur la consultation publique.

»A titre d'information complémentaire, il sera joint un projet de décision du Conseil d'Etat.

»Le plan directeur de quartier «Le Jardin des Nations» est ainsi soumis aux conseils municipaux (Ville de Genève, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy) selon la procédure prévue par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (art. 11 bis al. 7): «Le Conseil municipal adopte le plan sous forme de résolution, dans un délai de nonante jours.»

»Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat de statuer dans un délai de soixante jours.

»Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de réserver le meilleur accueil à ce plan directeur de quartier, essentiel au développement des activités internationales de Genève.»

Commentaire du Conseil administratif

Le présent projet de plan directeur a comme corollaire le projet de modification de limites de zones N° 29250 «Le Jardin des Nations», qui vous est présenté simultanément pour préavis. La Ville de Genève a été associée à la large concertation organisée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement autour de ce plan directeur, dont elle approuve les orientations. De plus, dans le cadre de l'enquête technique préalable sur le projet de modification de limites de zones, la Ville de Genève a pu exprimer un certain nombre d'observations supplémentaires, qui ont été prises en compte positivement également dans ses répercussions sur le présent projet de plan directeur.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11 bis, alinéa 7, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

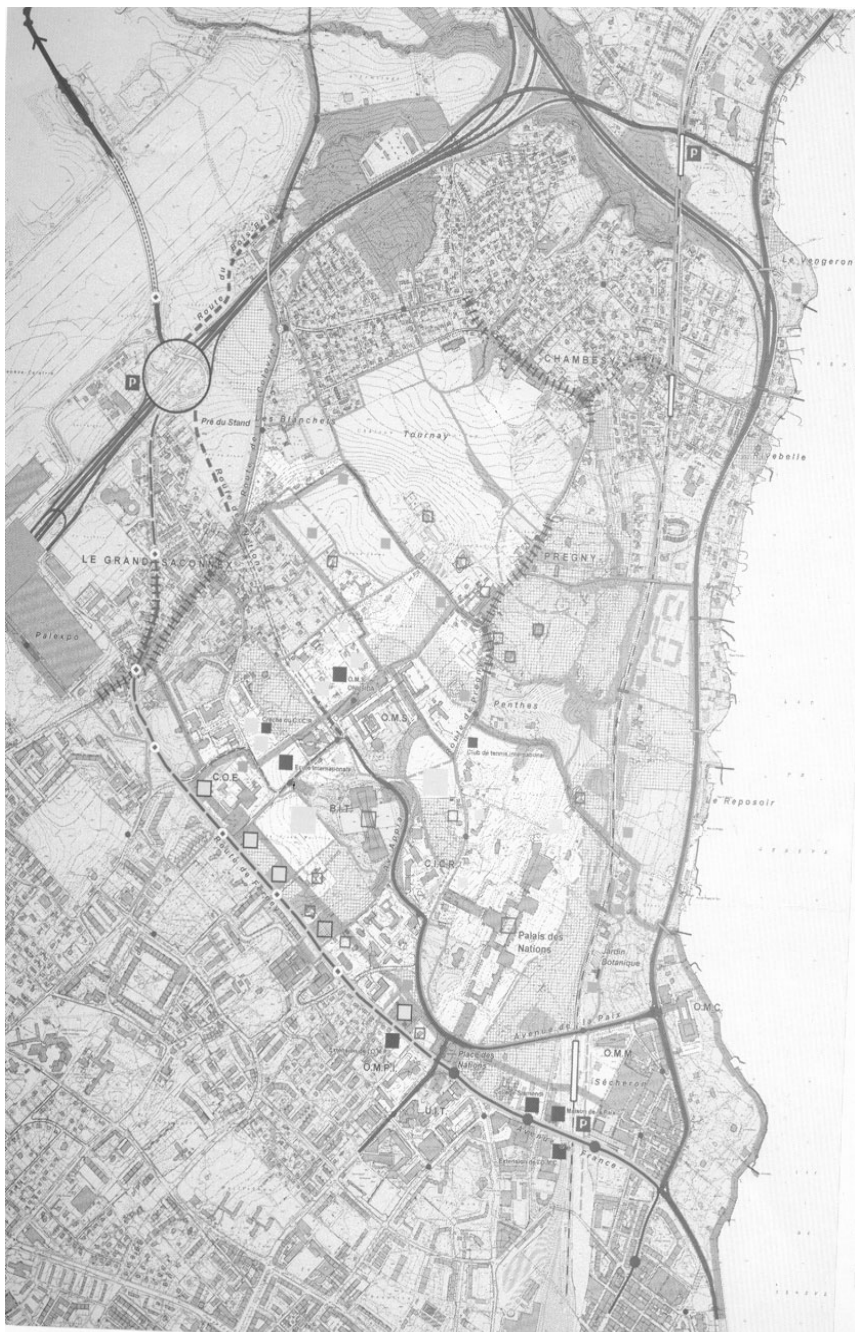
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le plan directeur de quartier N° 29350 intitulé «Le Jardin des Nations», couvrant le «site central des organisations internationales» de la rive droite, et touchant les territoires communaux de la Ville de Genève, du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy.

Annexes:

- plan de synthèse N° 29350
- fiches d’actions prioritaires





PLAN DIRECTEUR DE QUARTIER NO 29'350 **JARDIN DES NATIONS**

Le plan directeur de quartier constitue l'instrument de référence, le projet-cadre qui va guider sur une durée de 15 à 20 ans les réalisations susceptibles de prendre place dans le Jardin des Nations.

Afin que les intentions qu'il contient puissent effectivement prendre corps sur le terrain, un certain nombre d'actions devront être menées à court terme, pour :

- adapter les instruments légaux aux grandes options d'aménagement
- manifester la volonté des collectivités publiques de faire aboutir cette démarche, par exemple en prenant en charge le développement de certains projets et en menant une politique d'acquisitions foncières
- susciter l'adhésion et la participation active des milieux concernés, avec des premières réalisations exemplaires et une politique de communication envisagée sur la durée.

PLAN DIRECTEUR DE QUARTIER JARDIN DES NATIONS

FICHES D'ACTIONS PRIORITAIRES

INSTRUMENTS LEGAUX ET POLITIQUES PUBLIQUES

1. Modifier les zones d'affectation, élaborer des plans localisés de quartier et des plans de site
2. Elaborer un plan directeur intercommunal des chemins pour piétons
3. Mener une politique foncière ciblée sur les secteurs stratégiques

ESPACES PUBLICS, NATURE

4. Entreprendre la réalisation du cours des Nobel (tronçon Ferney-OMS)
5. Mettre en valeur la pénétrante de verdure
6. Elaborer une charte du patrimoine naturel

NOUVEAUX QUARTIERS

7. Planifier les premières réalisations le long de la route de Ferney
8. Planifier le développement des Hauts-Crêts en relation avec l'esplanade de l'OMS

ACCOMPAGNER LES PROJETS EN COURS

9. Aménager la place des Nations, le parc Rigot et l'avenue de la Paix
10. Mesures de sécurité au Palais des Nations

DEPLACEMENTS

11. Développer les transports publics, construire la halte RER Genève-Sécheron
12. Promouvoir la gestion de la mobilité auprès des Organisations internationales
13. Construire la route des Nations et modérer la circulation dans les villages
14. Prolonger le tram en direction du Grand-Saconnex et au delà

PATRIMOINE BÂTI

15. Elaborer un recensement du patrimoine bâti et des sites

1. Modifier les zones d'affectation, élaborer des plans localisés de quartier et des plans de site

Objectifs

La plus grande partie du site des organisations internationales se trouve encore sous le régime de la zone 5 (villas), même si un certain nombre de déclassements ponctuels sont intervenus ces dix dernières années.

A partir des grandes orientations d'aménagement définies dans le plan directeur de quartier, le régime des zones doit être modifié pour répondre à trois objectifs principaux :

- Mettre le régime des zones en conformité avec l'état d'occupation actuel des terrains.
- Libérer les potentiels constructibles identifiés par le projet de Jardin des Nations, de façon à pouvoir répondre, le moment venu, aux besoins et aux demandes futures des organisations internationales et des ONG.
- Donner un statut légal à la grande pénétrante de verdure (qui s'étend des rives du lac au domaine de Tournay), ce qui permettra de la conforter en créant de nouveaux espaces verts accessibles au public et d'aménager les voies vertes.

Un projet de modification de zone portant sur l'ensemble du secteur a donc été élaboré, dont la procédure sera engagée parallèlement à l'examen du plan directeur de quartier par les communes concernées.

Les potentiels constructibles, identifiés dans le projet, seront classés en zones de développement, réservées prioritairement à des organisations internationales (organisations nouvelles ou extensions d'organisations existantes), dont le statut assure la maîtrise de l'urbanisation par des plans localisés de quartier (P.L.Q.), élaborés à l'occasion de projets concrets pour de nouvelles constructions

Certains secteurs sensibles du point de vue du patrimoine pourront faire l'objet de plans de site.

Mesures

- Le PLQ de la route des Morillons (Ecole Internationale) a été adopté en janvier 2003 et celui des Crêts-de-Pregny (OMS - ONUSida) en juin 2003.
- Mise à l'enquête publique du projet de modification de zone de l'ensemble du secteur.
- Elaboration d'un plan de site pour le domaine du Grand-Morillon.
- Elaboration d'un ou plusieurs PLQ pour le secteur de la route de Ferney.

Instances concernées

- *Direction de l'aménagement du territoire (DAEL).*
- Direction du patrimoine et des sites (DAEL).
- Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (DIAE).
- Communes.

Délai

- Engagement de la procédure pour une modification de zone de l'ensemble du secteur : automne 2003.
- PLQ / plan de site : au gré des réalisations concrètes.

Coordination

Fiche :

3. Politique foncière

2. Elaborer un plan directeur intercommunal des chemins pour piétons

Objectifs

L'ouverture au public d'une partie significative des espaces extérieurs du quartier implique l'établissement d'un réseau continu de chemins pour piétons. Le tracé est indiqué dans le volet "trame verte" du rapport d'étude et précisé sur la carte de synthèse du plan directeur. Ce réseau est composé des voies vertes structurantes, de parcours piétons existants et à créer, de parcours mixtes vélos-piétons existants et à créer. Il met en relation les lieux de travail, les équipements, les espaces de délasserment, les éléments du patrimoine et il se raccordera aux quartiers d'habitation voisins.

Les communes ont pour tâche, selon la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), d'élaborer des plans directeurs des chemins pour piétons. Une approche intercommunale de cette problématique, s'appuyant sur le plan piéton de la Ville de Genève et sur les plans directeurs du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy, permettra des réalisations coordonnées sur l'ensemble du quartier. Une démarche qualitative, orientant les aménagements pour mettre en valeur la substance patrimoniale et naturelle du lieu, est à privilégier.

Mesures

- Elaborer un plan directeur des chemins pour piétons, pour les parties situées sur les territoires du Grand Saconnex et de Pregny-Chambésy; adapter la portion du plan située sur le territoire de la Ville de Genève
- Négocier des servitudes de passage sur les parcelles privées.
- Adopter, en cas de besoin, des plans localisés de chemins pour piétons.

Instances concernées

- *Commune de Pregny-Chambésy*
- *Commune du Grand-Saconnex*
- *Ville de Genève (service d'urbanisme)*
- Direction de l'aménagement du territoire (DAEL)
- OTC
- Police de la Sécurité Internationale
- associations intéressées

Délai

- Etude du plan courant 2004

Coordination

Fiche :

- 6. Charte du patrimoine naturel

3. Mener une politique foncière ciblée sur les secteurs stratégiques

Objectifs

Une politique active et ciblée d'acquisition, de mise à disposition foncière et de renégociation des droits de superficie et des baux sur certaines parcelles publiques, doit viser plusieurs objectifs :

- constituer des réserves foncières pour être prêt à répondre rapidement à de nouvelles demandes d'organisations (potentiels constructibles);
- permettre une localisation adéquate des équipements;
- mettre en place l'ossature de la trame verte et des espaces publics.

Mesures

- Mener une stratégie foncière coordonnée entre l'Etat, la FIPOI et les communes selon des modalités à définir.
- Prévoir les budgets nécessaires, en collaboration avec la Confédération.
- Instituer un droit de préemption, au profit de l'Etat de Genève, sur les terrains privés classés en zone de développement 3 destinée à des organisations internationales.
- Instituer un droit de préemption au profit des communes et de l'Etat de Genève sur les terrains privés compris dans les zones de verdure.
- Négocier (avec leurs ayants-droit) l'accès public, total ou partiel, de certaines parcelles propriété des collectivités publiques.
- Négocier les acquisitions, les droits de superficie et les contrats de bail avec les propriétaires privés et certaines organisations internationales.
- Secteurs prioritaires : Grand-Morillon; En Morillon; Feuillantines; Crêts-de-Pregny; COE; diverses extensions de parc.

Instances concernées

- **Service des opérations foncières (DAEL).**
- Direction des bâtiments (DAEL).
- Direction de l'aménagement du territoire (DAEL)
- FIPOI.
- Ville de Genève
- Commune du Grand-Saconnex
- Commune de Pregny-Chambésy.

Délai

- Action permanente.

Coordination

Fiche :

- 1. Modification des zones d'affectation

4. Entreprendre la réalisation du cours des Nobel (tronçon Ferney-OMS)

Objectifs

La première partie du Cours des Nobel, voie verte qui s'étend de la route de Ferney à l'esplanade de l'OMS, est pour l'essentiel en mains publiques. Par ailleurs, cette partie du quartier se développe rapidement, plusieurs projets de constructions sont en cours le long de ce tronçon majeur de la trame verte : Ecole Internationale, ONUSIDA, crèche du CICR. C'est donc le moment de mettre en place un projet d'aménagement urbain et paysager :

- pour que les projets en cours tiennent compte du futur Cours des Nobel et tirent parti de sa proximité,
- pour préparer la réalisation des premiers tronçons par les collectivités publiques.

Mesures

- Constituer un groupe de travail Etat - Communes qui fixera les modalités de réalisation et de financement, et qui élaborera le cahier des charges du projet.
- Négocier les acquisitions foncières nécessaires.
- Se coordonner dès à présent avec les opérations riveraines.
- Lancer un concours d'aménagement de l'espace public, débouchant sur une réalisation.
- Réaliser un premier tronçon, «prototype» des futures voies vertes.

Instances concernées

- *Commune du Gd-Saconnex*
- *Commune de Pregny-Chambésy*
- Direction de l'aménagement du territoire (DAEL)

Délai

- Action immédiate

Coordination

- Projets ONUSIDA, ECOLINT et crèche du CICR
- Autres projets de constructions éventuelles

Fiches :

- 6. Charte du patrimoine naturel
- 7. Développements route de Ferney

Référence : pages 72 à 79 du rapport d'étude

5. Mettre en valeur la pénétrante de verdure

Objectifs

La pénétrante de verdure est appelée à devenir une composante majeure du territoire de la rive droite, en termes de paysage, de valeurs culturelles et naturelles, d'espaces de loisirs.

Même si certains des espaces qui la composent ne seront pas ouverts au public avant longtemps, il est possible dès maintenant de la valoriser:

- en assurant la continuité et la qualité des parcours, notamment celui de la voie verte, intitulée "Promenade des Parcs";
- en y suscitant de nouveaux usages publics, pour la faire connaître à la population genevoise;
- en préparant la transformation de plusieurs lieux stratégiques;
- en préservant les milieux naturels.

Mesures

- Aménager la "Promenade des Parcs", entre le lac et le Grand-Saconnex: par le Jardin botanique, les chemins historiques de l'Impératrice (variante par le domaine de Penthes à étudier) et de Machéry (continuité du parcours, connexions aux transports publics, signalétique, éclairage, mobilier urbain, ...).
- Etudier/améliorer l'accessibilité piétonne aux différents espaces composant la pénétrante à partir de la "Promenade des Parcs" (réseau de parcours), qui doit en constituer la colonne vertébrale.
- Mettre sur pied un groupe "programmes et animations" qui suscitera des événements publics (fête de la musique, expositions, ...), proposera des programmes pour les espaces ouverts et les bâtiments qui deviendront disponibles, en synergie avec les organisations internationales et les institutions déjà présentes sur le site (CJB, musées, ...).
- Examiner l'utilisation / transformation de certains bâtiments existants pour les réaffecter à divers usages essentiellement publics.
- Négocier les acquisitions foncières pour la création de nouveaux espaces verts publics et pour de futurs équipements culturels ou pédagogiques.

Instances concernées

- *Direction de l'aménagement du territoire (DAEL).*
- Direction du patrimoine et des sites (DAEL).
- Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (DIAE).
- Communes.
- Organisations internationales et autres groupes susceptibles d'assurer l'animation de la pénétrante (Conservatoire et Jardin Botaniques notamment).

Délai

- Action permanente

Coordination

- Plan directeur du Jardin botanique.
- Projet de ferme pédagogique de la commune du Grand-Saconnex.
- Biotopes créés par la commune de Pregny-Chambésy.

Fiches :

- 2. Plan directeur intercommunal des chemins pour piétons.
- 3. Politique foncière.
- 6. Charte du patrimoine naturel.

Référence : pages 62 à 71 du rapport d'étude

6. Elaborer une charte du patrimoine naturel

Objectifs

Les relevés effectués sous l'égide du SFPNP ont révélé la présence de valeurs faunistiques (oiseaux, batraciens, reptiles...) et floristiques significatives sur le site. Afin d'assurer leur pérennité, voire leur développement, il s'agit de :

- effectuer un inventaire précis du patrimoine naturel,
- garantir la qualité et les dimensions minimales des milieux nécessaires à la survie d'espèces cibles à déterminer avec le SFPNP,
- notamment en maintenant les ensembles de grands arbres (allées de chênes).

Mesures

Elaborer une Charte du patrimoine naturel, pour:

- préciser les objectifs pour la faune et la flore,
- guider les choix d'aménagement de la trame verte,
- sensibiliser les organisations internationales et les propriétaires privés à l'aménagement et à l'entretien de leurs jardins (entretien extensif).
- régler les relations entre les éléments du réseau arboré et les bâtiments remarquables.

Instances concernées

- *DIAE (service des forêts, de la protection de la nature et du paysage)*
- Conservatoire et Jardin Botaniques
- Communes
- associations de protection de la nature.

Coordination

- Biotopes sur la commune de Pregny-Chambésy

7. Planifier les premières réalisations le long de la route de Ferney

Objectifs

La configuration proposée par l'étude pour la "couture urbaine" à réaliser le long de la route de Ferney consiste en une alternance de bâtiments ponctuels et de jardins, longés par un cheminement piétons et cyclistes en retrait, voie verte nommée "Promenade de la Paix", et traversés par des liaisons piétonnes avec les quartiers voisins.

Un segment significatif de cet aménagement est réalisable sur des parcelles propriété de l'Etat de Genève. Il s'agit donc de planifier cette réalisation emblématique qui "donnera le ton" pour la poursuite du dispositif à plus long terme.

Mesures

- Déterminer un premier périmètre d'intervention, dont la disponibilité foncière puisse être réellement garantie.
- Identifier des programmes susceptibles d'y être intégrés (en coordination avec la FIPOI).
- Mettre au point un plan localisé de quartier / plan de site sur le tronçon concerné, qui fixera la répartition des droits à bâtir, le périmètre constructible, les espaces non bâtis, les servitudes de passage.
- Elaborer un "protocole du patrimoine" pour préciser la relation entre les composantes patrimoniales à maintenir et les réalisations futures.
- Coordonner cette démarche au projet d'insertion du tram sur la route de Ferney (position et accessibilité des arrêts, profil de la voie, ...).
- Lancer un ou plusieurs concours d'architecture.
- Inclure la "Promenade de la Paix" dans le plan directeur des chemins pour piétons.

Instances concernées

- *Direction de l'aménagement du territoire (DAEL).*
- Direction du patrimoine et des sites (DAEL)
- Ville de Genève.
- Commune du Grand-Saconnex.
- OTC.
- TPG.
- FIPOI.

Coordination

Fiches :

- 1. Zones, PLQ et plans de site.
- 2. Plan directeur des chemins pour piétons.
- 6. Charte du patrimoine naturel.
- 14. Prolongation du tram vers le Grand-Saconnex.

Référence : pages 80 à 87 du rapport d'étude

8. Planifier le développement des Hauts-Crêts en relation avec l'esplanade de l'OMS

Objectifs

Le quartier des Hauts-Crêts va connaître un début de développement avec la réalisation du bâtiment ONUSIDA, qui a fait l'objet d'un concours d'architecture et d'un PLQ adopté le 25 juin 2003. Il s'agit maintenant :

- de conforter l'esplanade de l'OMS dans son rôle d'espace de référence et de lieu d'accès pour le quartier, de l'articuler à la nouvelle entrée du site que constituera le débouché de la route des Nations.
- de préparer le développement des autres périmètres.

Mesures

- Etudier la réorganisation des circulations sur l'esplanade, pour desservir les Hauts-Crêts et l'OMS depuis la route des Nations et valoriser les bâtiments qui la bordent, en tenant compte de la relocalisation des parkings.
- Envisager des acquisitions foncières ou des échanges de parcelles pour préparer le développement des autres périmètres.
- Identifier des programmes susceptibles d'y être accueillis, en particulier pour les besoins de l'OMS, et élaborer des PLQ cas échéant.
- Préciser les mesures d'aménagement de surface au débouché de la route des Nations

Instances concernées

- *Direction de l'aménagement du territoire (DAEL)*
- Direction du génie civil (DAEL)
- Service des opérations foncières (DAEL)
- Commune de Pregny-Chambésy
- OMS
- FIPOI

Coordination

Fiches :

- 3. Politique foncière
- 4. Cours des Nobel
- 6. Charte du patrimoine naturel
- 13. Route des Nations

9. Aménager la place des Nations, le parc Rigot et l'avenue de la Paix

Objectifs

- L'aménagement de la place des Nations a fait l'objet d'un projet définitif (les requêtes en autorisation ont été délivrées en 2002). Quant au parc Rigot, classé en zone de verdure en septembre 2002, il est prévu d'y organiser un concours piloté par la Ville de Genève et le DAEL pour définir l'aménagement futur de cet espace vert.
- Intégrer aux projets en cours les propositions de l'étude, saisir l'opportunité de leur réalisation pour mettre en place des éléments de la trame verte.

Mesures

- Intégrer la réalisation de tronçons de la trame verte au projet d'exécution de la place des Nations ainsi qu'au concours pour l'aménagement du parc Rigot (liaison Nations - halte RER - OMM - OMC) et aux projets du périmètre de Sécheron, prévoir des lieux d'information.
- Réserver des possibilités d'accès au parc de l'ONU depuis l'avenue de la Paix, afin de l'ouvrir au public lorsque les conditions de sécurité le permettront.
- Oeuvrer dans le but de réaliser la "tranche ONU" de la place des Nations.

Instances concernées

- **Ville de Genève.**
- Etat de Genève (DAEL).
- Groupe de travail Ville - Etat / secteur de Sécheron.
- ONU

Délai

- Action en cours.

Coordination

- Projet d'aménagement place des Nations.
- Reconstruction du collège Sismondi.
- Maison de la Paix (concours mai 2003).
- Halte RER Sécheron - Nations et parking P+R.
- Mesures de sécurité du Palais des Nations.

Référence: pages 88 à 93 du rapport d'étude

10. Mesures de sécurité au Palais des Nations

Objectifs

Un projet visant à renforcer les mesures de sécurité autour du Palais des Nations est en cours d'élaboration, simultanément à l'étude de plan directeur de quartier du Jardin des Nations. Parmi différentes mesures, il est notamment prévu d'édifier une barrière autour de la parcelle de l'ONU. Ce dispositif, certes compréhensible au vu du contexte international actuel, n'est pas en adéquation avec les objectifs à long terme du plan directeur Jardin des Nations et avec le statut de zone de verdure (donc accessible au public) d'une partie importante du parc.

Il s'agit donc aujourd'hui de réserver la possibilité d'ouvrir le parc au public, dès que les conditions de sécurité le permettront, en maintenant des portails d'accès.

Mesures

- Réserver la mise à disposition de la partie inférieure du parc de l'ONU. - Veiller à ce que la barrière ne dévalorise pas le chemin de l'Impératrice, tronçon de la Promenade des Parcs en 1ère étape.
- Limiter toute nouvelle construction et tout aménagement routier dans le parc.
- Aménager pour le public le passage sous les voies CFF entre le Jardin botanique et le chemin de l'Impératrice, dans la partie inférieure du parc de l'ONU hors clôture, comme alternative provisoire au parcours de crête, qui devra être garanti à long terme.
- Mise en zone bleue de l'avenue de la Paix avec macarons pour visiteurs, comme alternative à la construction de nouveaux parkings éventuels dans le site.

Instances concernées

- *Groupe de travail sécurité Palais des Nations*
- Etat de Genève (DAEL et DJPS)
- Ville de Genève
- Commune de Pregny-Chambésy
- Confédération

Délai

- Action en cours

Coordination

Fiche :

- 9. Place des Nations, parc Rigot, avenue de la Paix.

11. Développer les transports publics, construire la halte RER Genève - Sécheron

Objectifs

Depuis mars 2003, le site central des organisations internationales est desservi par la nouvelle ligne 28, qui, depuis le Jardin Botanique et la place des Nations, traverse le secteur des organisations internationales en direction du Grand-Saconnex, de la zone aéroportuaire et de Meyrin.

Cette ligne a donc vocation à assurer tant les déplacements internes au secteur qu'avec l'extérieur; elle constituera un moyen de rabattement des usagers sur le tram ou le RER avec la future halte ferroviaire de Genève - Sécheron.

En décembre 2004, la 3^{ème} voie ferroviaire Coppet - Genève sera mise en service, et permettra d'améliorer de manière significative l'offre en transport public régional. Il s'agit d'en tirer le meilleur parti pour encourager le transfert modal. Cela passe par des haltes attractives, aisément accessibles, qui permettent un transfert facile sur les autres modes de transport public (tramway ou autobus).

Voisine du siège de l'OMM, proche de ceux de l'OMC, du HCR, du Palais des Nations et du collège Sismondi reconstruit, la halte RER de Genève - Sécheron jouera un rôle clé dans la réorganisation des déplacements dans le site. C'est pourquoi le canton a souhaité lui donner une qualité particulière, pour qu'elle assure pleinement son rôle d'interface pour les usagers CFF et TPG, ainsi que pour les piétons et les cyclistes.

A court terme, fin 2003, la branche Sécheron du tram 13 arrivera à la place des Nations, avec 3 nouveaux arrêts sur l'avenue de France.

Ainsi l'offre en transports publics du site des organisations internationales se trouvera singulièrement renforcée, de même que le rôle d'interface du secteur Sécheron - Nations.

Mesures

Halte ferroviaire :

- le crédit de construction (PL 8805) a été adopté par le Grand Conseil (15.11.2002);
- le dossier d'approbation des plans (PAP) est déposé à l'OFT (chantier automne 2003);

Réalisation du P+R de Sécheron;

Etude du P+R des Tuileries

Information et promotion des transports publics auprès des O. I.

Instances concernées

- OTC
- OFT
- CFF
- DAEL
- TPG
- Ville de Genève

Délai

- Tram 13 Cornavin - Place des Nations, fin 2003
- Halte RER Genève - Sécheron, fin 2004

Coordination

- Développement du réseau RER

Fiches :

- 14. Tram – Grand-Saconnex
- 12. Plans de mobilité auprès des O. I.

12. Promouvoir la gestion de la mobilité auprès des Organisations internationales

Objectifs

L'un des objectifs forts du plan directeur des organisations internationales est de maîtriser la génération de trafic routier. Cet objectif peut être atteint d'une part par un développement des infrastructures de transports publics et d'autre part par des plans de mobilité au sein des différents organismes.

Ces plans de mobilité peuvent être mis en place :

- *par des organisations existantes*, de manière volontaire et individuelle, souhaitant réduire le recours à l'automobile de leurs employés;
- *dans le cas d'organisations nouvelles ou en extension*, pour gérer de manière cohérente, et acceptable pour tous, un nombre de places de stationnement proportionnellement plus faible qu'aujourd'hui.

Mesures

Il est clair que l'application de ces plans de mobilité est en relation directe avec la réduction du nombre de places de stationnement nécessaire pour tous les nouveaux développements. Ces plans de mobilité pourront intégrer des mesures telles que (liste non exhaustive) :

- une information renforcée sur l'offre TC existante et à venir;
- une attribution des places de stationnement de préférence aux pendulaires ne disposant pas d'une offre TC satisfaisante depuis leur domicile;
- une attribution des places de stationnement de préférence aux pendulaires pratiquant le co-voiturage;
- une participation aux frais d'achats d'abonnements CFF/TPG;
- etc.

Il s'agit donc de coordonner l'établissement et la gestion de plans de mobilité avec l'ensemble des organisations internationales présentes sur le site.

Instances concernées

- OTC
- Organisations Internationales;
- TPG

Délai

- Au plus tôt; en fonction également des opportunités, lors de l'extension d'une organisation, par exemple.
- En coordination avec l'amélioration des mesures de transports collectifs.

13. Construire la route des Nations et modérer la circulation dans les villages

Objectifs

La construction de la route des Nations doit permettre de délester de manière significative le réseau local, notamment la traversée des villages de Pregny, de Chambésy et du Grand-Saconnex.

Pour ce dernier village, elle permettra une insertion optimale du tram depuis la place des Nations jusqu'au Grand-Saconnex et au delà.

Pour répondre à ces objectifs d'assainissement des différentes traversées de localités (Grand-Saconnex, Pregny et Chambésy), il est nécessaire de mettre en place des infrastructures routières et des mesures d'accompagnement, en termes de modération de trafic et de renforcement des transports collectifs, de façon à réorganiser l'accessibilité aux organisations internationales.

Le projet de prolongement du tram sur la route de Ferney doit être mené en coordination avec celui de la route des Nations; l'ouverture du chantier du tram ne devra pas intervenir avant la mise en service du tunnel routier.

Mesures

- Construire la route des Nations :
 - Développer le projet de route des Nations, en conformité avec les principes généraux développés dans ce plan directeur (notamment le passage du cours des Nobel).
 - Obtenir du Grand Conseil le crédit d'étude, (PL 8757) puis le crédit de construction pour la route des Nations et pour l'adaptation de la jonction de Ferney.
- Modérer la circulation dans les villages :
 - Etudier en parallèle un projet de réaménagement de la traversée du Grand-Saconnex (réduction de voirie, requalification de l'espace gagné, modération du trafic, etc), qui puisse être effectif dès l'ouverture de la route des Nations.
 - Etudier le réaménagement des traversées de Pregny et de Chambésy;
 - Etude du P+R à la jonction de Ferney.

Instances concernées

- **Direction du génie-civil (DAEL)**
- Direction de l'aménagement (DAEL)
- OFT et OFROU
- OTC
- TPG
- Ville de Genève, Communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy

Délai

- Demande de crédit d'étude (PL 8757) déposée au Grand Conseil (juin 2002).
- Demande de crédit de construction (en 2005)
- Démarrage du chantier : estimation 2007 (durée prévisible env.4 ans).

Coordination

Fiche

- 14. Tram Grand-Saconnex .
- 4. Cours des Nobel

14. Prolonger le tram en direction du Grand-Saconnex et au delà

Objectifs

Il s'agit de prolonger l'infrastructure ferroviaire du tram depuis la place des Nations en direction du village du Grand-Saconnex et au delà. Ce projet fait l'objet d'une étude d'avant-projet dès juin 2003.

Plusieurs variantes de tracé seront évalués :

- Tracé direct par la route de Ferney (cette variante est retenue comme hypothèse dans le plan directeur de quartier).
- Tracé par l'avenue de la Paix, l'avenue Appia et la route des Morillons.
- Tracé par le village du Petit-Saconnex, la rue de Moillebeau, le chemin Moïse Duboule et le chemin du Pommier.

Le prolongement du tram, de la place des Nations au Grand-Saconnex et au-delà, s'inscrit dans la politique de transfert modal voulue par le Conseil d'Etat. Il doit aussi être l'occasion de requalifier cette entrée de Genève.

Le prolongement du tram devra être coordonné avec celui de la route des Nations; l'ouverture de chantier du tram ne devra pas intervenir avant la mise en service du tunnel routier.

Mesures

- Prolonger le tram en direction du village du Grand-Saconnex :
 - Développer un projet pour la demande de concession fédérale d'infrastructure, puis un dossier pour l'approbation des plans (PAP).
 - Elaborer un projet de réaménagement de la route de Ferney et de la traversée du village, en particulier de la place Carantec, avec une attention particulière aux liaisons avec les quartiers voisins, existants et futurs, ainsi qu'à la requalification de l'espace public.
 - Etudier le prolongement jusqu'à Ferney-Voltaire avec les autorités françaises;
 - Etude du P+R à la jonction de Ferney.

Instances concernées

- **Direction de l'aménagement (DAEL)**
- Direction du génie civil
- OFT et OFROU
- OTC
- TPG
- Ville de Genève, communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy

Délai

- Démarrage de l'étude d'avant-projet (septembre 2003)
- Demande de concession (d'infrastructure), en principe en 2004
- Demande d'approbation des plans

Coordination

Fiches:

- 7. Réalisations le long de la route de Ferney
- 13. Route des Nations.

15. Elaborer un recensement du patrimoine bâti et des sites (grands domaines)

Objectifs

La très grande qualité du site et son caractère prestigieux résultent de son histoire : l'occupation de la campagne par des domaines patriciens, dans un lieu remarquable, le coteau qui borde le lac Léman et offre sur les Alpes et le paysage des vues exceptionnelles.

Cette occupation du territoire est encore très présente aujourd'hui avec un nombre important d'anciens domaines qui ont conservé leur maison de maître ainsi que les bâtiments, qui très souvent les accompagnent tels que grange, serre, etc.

Face à l'évolution des modes de vie et aux modifications de l'environnement (installation de l'aéroport et de la voie ferrée notamment) des changements de programme se sont inévitablement opérés dans ce secteur.

Les édifices ainsi que les espaces de parc ou ruraux qui les accompagnent doivent nécessairement s'adapter à ces modifications.

Dans le cadre des orientations données par le plan directeur de quartier, des mesures de protection du patrimoine doivent répondre à plusieurs objectifs :

- conserver et protéger les éléments caractéristiques et la substance historique;
- permettre une adaptation des bâtiments à l'évolution des programmes.

Mesures

- Etablir un **plan de recensement des bâtiments** et ensembles ayant une valeur au titre du patrimoine comprenant une documentation approfondie et mettant en évidence les éléments méritant d'être conservés, d'une part, les possibilités de transformation et d'adaptation, d'autre part.

Instances concernées

- **Direction du patrimoine et des sites (DAEL)**
- Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS)

Délai

Etudes 2004/2005

Coordination

Fiches :

6. Charte du patrimoine naturel

Autres actions prioritaires concernées par des objets à protéger au titre du patrimoine bâti

Proposition: modification des limites de zones pour «Le Jardin des Nations»

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

9. Proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2004, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée, selon plan N° 29250) pour le site central des organisations internationales «Le Jardin des Nations» (PR-329).

A l'appui du plan mentionné ci-dessous, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Exposé des motifs

»I. Le site des organisations internationales

»Si la vocation internationale de Genève remonte au XIX^e siècle, c'est à partir des années 1920 que commence à se développer une politique d'accueil des organisations internationales, qui vont progressivement s'implanter dans le vaste site qui s'étend de l'avenue de France à Chambésy et des bords du lac au Grand-Saconnex. L'impulsion décisive avait été donnée par le choix de Genève comme siège de la Société des Nations, puis par la construction du Palais des Nations dans les années 1930. A partir du «noyau» devenu siège européen des Nations Unies, les constructions des bâtiments internationaux et des délégations d'Etats étrangers ont peu à peu investi le site et constitué le grand secteur urbanisé que nous identifions aujourd'hui à la Genève internationale.

»L'accueil et le développement des organisations internationales, gouvernementales ou organisations non gouvernementales (ONG), représentent sans nul doute un enjeu majeur pour Genève et sa région. Le profil international de Genève fait partie intégrante de l'identité genevoise, alors que les incidences sur l'économie cantonale ne sont plus à démontrer.

Proposition: modification des limites de zones pour «Le Jardin des Nations»

»C'est donc un objectif prioritaire pour le canton de garantir les conditions et les potentialités d'accueil des organisations internationales, dans un site exceptionnel tant par sa dimension historique et symbolique que par ses qualités paysagères.

»II. Rappel historique sur l'aménagement du site

»La question de la création d'une zone internationale, qui s'était déjà posée avant guerre, est redevenue d'actualité dans les années 1960, face aux demandes croissantes d'organisations désireuses de s'établir. Si la création d'une zone à destination des activités internationales (ZADAI), qui devait fixer le cadre urbanistique du secteur, a finalement été abandonnée, la Confédération et le Canton crèrent conjointement en 1964 la Fondation pour les organisations internationales (FIPOI), chargée de favoriser l'établissement des organisations intergouvernementales. Depuis lors, l'implantation des nouvelles constructions s'est poursuivie au gré des disponibilités foncières, mais sans plan d'ensemble et sur des terrains dont le régime des zones est resté celui de la zone villas.

»En 1992, le périmètre d'ensemble du secteur des organisations internationales a fait l'objet d'un projet de modification de zones mis à l'enquête publique (plan N° 28481) et préavis favorablement par la Ville de Genève. Suite aux préavis négatifs des communes de Pregny-Chambésy et du Grand-Saconnex, ce projet a été mis en suspens l'année suivante, tandis que le département préparait les bases d'une étude d'aménagement sur le même périmètre, dans la perspective de l'établissement d'un schéma directeur. En 1995, ces travaux furent différés au profit du lancement d'un concours international pour l'aménagement de la place des Nations, dont le plan localisé de quartier a finalement été rejeté à l'occasion du vote référendaire de juin 1998.

»Entre-temps, le déclassement du périmètre des Crêts-de-Pregny était voté par le Grand Conseil en 1996 et celui de la Pastorale l'année suivante, simultanément à la motion M 1107 invitant le Conseil d'Etat «à entreprendre les études d'aménagement visant à doter le secteur (compris entre la route de Ferney, l'avenue Appia, l'avenue de la Paix et la route des Morillons) d'un plan directeur».

»Le rapport du Conseil d'Etat, relatif à cette motion M 1107 (dont le Grand Conseil a pris acte en mars 2002), faisait état du lancement de l'étude du plan directeur du site des organisations internationales et annonçait la modification du régime des zones qui en découlerait.

»III. Planification directrice

»Le plan directeur cantonal, adopté en septembre 2001 par le Grand Conseil, identifie les espaces stratégiques significatifs pour l'ensemble de la région gene-

voise. Ce sont les périmètres d'aménagement coordonné (PAC) qui nécessitent une planification directrice de quartier, propre à garantir une structuration urbaine cohérente et à assurer une concertation avec les acteurs concernés et la population.

»C'est pourquoi le site central des organisations internationales s'inscrit dans un PAC, dont le plan directeur cantonal recommande la mise en œuvre (fiche N° 2.18). Le DAEL a donc lancé, courant 2000, une importante étude d'aménagement ayant pour objectifs majeurs de faciliter l'implantation et l'accueil des organisations internationales, de mettre en valeur un important ensemble d'espaces verts et d'améliorer l'accessibilité multimodale au site.

»Cette étude, menée en coordination avec tous les partenaires intéressés, notamment les communes (Pregny-Chambésy, Grand-Saconnex et Ville de Genève), s'est concrétisée par un projet de plan directeur de quartier, nouvel instrument de planification introduit récemment dans la législation: le rapport final, intitulé «Jardin des Nations», a été mis en consultation publique à la fin 2002. Le plan directeur de quartier, après adaptation, a été transmis aux communes pour approbation au début d'octobre 2003.

»Parmi les actions prioritaires à mettre en œuvre à court terme, le projet de Jardin des Nations préconise notamment une modification des limites de zones sur l'ensemble du secteur comme l'une des conditions nécessaires à la réalisation des propositions de l'étude.

»IV. Objectifs du projet

»Le périmètre faisant l'objet du présent projet de loi de modification des limites de zones concerne le territoire de la Ville de Genève (Petit-Saconnex) et ceux des communes de Pregny-Chambésy et du Grand-Saconnex. Il s'étend de l'avenue de France/route de Ferney au village de Pregny/domaine de Tournay d'une part, et de la route de Lausanne au chemin des Crêts-de-Pregny d'autre part.

»La plus grande partie du site se trouve encore en zone 5 (villas), bien qu'un certain nombre de déclassements ponctuels soient intervenus ces dix dernières années:

- Les Crêts-de-Pregny (Pregny-Chambésy), en zone de développement 4A destinée à des organisations internationales et à du logement (plan N° 28792; PL 7406 adopté le 24.05.1996).
- La Pastorale (Ville de Genève), en zone de développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales (plan N° 28801; PL 7491 adopté le 23.01.1997).

Proposition: modification des limites de zones pour «Le Jardin des Nations»

- Route des Morillons (Grand-Saconnex), en zone de développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales (mars 2001), pour la nouvelle Ecole internationale de Genève (plan N° 29141; PL 8368 adopté le 23.03.2001).

»Par ailleurs, les récentes créations de zones de verdure au Jardin botanique (Terre de Pregny: plan N° 29073; PL 8471 du 30.08.2001) et de la campagne Rigot (plan N° 28988; PL 8697 du 26.09.2002) ont eu pour objectifs de pérenniser des espaces verts existants et de permettre la reconstruction du collège Sismondi.

»Sur la base des grandes orientations d'aménagement définies dans le plan directeur de quartier «Jardin des Nations», le présent projet de modification des limites de zones répond à trois objectifs principaux:

- a) mettre le régime des zones en conformité avec l'état d'occupation actuel des terrains;
- b) libérer les potentiels constructibles identifiés par le projet de Jardin des Nations, de façon à pouvoir répondre, le moment venu, aux besoins et aux demandes futures des organisations internationales et des ONG;
- c) donner un statut légal à la grande pénétrante de verdure, qui s'étend du domaine de Tournay aux rives du lac, ce qui permettra de créer de nouveaux espaces verts accessibles au public et d'aménager les voies vertes.

»V. Description du projet de modification de zones

» 5.1 Mise en conformité des parcelles déjà bâties

»Le classement en zone de développement 3 (destinée prioritairement à des organisations internationales) confirme l'affectation existante de ces terrains, tout en offrant un potentiel de transformation ou d'extension des bâtiments existants au profit des institutions suivantes:

- Palais des Nations (parcelles propriété de la Ville de Genève et de l'ONUG);
- siège du Bureau international du travail (parcelle propriété de l'organisation);
- siège de l'Organisation mondiale de la santé (parcelles propriété de l'Etat de Genève et de l'OMS);
- le CICR et le musée de la Croix-Rouge (parcelle propriété de l'Etat de Genève);
- missions permanentes des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Etat du Koweït (parcelles propriété des Etats concernés).

»Le classement en zone de développement 4A (destinée prioritairement à des organisations internationales) des bâtiments et des parcelles, accueillant les mis-

sions permanentes des républiques de Pologne et de Slovaquie (et propriété de ces Etats), chemin de l'Ancienne-Route, répond également à un souci de mise en conformité avec l'état existant.

»5.2 Secteurs à développer (*potentiels constructibles*)

»Ces secteurs, identifiés dans le plan directeur de quartier «Jardin des Nations», sont réservés à de nouvelles constructions, destinées prioritairement à des organisations internationales (organisations nouvelles ou extensions d'organisations existantes). Ils sont classés en zone de développement 3, dont le statut permettra de maîtriser l'urbanisation dans les meilleures conditions grâce à l'établissement ultérieur de plans localisés de quartier:

- Grand-Morillon (parcelles propriété du BIT et de l'Etat de Genève).
- En Morillon (4 parcelles propriétés privées).
- Ancienne-Route (2 parcelles propriété de l'Etat de Genève).
- Les Feuillantines (3 parcelles propriété de l'ONUG et de l'Etat de Genève, et une parcelle privée).

»Par ailleurs, le Palais des Nations et le siège du BIT disposent de possibilités constructibles proches des bâtiments existants, qui pourraient permettre de nouvelles implantations, si nécessaire.

»Enfin, le triangle situé entre le chemin Rigot et les voies de chemin de fer (propriété des CFF) doit permettre la construction de la Maison de la Paix (intégrant l'IUHEI et sa bibliothèque), dont le projet a fait l'objet d'un concours d'architecture international (jugé en mai 2003).

»5.3 Terrains propriété de l'ONUG, route de Pregny

»Les pavillons abritant des activités de l'organisation et le bâtiment scolaire de l'Ecole internationale de Genève sont affectés à une zone de développement 4A (destinée prioritairement à des organisations internationales). Ces terrains disposeront ainsi d'un certain potentiel de reconstruction, voire d'extension des installations existantes.

»En ce qui concerne la parcelle 434 (commune de Pregny-Chambésy), elle doit permettre la relocalisation du Tennis-Club international, actuellement sis dans la campagne Rigot, opération qui conditionne la reconstruction du collège Sismondi. Mais l'ONU, qui met à disposition cette parcelle, a souhaité en préserver la constructibilité ultérieure, à long terme. C'est pourquoi ce terrain est aussi inclus en zone de développement 4A (destinée prioritairement à des Organisations internationales).

»5.4 Périmètres en zone 4B protégée

»Un nouveau périmètre a été délimité autour du village de Pregny, en coordination avec la commune de Pregny-Chambésy qui mène actuellement une étude

Proposition: modification des limites de zones pour «Le Jardin des Nations»

sur l'ensemble des zones du territoire communal. Cette nouvelle délimitation tient compte de l'occupation effective du sol et des bâtiments existants, tout en laissant possible un développement modéré de la partie sud-ouest.

»Au nord du village, le complexe des «serres de Rothschild» (parcelle 1596), propriété de l'Etat de Genève, avait été classé en zone de développement 4B protégée (destinée à des équipements publics et à du logement) en 1991, dans le cadre d'une modification des limites de zones touchant un ensemble de parcelles bordant la route de Pregny. Par la suite, un droit de superficie a été accordé à la Ville de Genève pour «maintenir, rénover et exploiter» les installations existantes, en sorte que la zone de développement peut être abrogée, au profit d'une zone 4B protégée. Cela concerne également les deux petites parcelles, sises à l'angle du chemin Palud et de la route de Pregny, dont les bâtiments font partie de noyau villageois.

»Par ailleurs, les deux parcelles privées N^{os} 376 et 377, comprenant des villas et jouxtant la parcelle des serres, actuellement en zone agricole, sont également à classer en zone 4B protégée, par souci de cohérence.

»L'ensemble bâti du Grand-Morillon, formé par la maison de maître et ses dépendances, doit être maintenu et protégé: une zone 4B protégée est ainsi délimitée, reprenant le périmètre retenu dans le projet de classement de ce domaine.

»5.5 Extension de la zone de verdure

»L'extension de la zone de verdure est l'un des grands objectifs du projet de Jardin des Nations, qui postule la mise en place progressive d'une trame verte: en confortant la grande pénétrante de verdure qui s'étend du domaine de Tournay aux rives du lac, en développant le réseau des espaces verts publics, en créant de nouvelles promenades, «les voies vertes».

»On peut distinguer deux grandes catégories parmi les nouvelles zones de verdure proposées dans le présent projet:

»Terrains en propriété privée

»Pour les terrains privés inclus dans la zone de verdure, l'ouverture à l'usage public ne devient effective qu'au fur et à mesure de leur acquisition par les pouvoirs publics ou de la possibilité de les rendre accessibles au public en vertu d'autres dispositions. L'ouverture à usage public de ces parcelles est donc différée. L'application du droit de préemption au profit des collectivités publiques permettra, à terme, de concrétiser ces nouvelles zones de verdure.

»Certaines de ces parcelles vont par ailleurs disposer d'une protection particulière (procédures de classement pour l'Ile Calvin et d'une partie du domaine du Grand-Morillon).

Proposition: modification des limites de zones pour «Le Jardin des Nations»

»Terrains en propriété publique

»Certaines parcelles bénéficient, ou vont bénéficier, d'un accès public à court terme: il s'agit du parc de l'Impératrice (propriété de la Ville de Genève), de la petite parcelle contiguë au domaine de Penthes (actuellement encore propriété des CFF), des parcelles à céder à l'Etat de Genève et à la commune de Pregny-Chambésy dans le cadre de l'opération Pregny-Parc le long de la route de Lauzanne, ainsi que de l'esplanade de l'OMS.

»Trois grands domaines, appartenant à l'Etat de Genève, ne pourront être accessibles au public qu'à terme:

- le domaine de Rothschild: les conditions d'usufruit temporaire ne permettront l'ouverture du parc qu'à long terme;
- le domaine des Ormeaux est mis à la disposition de la mission permanente de France: les conditions d'un accès public partiel seront négociées le moment venu;
- le domaine de Mont-Riant est mis à disposition de la mission permanente du Brésil: les conditions d'un accès public à la partie inférieure (arboretum) seront étudiées, puis négociées le moment venu.

»Terrains propriété de l'ONU

»Il s'agit d'une part de la parcelle bordant l'avenue de la Paix (côté ville) dont les droits à bâtir pourront être reportés sur le secteur des Feuillantines, déclassé en 3^e zone de développement (cf. point 5.1.) et d'autre part du secteur de la Pelouse (à l'angle du chemin de l'Impératrice et des voies CFF), qui vient compléter la zone de verdure existante du domaine onusien. Dans ce dernier cas, la partie de la zone jouxtant le jardin botanique sera mise à la disposition de la Ville de Genève à court terme et sera donc accessible au public.

»5.6 Zone des bois et forêts

»A l'occasion de l'élaboration du présent projet de modification des limites de zones, le DAEL a fait procéder à un relevé des lisières boisées sur l'ensemble du périmètre. Un constat de nature forestière a été dressé par le Service des forêts, de la protection de la nature et des paysages de juin à septembre 2002. Il concluait à la présence de plusieurs ensembles forestiers dans ce secteur.

»Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi sur les forêts (M 5 10) du 22 mai 1999, ce constat de nature forestière engage le DAEL à ouvrir les procédures nécessaires à la création d'un ensemble de zones des bois et forêts totalisant une surface d'environ 122 000 m².

Proposition: modification des limites de zones pour «Le Jardin des Nations»

»5.7 Zone ferroviaire

» La délimitation de la zone ferroviaire a été adaptée pour tenir compte des nouvelles emprises de la 3^e voie CFF, aujourd'hui réalisée, d'une surface d'environ 7200 m².

»Résumé des surfaces respectives

Zones d'origine		Nouvelles zones	
		Mise en conformité	Changement d'affectation
Zone ferroviaire	15 889 m ²		7 188 m ²
Zone de verdure	373 759 m ²	15 930 m ²	495 921 m ²
Zone bois et forêts		122 566 m ²	
Zone 4B protégée	16 056 m ²		33 758 m ²
Zone dév. 4A		19 760 m ²	44 850 m ²
Zone dév. 3		388 628 m ²	229 067 m ²
Zone agricole	17 846 m ²		
Zone 5	1 021 363 m ²		
Total		546 884 m ²	810 784 m ²
			1 357 668 m ²
Abrogation zone dév. 4B protégée	13 527 m ²		

»Remarques:

»La plus grande partie de la zone de verdure d'origine appelée à devenir de la zone de développement 3 correspond à la mise en conformité et la création d'une nouvelle zone dans le parc de l'ONU. La balance finale donne une augmentation de la zone de verdure de 138 000 m².

»Au total, la mise en conformité de différentes zones représente 54 hectares, il y a environ 81 hectares de création de nouvelles zones, pour un total final de 135 hectares.

»Enfin, il y a 13 500 m² de zone de développement 4B protégée qui sont abrogés et qui sont rattachés à une nouvelle zone 4B protégée plus vaste.

»VI. Droit de préemption

»Afin d'atteindre les buts visés par le plan directeur de quartier «Jardin des Nations» et par le présent projet de modification des limites de zones, un droit de préemption est institué au profit de l'Etat de Genève, subsidiairement les com-

Proposition: modification des limites de zones pour «Le Jardin des Nations»

munes intéressées, sur les terrains en mains privées compris dans les zones de développement 3 (destinées prioritairement aux organisations internationales) ainsi qu'au profit des communes concernées et de l'Etat de Genève, sur les terrains en mains privées compris dans les zones de verdure.

»VII. Degrés de sensibilité au bruit

»Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué les degrés de sensibilité suivants:

- IV pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit dans la zone ferroviaire;
- III pour les zones de développement 3 et 4A destinées prioritairement à des organisations internationales;
- II pour la zone 4B protégée;
- II pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit dans la zone de verdure.

»Projet de loi qui sera soumis au Grand Conseil

»PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée) pour le site central des organisations internationales («Le Jardin des Nations»)

»Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

décède ce qui suit:

»Article premier

»¹ Le plan N° 29250-27-228-309-530-534, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) le 6 juin 2003, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes du Grand-Saconnex, et de Pregny-Chambésy, est approuvé.

Proposition: modification des limites de zones pour «Le Jardin des Nations»

»² Les modifications des limites de zones portent sur:

- a) la création de diverses zones de développement 3 et 4A destinées prioritairement à des organisations internationales,
- b) la création de zones de verdure,
- c) la création d'une zone 4B protégée au Grand-Morillon, sur le territoire de la Ville de Genève (Petit-Saconnex); d'une zone 4B protégée et abrogation d'une zone de développement 4B protégée autour du village de Pregny, sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy,
- d) la création de diverses zones des bois et forêts,
- e) l'adaptation de la zone ferroviaire.

»³ Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Art. 2

»¹ Pour les terrains privés inclus dans la zone de verdure, la modification de zones ne devient effective qu'au fur et à mesure de leur acquisition par les pouvoirs publics et par arrêté du Conseil d'Etat publié dans la *Feuille d'avis officielle*.

»² L'affectation à l'usage public des parcelles N^{os} 777 et 945 (Pregny-Chambésy) et 1176 (Grand-Saconnex), propriété de l'Etat de Genève, est différée, à charge pour le Conseil d'Etat de décider de la date et des modalités de cette affectation.

»Art. 3

»¹ L'Etat de Genève, subsidiairement les communes intéressées sur le territoire qui les concerne, dispose d'un droit de préemption sur les terrains compris dans les zones de développement 3 destinées prioritairement aux organisations internationales.

»² La Ville de Genève, la commune de Pregny-Chambésy et l'Etat de Genève, disposent d'un droit de préemption sur les terrains compris dans les zones de verdure.

»Art. 4

»Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué les degrés de sensibilité suivants aux biens-fonds compris dans le périmètre visé à l'article 1:

- a) IV (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) dans la zone ferroviaire;

Proposition: modification des limites de zones pour «Le Jardin des Nations»

- b) III pour les zones de développement 3 et 4A, destinées prioritairement à des organisations internationales;
- c) II pour la zone 4B protégée;
- d) II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) dans la zone de verdure.

»Art. 5

»Un exemplaire du plan N° 29250-27-228-309-530-534 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Commentaire du Conseil administratif

Le présent projet de modification de limites de zones est en lien direct avec le projet de plan directeur de quartier N° 29350 «Le Jardin des Nations», qui vous est présenté simultanément pour approbation. La Ville de Genève a été associée à la large concertation organisée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement autour de ce plan directeur, dont elle approuve les orientations. De plus, dans le cadre de «l'enquête technique préalable» sur le projet de modification de limites de zones, la Ville de Genève a pu exprimer un certain nombre d'observations supplémentaires qui ont été prises en compte positivement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex,

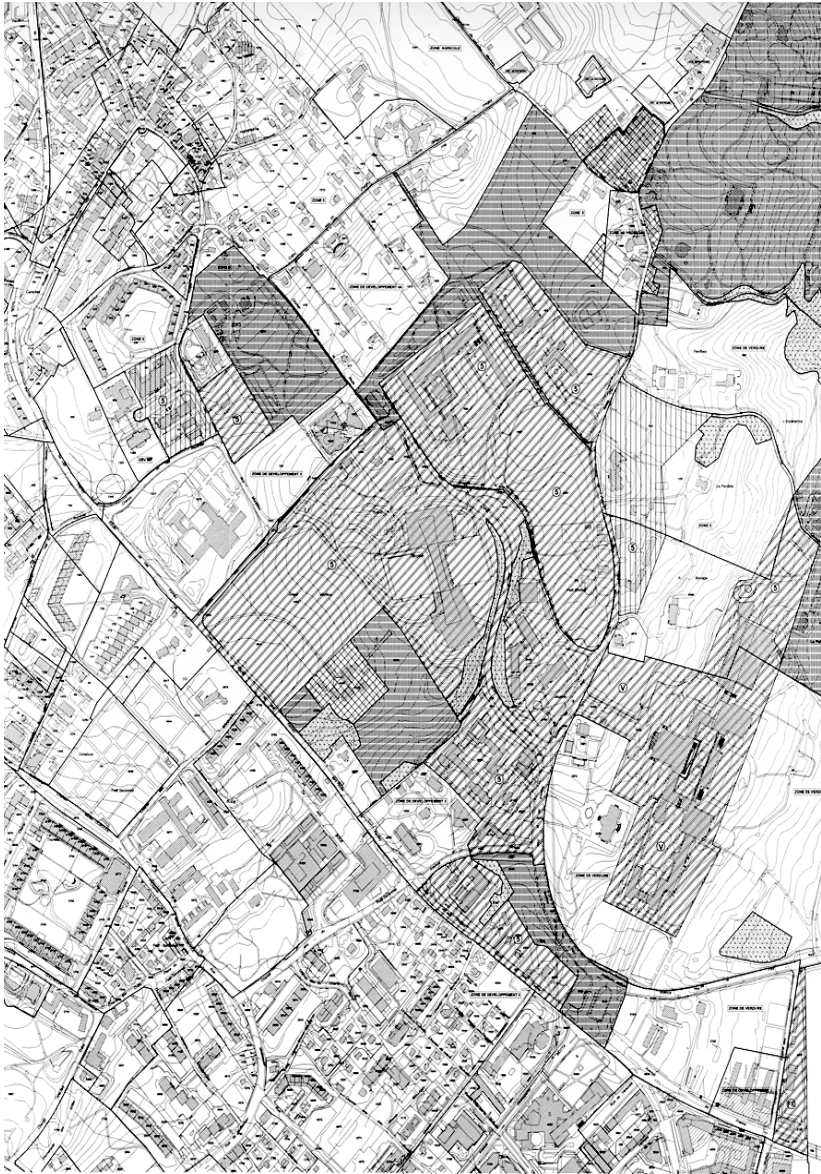
4710

SÉANCE DU 9 MARS 2004 (après-midi)

Proposition: modification des limites de zones pour «Le Jardin des Nations»

et des communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée, selon plan N° 29250) pour le site central des organisations internationales «Le Jardin des Nations».

Annexe: plan N° 29250



La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

10. Proposition du Conseil administratif du 4 février 2004 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 7 573 900 francs:

- un crédit de 7 146 700 francs destiné à l'aménagement d'un restaurant scolaire, d'une crèche et d'espaces d'accueil pour habitants et associations dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 160 000 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel informatique des espaces pour habitants dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 228 500 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel informatique de la crèche dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 38 700 francs destiné à l'équipement en mobilier du restaurant scolaire dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-330).

Préambule

Le 26 janvier 2002, le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé d'acquiescer, pour la somme de 11 515 000 francs, l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, comportant deux étages sur rez. Ce bâtiment est, selon l'arrêté municipal voté, destiné à «compléter les équipements scolaires et sociaux du secteur des Charmilles». L'édifice sera affecté à des locaux parascolaires, à un espace de vie infantine, ainsi qu'à des activités sociales en faveur des jeunes et des aînés du quartier.

Ce vote fait suite à une pétition des habitants et à une motion déposée devant le Conseil municipal pour s'opposer à la construction, en zone industrielle, d'un immeuble barre de huit étages qui allait, selon eux, détériorer encore un peu plus la qualité de vie dans ce quartier.

Pour décider de l'affectation des étages déjà partiellement construits, ainsi que des aménagements extérieurs, la Ville de Genève a mis en route un processus de démocratie participative tout à fait exemplaire.

Historique de l'opération

Le projet de construction des «Nouvelles Charmilles» remonte au début des années 1980. Une première partie, composée de 433 logements HLM, de garages souterrains et d'un établissement médico-social, a été inaugurée en 1992. La deuxième, comportant 326 logements (dont une partie HLM), un centre commercial et des garages, est terminée en 1997. Le groupe scolaire des Charmilles (16 classes), une crèche, une ludothèque, ainsi que des locaux pour les activités parascolaires, ont été inaugurés en 1997.

Deux immeubles «antibruit» à caractère artisanal étaient prévus le long de la rue de Lyon. Un seul verra le jour. En effet, de nombreuses critiques sont adressées au complexe de l'Europe: la densification, la hauteur des bâtiments et la faible distance entre chaque construction, notamment. Ces principes favorisent le sentiment d'enfermement et accentuent les nuisances de la rue de Lyon. Les habitants font parvenir au Conseil municipal une pétition signée par 1111 personnes, s'opposant à la construction du dernier immeuble prévu. Parmi leurs griefs, ils font valoir le manque d'infrastructures collectives à disposition de la population dans ce secteur. Parallèlement, un recours portant sur la validité des autorisations de construire est déposé par la Fédération des associations et habitants de quartier. Cette démarche est couronnée de succès puisque la Commission de recours LCI prononce la caducité des autorisations.

Dès lors, et afin d'éviter de longues et coûteuses batailles juridiques et politiques, des pourparlers s'engagent entre les autorités politiques, les promoteurs du projet et les milieux associatifs. Un accord est trouvé en 2001. Les promoteurs renoncent à mener à terme la construction du dernier immeuble et acceptent le principe de vente à la Ville.

Démarche participative

A la suite de cet achat, les habitants font connaître aux autorités leur volonté de participer à une concertation ayant pour but de définir l'attribution des divers espaces au sein du bâtiment.

Un groupe de travail est constitué, sous l'égide du groupe de pilotage du Forum Saint-Jean/Charmilles. Lors d'une séance convoquée par le Conseil administratif, le 6 mai 2002, ce groupe reçoit mandat d'émettre des propositions rela-

tives aux diverses occupations potentielles de l'immeuble, aussi bien pour les espaces destinés aux services de la Ville de Genève que pour un/des espace/s collectif/s à disposition des habitants de la promenade de l'Europe.

Ce mandat s'effectue dans le cadre de l'arrêté du Conseil municipal du 26 janvier 2002. Il est également conforme à la volonté clairement exprimée du Conseil administratif de consulter les associations et les habitants du quartier, pour déterminer l'affectation future de ce bâtiment.

Le Conseil administratif désigne M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse, en qualité de représentant du collège exécutif, afin que celui-ci pilote les discussions du groupe de travail «99, rue de Lyon». Ce groupe est composé de représentants de l'administration municipale, de membres des associations de quartier de Saint-Jean/Charmilles et du Forum de Saint-Jean/Charmilles. Il s'est enrichi des apports théoriques et méthodologiques du Laboratoire de démographie économique et sociale de l'Université de Genève. Cette mixité en fait toute la richesse et correspond également aux aspirations de l'Agenda 21 de la Ville de Genève. La composition de ce groupe préfigure le type de gestion collective envisagée pour l'immeuble.

Le groupe de pilotage s'est donné comme cadre de réflexion – conformément au mandat du Conseil administratif:

- d'émettre des critères permettant une attribution cohérente des espaces afin de conférer une unité et d'apporter une valeur ajoutée à l'ensemble;
- de proposer l'attribution d'un ou plusieurs espaces collectifs à destination des habitants de l'Europe. Plusieurs rapports permettent de mesurer ces besoins (expériences en cours à l'Abri; travail à la maison de quartier; étude qualitative des besoins socio-sanitaires du secteur; recherche-action sur les besoins du secteur de l'Europe, notamment);
- d'articuler les éléments architecturaux afin de donner à cet immeuble un aspect plus convivial, en favorisant son accessibilité à une grande partie de la population.

Concernant les critères d'attribution, le groupe de pilotage demande aux autorités de tenir compte des éléments suivants:

1. prévoir des espaces mixtes où la rencontre peut se produire, où des échanges sont favorisés entre les utilisateurs;
2. les espaces attribués aux services de la Ville, ou à d'autres groupements, doivent être destinés à des entités développant une action ou une mission directement en lien ou au service de la population du quartier. Le groupe de pilotage se prononce très clairement contre la mise à disposition d'espaces administratifs;

3. la présence d'un espace dévolu à une association ou un groupement développant une démarche culturelle serait également un élément de valorisation de l'ensemble;
4. un concept de lieu de travail commun aux divers agents de proximité est évoqué pour renforcer les synergies des différents intervenants.

Fort des différents rapports, et après plus de 40 réunions, le groupe de pilotage transmet ses conclusions au Conseil administratif.

Axes généraux

- Améliorer la qualité de la vie (notamment de la vie sociale et de la convivialité) dans le quartier, en offrant un lieu destiné à répondre à des besoins collectifs de catégories déterminées (familles monoparentales avec jeunes enfants, adolescents et populations étrangères).
- Favoriser l'intégration sociale, le sentiment d'appartenance au quartier et la participation des résidents à la gestion des affaires publiques locales.

La plus grande originalité tient à l'aménagement du rez-de-chaussée. Contrairement à un espace socioculturel envisagé de manière «classique», le 99, rue de Lyon prévoit dans sa partie centrale, au rez-de-chaussée, un espace d'accueil commun à tous les acteurs de proximité du quartier.

Séances de travail de tous les services et partenaires

25 juin 2002, 10 juillet 2002, 15 août 2002, 23 septembre 2002, 25 octobre 2002, 7 mars 2003, 24 mars 2003, 10 avril 2003: huit rencontres mettant à chaque fois en présence le groupe de pilotage du Forum Saint-Jean/Charmilles et les représentants de l'administration municipale, pour la mise au point du programme.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

P-28: «Pour préserver la qualité de vie du quartier Europe-Charmilles, non à la construction des immeubles de sept étages à caractère industriel».

M-82: «Pour des mesures concrètes en faveur de la qualité de vie de la population du quartier des Charmilles».

M-137: «Ouverture récente du chantier des immeubles à la rue de Lyon, dans le périmètre de Planète-Charmilles, vers l'école de l'Europe».

Exposé des motifs

L'immeuble est placé sous la responsabilité du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. Un coordinateur des actions de proximité ainsi qu'un collaborateur administratif le gèrent. Un comité de direction, regroupant les directions des services concernés ainsi que des représentants des associations, veille, en concertation avec tous les utilisateurs de la maison, au bon fonctionnement. Une charte fixant les principes de gestion doit encore être élaborée selon la même démarche participative.

L'originalité du projet tient au fait que tous les occupants de la maison et tous les services de proximité du quartier vont occuper à tour de rôle l'espace commun du rez. Qu'il s'agisse des coordinateurs de la petite enfance (espace de vie enfantine), des collaborateurs du Service des écoles (restaurant scolaire), du Service social (unités d'action communautaire), de la Délégation à la jeunesse (travailleurs sociaux hors murs), des îlotiers des agents de ville, des îlotiers de la gendarmerie ou des représentants de la maison de quartier et du Forum Saint-Jean/Charmilles, tous seront présents, et à disposition des habitants et utilisateurs de la maison, selon un horaire préétabli.

De cet accueil devront naître des projets de proximité selon le principe «accueillir – stimuler – réaliser». Il est envisagé de créer des synergies au niveau du quartier et d'offrir un espace convivial et chaleureux aux habitants.

Nombre d'équipements prévus doivent en outre y contribuer:

- le café-restaurant, doté d'une cuisine semi-professionnelle et d'une place de jeux intérieure, contribuera à cette convivialité qui manque actuellement;
- le restaurant scolaire pourra être mis à disposition pour des fêtes de famille, des mariages et tout autre événement en dehors des heures de repas;
- le premier étage sera entièrement consacré à l'installation d'une crèche. Les parents et les éducateurs pourront cependant profiter des infrastructures du bâtiment, ce qui créera de nouvelles synergies;
- l'espace pour adolescents pourrait intégrer un internet-café et sa polyvalence devra permettre diverses activités. Le collectif l'Abri l'animerait durant toutes les vacances scolaires;
- la salle polyvalente pourra accueillir divers spectacles ainsi que des forums de discussions;
- deux petites salles de réunions peuvent être mises à disposition des particuliers et groupements qui en font la demande;
- l'espace dévolu aux associations pourrait être loué à l'Ecole des parents, qui profitera ainsi de toutes les infrastructures de la maison.

Restaurant scolaire

Actuellement, la cuisine de production de l'école de l'Europe confectionne en moyenne 700 repas chaque jour, dont 150 sont consommés sur place et 550 livrés dans les restaurants scolaires du quartier (Devin-du-Village, Franchises, Geisendorf, Liotard, Furet et Saint-Jean).

Il faut relever que ces établissements accueillent des élèves d'autres écoles n'ayant pas de restaurant en propre (Pavillons d'Aire, Cayla et Charmilles).

L'école de Geisendorf accueille actuellement 150 enfants en moyenne par jour, ce qui est la limite de sécurité selon les normes de la Sécurité civile cantonale. Cette situation de surcharge ne permet plus d'offrir aux petits convives le confort et la tranquillité qu'ils sont en droit d'attendre et dont ils ont besoin durant la pause de midi. Par ailleurs, les locaux abritant le restaurant scolaire appartiennent à l'Etat de Genève, qui pourrait avoir besoin de les récupérer pour les besoins de son secrétariat des inspecteurs installé dans ce même bâtiment.

Le restaurant scolaire de l'école de l'Europe, bien que récent, est d'ores et déjà saturé. En effet, la capacité maximale de son réfectoire a déjà été atteinte, voire dépassée avec 150 repas chaque jour pour une capacité maximale de 130.

La saturation actuelle des espaces disponibles du quartier des Charmilles ne peut que s'accroître au vu des projets de logements potentiels (Bourgogne-Soret, Fiat). L'école des Ouches ne peut offrir une réponse valable, étant donné les distances existantes.

Le nouveau restaurant prévu à la rue de Lyon 99 permettra donc de considérablement réduire la pression sur ceux des écoles de l'Europe et de Geisendorf, et de répondre au développement urbain prévisible à moyen et long terme dans le quartier.

Crèche

Selon les études de l'Observatoire de la petite enfance (1999-2000), la croissance de la population enfantine (0-4 ans) est plus élevée dans le secteur Délices/Charmilles que dans le reste de la ville.

Le secteur des Charmilles apparaît légèrement sous-équipé en institutions de la petite enfance par rapport à la moyenne de la Ville (11 places pour 100 enfants de 0-4 ans pour les Délices/Charmilles et 17,5 pour la Ville).

Ainsi, en octobre 2002, la crèche de la Planète des enfants (capacité de 60 places) avait une liste d'attente de 240 demandes.

Pour la rentrée de septembre 2003, seules 14 nouvelles familles pourront bénéficier d'une place dans cette institution.

Le constat est similaire dans toutes les institutions avoisinantes: la pression de la demande est forte et les chiffres mettent clairement en évidence les besoins du quartier.

La crèche sera composée de quatre groupes de 0 à 4 ans, d'environ 13 places chacun. La dimension des locaux permet de répartir les quatre groupes sur un seul niveau avec une terrasse à chaque extrémité est et ouest.

Les repas de la crèche des Charmilles seront fournis par une cuisine de production proche (cuisine de l'école des Franchises mise à disposition de la petite enfance) qui pourra également desservir la crèche de la Planète des enfants, très à l'étroit dans ses locaux. Ceci permettra de convertir l'espace cuisine actuel de la Planète en un espace repas manquant actuellement dans cette institution.

Par ailleurs, une partie du pool administratif des futurs responsables des secteurs (regroupement des institutions de la petite enfance selon les secteurs socio-sanitaires de la Ville) petite enfance de la rive gauche, qui sont en cours d'élaboration, pourra être localisée à l'étage de la crèche, l'autre partie ayant été placée dans la future crèche de Saint-Jean.

La crèche des Charmilles, par sa situation urbaine ainsi que par la générosité de la surface disponible, est une occasion de créer des places dans le quartier des Charmilles et d'améliorer ainsi l'offre de places d'accueil dans ce quartier.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Le projet présenté s'insère dans un bâtiment à la structure existante initialement prévue pour une activité artisanale et industrielle, et pas toujours adaptée à la nouvelle affectation. Les façades ont été adaptées pour répondre aux besoins des nouveaux utilisateurs. Cette étape des travaux est actuellement en cours de réalisation, gérée par une entreprise générale, et sera terminée au printemps 2004.

L'intervention proposée consiste dans l'aménagement d'espaces conviviaux et d'accueil selon des critères comme la polyvalence, la flexibilité, la fonctionnalité.

Le programme mis en place propose des espaces correspondant aux besoins des habitants, du Service des écoles et de la petite enfance. Il aborde le problème économique de manière pragmatique.

Les aménagements intérieurs prévus s'organisent sur trois niveaux, soit deux étages sur rez-de-chaussée.

Les sous-sols, au nombre de trois, organisés autour du noyau central de distribution, proposent des locaux, dépôts à disposition des différentes sociétés ainsi qu'un vestiaire pour le personnel du restaurant scolaire.

Le rez-de-chaussée se divise en deux parties bien distinctes.

Côté Jura, un espace collectif pour les habitants ménageant une place de jeux intérieurs pour les enfants et un lieu de rencontre avec un café.

Côté Salève, l'espace est réservé au restaurant scolaire comprenant deux réfectoires séparés par un noyau de sanitaires. Il est desservi par un office de remise en température prévu pour 150 repas.

Ces deux espaces principaux sont reliés par une «rue intérieure», lieu d'expositions, d'informations et d'échanges.

Les aménagements extérieurs restent fonctionnels. Côté cour, un parvis surélevé relie le bâtiment au mail public par un jeu d'escalier et de rampe. De part et d'autre des terrasses plein sud seront équipées.

A l'est, l'accès au restaurant scolaire se fait par un préau couvert offrant aux enfants un espace de jeux protégé. Le périmètre de cet espace est délimité par une barrière exécutée en vitrage phonique. Cette protection permet aux enfants de jouer en toute sécurité et les isole des nuisances de la rue de Lyon. Un arbre dans un grand bac végétalisé délimite l'espace au sud.

Le 1^{er} étage est complètement dédié à la crèche. Prévu pour 55 enfants, l'aménagement des espaces correspond aux directives de la «petite enfance». Deux grandes terrasses prolongent les espaces sur l'extérieur. Des jeux y seront aménagés et des toiles à projection apporteront l'ombrage nécessaire.

Le 2^e étage est entièrement réservé aux habitants et aux associations. Ce niveau regroupe une salle polyvalente avec une scène modulable pouvant accueillir jusqu'à 140 personnes. Elle est divisible en deux espaces, l'un de 40 et l'autre de 100 personnes.

On y trouve aussi un lieu «activités des habitants» équipé d'une cafétéria et d'une cuisine, ainsi que des locaux d'associations. L'accès à ces surfaces se fait par un grand hall – couloir permettant, comme au rez-de-chaussée, d'être exploité comme lieu d'expositions, d'informations et d'échanges.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Le principe de la participation des habitants à l'élaboration des politiques publiques a été mis en évidence au Sommet de la Terre, à Rio, en 1992. Depuis, ce principe a été repris par des collectivités locales dans le monde entier. L'exemple le plus connu est celui de Porto Alegre, au Brésil. Dans la mise en route d'un Agenda 21, il est très important que les initiatives des habitants soient

prises en compte. Car si on donne aux citoyens l'occasion de devenir «acteurs et auteurs» de leur destin, ces mêmes citoyens assumeront mieux une part de responsabilité dans le développement durable de leur ville.

Les collaborateurs des divers services municipaux soutiennent et stimulent la mise en route de projets communautaires, catalyseurs des énergies et expressions de besoins de la population trop souvent ignorés.

Conception énergétique

Physique du bâtiment

Le bâtiment a fait l'objet d'une modélisation (ou simulation thermique) dans le but d'améliorer le confort estival de manière passive, sans rafraîchissement ou climatisation.

Cette approche a nécessité de réduire les apports solaires, d'optimiser la ventilation naturelle et de rendre la masse du bâtiment active.

Les contraintes phoniques de la rue de Lyon ont été intégrées dans le concept de ventilation naturelle et de positionnement des ouvrants.

Les façades ont été équipées de protection solaire et de «casquettes» afin de réduire les charges solaires en été, sans hypothéquer les apports en hiver.

Les faux planchers ont été supprimés et les faux plafonds ajourés, afin de dégager la masse du bâtiment et rendre les dalles actives.

Les simulations thermodynamiques réalisées à cet effet peuvent être consultées sur le site web <http://eig.unige.ch/>

Installation de chauffage

La production de chaleur sera assurée par un échangeur alimenté depuis la centrale chaleur force existante.

Les équipements de distribution d'énergie alimentent le chauffage statique du bâtiment, les installations de ventilation et la production d'eau chaude sanitaire.

Installation de ventilation

Le bâtiment sera équipé de ventilation d'extraction sanitaire à simple flux, ainsi que de deux installations à double flux pour les locaux de séjour, notamment situés côté rue de Lyon.

Ces installations ont pour fonction le renouvellement d'air des locaux, afin de maintenir des conditions ambiantes compatibles avec les besoins physiologiques des occupants.

Les monoblocs sont équipés de récupérateur de chaleur à très haut rendement (minimum 85%) et de ventilateur à faible consommation électrique.

Sanitaire

L'eau chaude pour l'ensemble des besoins des différentes activités du bâtiment est assurée via une production centralisée raccordée au circuit de chauffage.

Afin de limiter les consommations d'eau, les robinetteries et les chasses d'eau seront équipées et réglées de façon optimale répondant, ainsi, au souci de rationalisation de consommation d'eau dans les bâtiments de la Ville.

Electricité

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et tendre vers le standard Minergie.

De plus, les appareils électriques fournis à la Ville de Genève seront choisis en fonction de leurs qualités énergétiques mentionnées sur les étiquettes énergétiques. En principe, seuls les appareils de classe AA seront retenus.

Programme et surfaces nettes

	m ²
Troisième sous-sol	
Dépôt 1	8
Dépôt 2	12
Dépôt 3	8
Dépôt 4	12
Circulations verticales et dégagements	50
Total	90
Deuxième sous-sol	
Dépôt	12
Buanderie	8

SÉANCE DU 9 MARS 2004 (après-midi)
Proposition: restaurant scolaire et crèche à la rue de Lyon

4723

Machinerie monte-charge	10
Circulations verticales et dégagements	60
Total	90

Premier sous-sol

Dépôt 1	12
Dépôt 2	16
Local basse tension	21
Local courant faible	6
Local nourrice	4
Vestiaire cuisine	8
Circulations verticales et dégagements	60
Total	127

Rez-de-chaussée

Hall d'entrée	28
Réception	5
Hall d'exposition et d'information	65
Espace collectif principal	224
Local pour associations	36
Cuisine pour les habitants	22
Réfectoire 1 restaurant scolaire	92
Réfectoire 2 restaurant scolaire	91
Cuisine de remise en température restaurant scolaire	43
Locaux de rangement	24
Bureau 1	12
Bureau 2	13
Vestiaires et sanitaires enfants restaurant scolaire	25
Locaux sanitaires	17
Local poussettes pour la crèche	22
Circulations verticales et dégagements	155
Total	874

Aménagements extérieurs

Terrasse	224
Espace de jeu couvert	123

Premier étage

Crèche

Espace bébés

Vestiaire	11
-----------	----

Salle polyvalente	55
Dortoirs	33
Local de change	18

Espace petits

Vestiaire	17
Salle polyvalente	69
Dortoirs	41
Local de change	17

Espace moyens

Vestiaire	17
Salle polyvalente	69
Local de sieste	25
Local de change	12

Espace grands

Vestiaire	11
Salle polyvalente	71
Local de sieste	22
Sanitaires	14

Salle à manger	52
Cuisine de remise en température	13
Cafétéria personnel	13
Local sanitaire du personnel	9
Direction	25
Réception	23
Buanderie	12
Bureau	57
Local de nettoyage	5
Circulations verticales et dégagements	128

Total	839
-------	-----

Terrasse 1	142
Terrasse 2	134

Deuxième étage

Hall	50
Espace collectif	183
Cafétéria, cuisine pour les habitants	29
Salle de conférences 1	124

Salle de conférences 2	66
(ces deux salles peuvent être réunies)	
Local pour association 1	21
Idem 2	20
Idem 3	20
Idem 4	28
Idem 5	18
Idem 6	28
Bureau 1	18
Bureau 2	18
Local de rangement	11
Locaux sanitaires	40
Circulations verticales et dégagements	195
Total	869

Estimation des coûts selon code CFE

Position

CFE	Intitulé	Montants	Montants TTC
-----	----------	----------	-----------------

Crédit 1: Aménagements intérieurs

A	Terrain	PM	PM
	Parcelles 4381 et 4390, feuille 49, commune de Genève Section Petit-Saconnex. Achat du bâtiment pour 11 515 000 francs voté par le CM le 26 janvier 2002		
B	Travaux préparatoires	168 300	
B0	Installation commune de chantier	95 720	
B1	Défrichage démolition démontage	35 080	
B2	Adaptation définitive d'ouvrage existant	13 500	
B3	Adaptation définitive de conduites et de voies de circulation	9 000	
B5	Adaptation provisoire d'ouvrage existant	15 000	
C	Installation de chantier, échafaudage		13 500
C0	Installation générale de chantier	8 100	
C2	Autres échafaudages	5 400	
E	Gros œuvre		269 000
E0	Dalles, escaliers, balcons	104 250	
E1	Toitures	24 000	

E5	Fenêtres, portes extérieures	47 950	
E6	Parois intérieures	17 600	
E7	Prestations complémentaires (perçements, obturations)	75 200	
I	Installations		1 253 400
I0	Courant fort	520 800	
I1	Télécommunications, sécurité	160 800	
I2	Chauffage	112 600	
I3	Ventilation, conditionnement d'air	189 900	
I4	Sanitaire	249 300	
I6	Transports	20 000	
M	Aménagements intérieurs		2 290 300
M0	Travaux complémentaires généraux	71 100	
M1	Cloisons, portes intérieures	599 840	
M2	Eléments de protection	230 780	
M3	Revêtement de sol	602 910	
M4	Revêtement de parois	302 180	
M5	Plafonds	322 320	
M6	Equipement fixe	98 500	
M8	Prestations complémentaires (saignées, percements, obturations)	62 670	
P	Installations d'exploitation		200 400
P0	Installation générale de chantier	5 800	
P1	Courant fort	51 000	
P4	Ventilation, conditionnement d'air	51 400	
P5	Sanitaire	82 900	
P8	Prestations complémentaires (saignées, percements, obturations)	9 300	
Q	Equipement d'exploitation		254 000
Q0	Appareils	254 000	
R	Ameublement, décoration		80 500
R1	Mobilier d'exploitation	63 500	
R4	Affichage	17 000	
T	Aménagements extérieurs		367 200
T0	Installations générales de chantier, échafaudage	17 485	
T1	Mise en forme du terrain	10 800	
T2	Ouvrages extérieurs	255 850	
T4	Espaces verts	12 700	

SÉANCE DU 9 MARS 2004 (après-midi)
Proposition: restaurant scolaire et crèche à la rue de Lyon

4727

T5	Chemins, routes, places	40 150	
T7	Installations	15 215	
T8	Equipements	15 000	
B à T Sous-total 1			4 896 600
V	Frais secondaires		275 400
V0	Frais secondaires généraux	146 890	
V2	Autorisation, taxes	128 510	
W	Honoraires		923 600
W1	Honoraires travaux préparatoires	27 300	
W2	Honoraires ouvrage	724 850	
W3	Honoraires installations d'exploitation	53 890	
W4	Honoraires équipement d'exploitation	47 430	
W5	Honoraires ameublement et décoration	5 140	
W6	Honoraires aménagements extérieurs	64 990	
B à W Sous-total 2			6 095 600
X	Comptes d'attente		182 900
X2	Imprévus	182 900	
B à X Coût total de la construction HT			6 278 500
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) Appliquée sur les positions B à X, au taux actuel de 7,6%, soit 477 155 <i>admis à</i>		477 200
B à Z Coût total de la construction TTC			6 755 700
ZZ	Frais administratifs et financiers		
ZZ0	Information, concertation 0,5% de B à W, soit 30 478 <i>admis à</i>		30 500
ZZ1	Honoraires de promotion 5% de (B à Z + ZZ0), soit 339 310 <i>admis à</i>		339 300
ZZ2	Intérêts intercalaires (Taux DSF (3,25%+0,5%) x (B à Z+ZZ0+ZZ1)/2 x durée en mois/12 $\frac{3,75}{100} \times \frac{7\,125\,500}{2} \times \frac{16}{12}$ soit 178 137,50 <i>admis à</i>		178 100
ZZ3	Fonds d'art contemporain 1% de (B à Z + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2), soit 73 036 <i>admis à</i>		73 100
B à ZZ Coût général de l'opération			7 376 700

A déduire:

Crédit d'étude PR-169 voté le 26 janvier 2002	230 000
Total de crédit demandé	7 146 700

Crédit 2: Equipement en mobilier, jeux et matériel informatique des espaces pour habitants

R Ameublement, décoration	148 700
R0 Mobilier courant	98 500
R1 Mobilier d'exploitation	50 200
Z Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7,6%, soit 11 301,20 <i>admis à</i>	11 300
Total du crédit 2 demandé	160 000

Crédit 3: Equipement en mobilier, jeux et matériel informatique de la crèche

R Ameublement, décoration	161 400
R0 mobilier courant	16 100
R1 mobilier d'exploitation	145 300
T Aménagements extérieurs	51 000
T8 Equipements (jeux)	51 000
Z taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7,6%, soit 16 142,40 <i>admis à</i>	16 100
Total du crédit 3 demandé	228 500

Crédit 4: Equipement en mobilier du restaurant scolaire

R	36 000
R0 Ameublement, décoration	36 000
Z Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7,6%, soit 2 736 <i>admis à</i>	2 700
Total du crédit 4 demandé	38 700

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois de novembre 2003 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m²-m³ selon norme SIA 416)

Surface de plancher totale (SP)	3 465 m ²
Surface nette totale (SN)	3 045 m ²
Surface des abords aménagés (SAA)	450 m ²
Surface de plancher externe (SPE) (terrasses, crèche)	290 m ²
Volume bâti (VB)	12 630 m ³
Prix au m ² de plancher brut (SP)	
CFE: C, D, E, I, M, W2	1 371 francs
Coût par enfant pour la crèche	22 933 francs

Autorisation de construire ou de démolir

Ce projet d'aménagements intérieurs est au bénéfice de l'autorisation de construire N° 90276/5-6, délivrée le 14 octobre 2003.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et dureront seize mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est août 2006.

Régime foncier

Les parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, contenant respectivement 1286 m² et 1218 m², sont propriété de la Ville de Genève.

Référence au programme financier quadriennal

Cet objet n'est pas prévu au 20^e programme financier quadriennal 2002-2005.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

(Les coûts ci-après sont basés sur les principes de subventionnement d'organismes similaires soutenus par la Ville de Genève.)

<i>Frais de fonctionnement</i>		1 413 000
– Crèche	1 289 000	
– Espaces habitants	100 000	
– Restaurant scolaire	24 000	
<i>Charges annuelles (eau, gaz, électricité)</i>		50 800
– eau	10 800	
– électricité	25 000	
– chauffage	15 000	
<i>Salaires</i>		255 000
– 1 administrateur/trice restaurant scolaire (taux d'activité 30%)	35 000	
– 1 travailleur social	120 000	
– 1 responsable bâtiment (conciergerie, accueil, location locaux)	100 000	
Total budget prévisionnel d'exploitation		1 718 800
<i>Charge financière Crédit I</i>		
Charge financière annuelle sur 7 376 700 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités		507 400
<i>Charge financière Crédit II</i>		
Charge financière annuelle sur 160 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités		23 200
<i>Charge financière Crédit III</i>		
Charge financière annuelle sur 228 500 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités		33 000
<i>Charge financière Crédit IV</i>		
Charge financière annuelle sur 38 700 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités		8 700
Total charges financières		572 300
Total budget prévisionnel d'exploitation et charges financières		2 291 100

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture; le bénéficiaire est le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. Les services gestionnaires et bénéficiaires des crédits de mobilier 2, 3 et 4 sont respectivement la Délégation à la jeunesse, la Délégation à la petite enfance et le Service des écoles.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 146 700 francs destiné à l'aménagement d'un restaurant scolaire, d'une crèche et d'espaces d'accueil pour habitants et associations dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 146 700 francs.

Art. 3. – Un montant de 73 100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 230 000 francs du crédit d'étude voté le 26 janvier 2002, soit un montant total de 7 376 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes sur les parcelles concernées permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel informatique des espaces pour habitants dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit 2006 à 2013.

PROJET D'ARRÊTÉ III

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 228 500 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel informatique de la crèche dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 228 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit 2006 à 2013.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 38 700 francs destiné à l'équipement en mobilier du restaurant scolaire dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

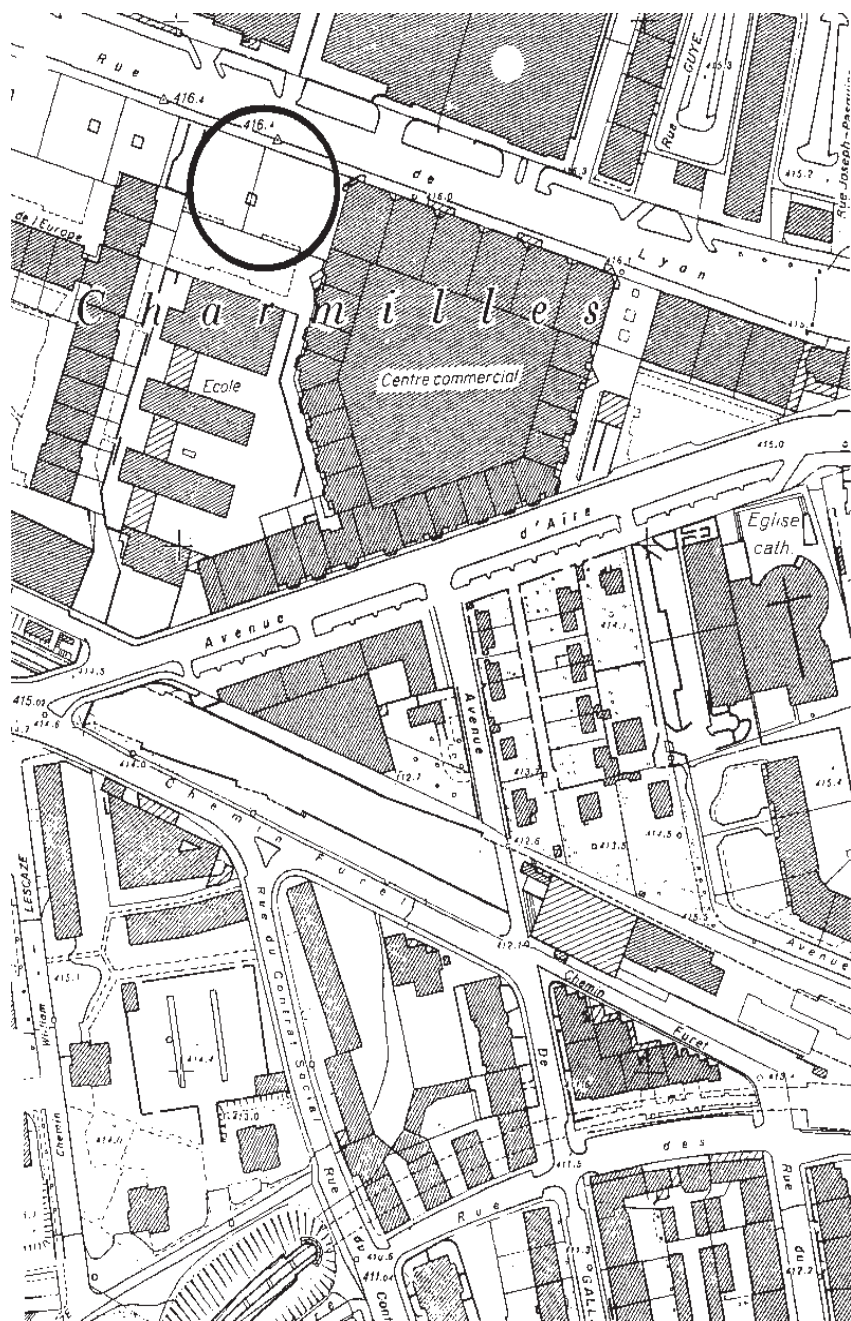
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 38 700 francs.

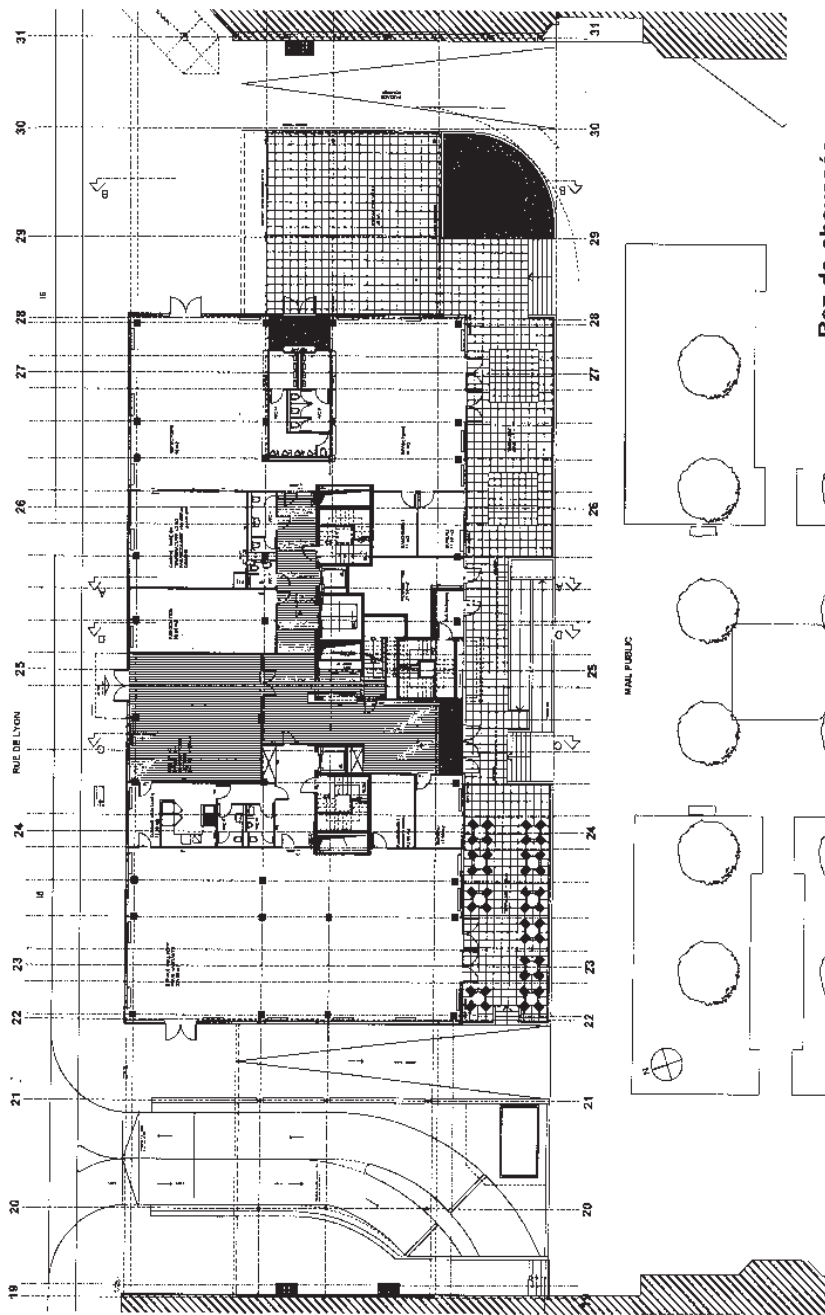
Proposition: restaurant scolaire et crèche à la rue de Lyon

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit 2006 à 2013.

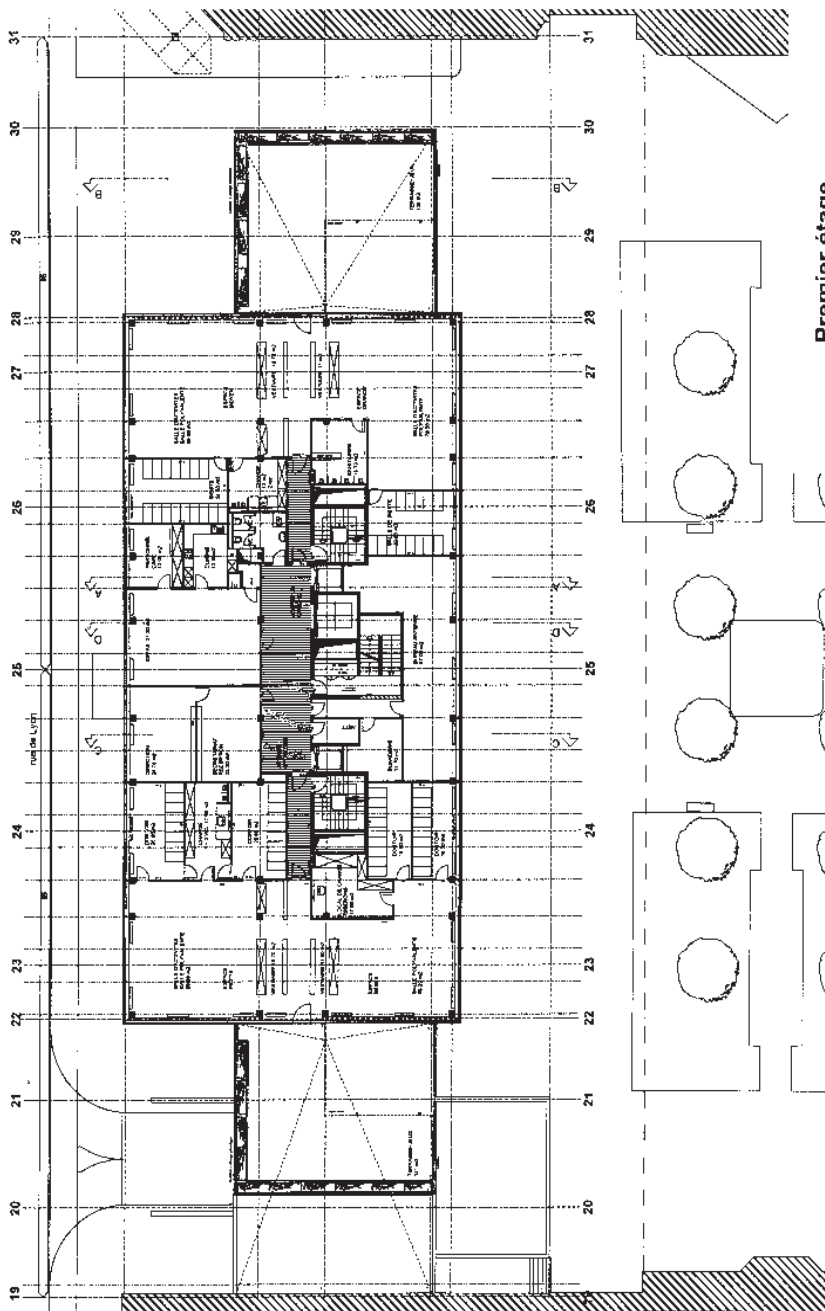
Annexes:

- Plan de situation
- Plans des étages et façade sud

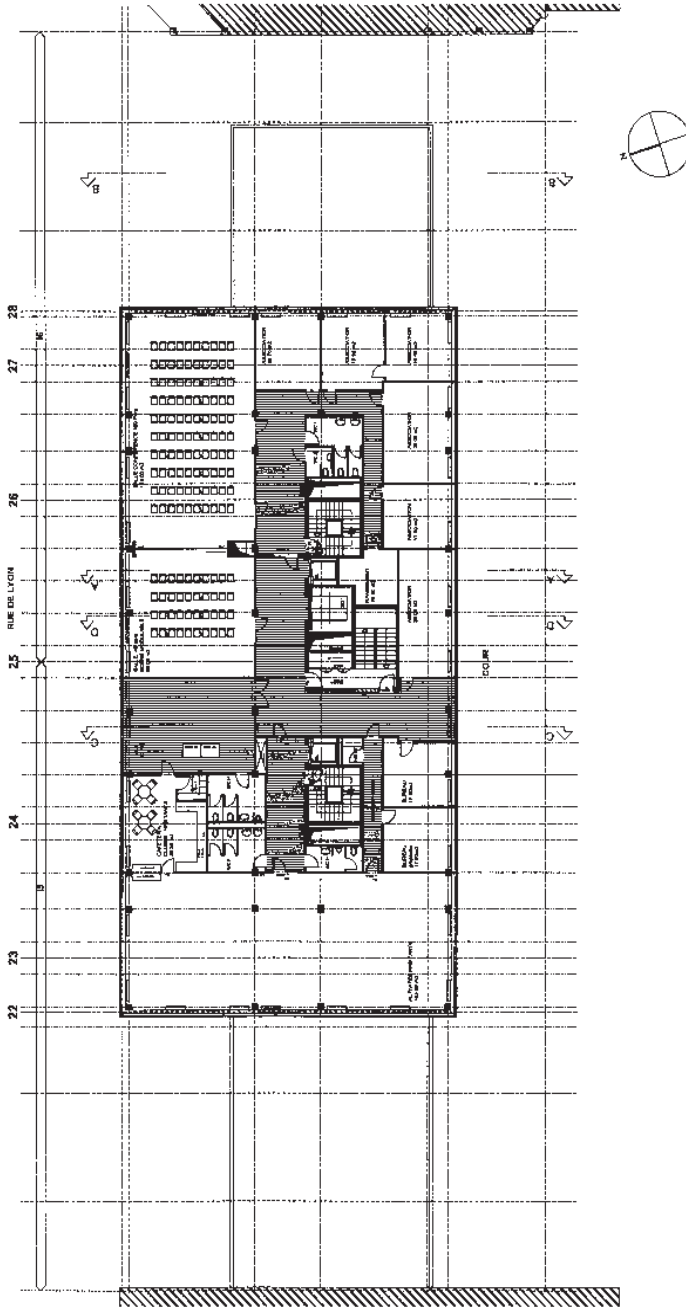


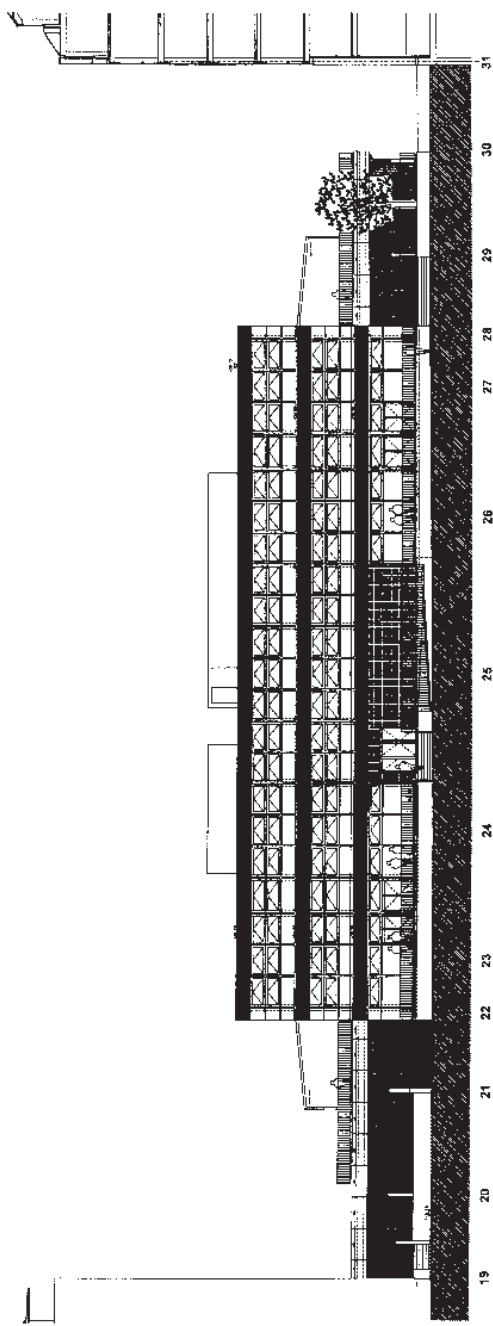


Rez-de-chaussée



Deuxième étage





Façade sud

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

11. Proposition du Conseil administratif du 4 février 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 760 000 francs destiné à l'étude des mesures d'assainissement du bruit routier, conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (PR-331).

Préambule

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, oblige la Ville de Genève, propriétaire des infrastructures routières en son territoire, à supporter le coût de l'assainissement du bruit produit par la circulation des véhicules.

Le délai d'assainissement avait initialement été fixé au 31 mars 2002. Cette échéance devrait être reportée au 31 mars 2018, selon la nouvelle décision du Conseil fédéral attendue pour ces prochains mois.

Conscient de l'importance de cette mission, le Conseil administratif est intervenu à de réitérées reprises auprès du Conseil d'Etat afin de mettre en œuvre une procédure administrative qui soit claire, rationnelle, rapide, et qui inclue l'ensemble des partenaires concernés.

Afin de tester les procédures choisies, plusieurs études ont été menées, à la rue des Deux-Ponts, au boulevard Saint-Georges avec la réalisation d'un giratoire au carrefour avec la rue des Bains et des mesures de modération de la circulation, à la route de Malagnou, objet de la PR-278 «Proposition du Conseil administratif du 5 mars 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 920 000 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain liées à la valorisation de la route de Malagnou dans le cadre de son assainissement suivant l'ordonnance sur la protection contre le bruit». Or, c'est dans le cadre de l'examen de cette proposition que le Conseil municipal a accepté, le 7 octobre 2003, la motion M-392 «Pour une réelle planification des mesures contre le bruit en ville de Genève», de MM. Patrice Reynaud, Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, M^{me} Alexandra Rys, MM. Alain Fischer, Roland Crot, Frédy Savioz, Gérard Deshusses, M^{me} Monique Cahannes, MM. Eric Rossiaud, Mathias Buschbeck, M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio et M. Pierre Rumo, conseillers municipaux.

En son exposé des motifs, la présente proposition est divisée en deux chapitres:

- Chapitre 1: Approche du Conseil administratif;
- Chapitre 2: Etudes d'assainissement du bruit routier.

Exposé des motifs

Chapitre 1: Approche du Conseil administratif

Définitions

Le cadre légal de la lutte contre le bruit est donc constitué par la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983, ainsi que par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986.

Obligation d'assainir

La LPE stipule notamment qu'il incombe à celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la loi d'en supporter les frais (article 2 – Principe de causalité). Cette situation est précisée par l'article 2 de l'OPB (Définitions), qui spécifie que les routes, en tant qu'infrastructures destinées au trafic, font partie des installations fixes concernées par l'OPB. En conséquence, il revient à la Ville de Genève de supporter le coût de l'assainissement du bruit produit par la circulation des véhicules sur les routes appartenant au domaine public communal.

Valeurs limites et degrés de sensibilité

L'annexe 3 de l'OPB (Valeurs limites d'exposition au bruit du trafic routier) définit trois charges de bruit critiques:

- les valeurs de planification;
- les valeurs limites d'immission;
- les valeurs d'alarme.

Ces valeurs sont définies pour la journée (entre 6 heures et 22 heures) et pour la nuit (entre 22 heures et 6 heures) d'une part, ainsi que selon les degrés de sensibilité (DS) au bruit des différents secteurs du canton d'autre part. Il existe quatre types de DS (article 43 de l'OPB – Degrés de sensibilité), définissant:

- des zones requérant une protection accrue contre le bruit, comme les zones de détente (DS I);

Proposition: étude de mesures d'assainissement du bruit

- des zones dans lesquelles aucune entreprise gênante n'est admise, comme les zones d'habitation ou celles réservées à des constructions ou à des installations publiques (DS II);
- des zones mixtes d'habitations et d'artisanat ou encore des zones agricoles, où sont autorisées des entreprises moyennement gênantes (DS III);
- des zones dans lesquelles l'implantation d'entreprises fortement gênantes est possible, comme les zones industrielles (DS IV).

Les zones de type DS I possèdent les valeurs de planification, limites et d'alarme les plus basses. Les zones de type DS IV possèdent les valeurs de planification, limites et d'alarme les moins contraignantes et donc les plus élevées (annexe 3 de l'OPB – Valeurs limites d'exposition au bruit du trafic routier).

Mesures d'assainissement et prise en charge financière

La législation impose au propriétaire de l'installation d'abaisser en priorité le niveau d'émission du bruit (article 13 de l'OPB – Assainissement), ce qui consiste à agir à la source même du bruit en empêchant ou en réduisant sa formation. Cela implique pour la Ville de Genève de chercher des mesures susceptibles de diminuer le bruit produit par la circulation sur la chaussée. Si ces mesures ne se révèlent pas suffisamment efficaces, ou bien si elles sont impossibles à mettre en œuvre, et que la valeur d'alarme demeure dépassée, la législation impose au propriétaire des bâtiments d'empêcher le bruit de pénétrer à l'intérieur des bâtiments (article 15 de l'OPB – Isolation acoustique des bâtiments existants). Dans ce cas, le financement des mesures d'isolation acoustique doit être assumé par le propriétaire de l'installation (article 16 de l'OPB – Coût) à l'origine du bruit, c'est-à-dire la Ville de Genève dans le cas des routes appartenant au domaine public communal.

Allègements

Dans l'éventualité où les aménagements en faveur de l'assainissement du bruit routier ne seraient pas réalisables pour des motifs spécifiques (entrave excessive à l'exploitation, engagement de frais disproportionnés, opposition avec des intérêts prépondérants, dans le domaine de la protection des sites, de la nature et du paysage, de la sécurité de la circulation et de l'exploitation, ainsi que de la défense générale), des mesures d'allègement, c'est-à-dire des dérogations, sont prévues par l'OPB, mais uniquement si les valeurs d'alarme ne sont pas dépassées (article 14 de l'OPB – Allègements en cas d'assainissement). Dans ce cadre, si l'allègement ne fait l'objet d'aucun recours, cela signifierait que la Ville de

Genève n'aurait à supporter ni les coûts de l'assainissement du bruit à la source ni celui de l'isolation acoustique des bâtiments touchés par les nuisances sonores produites par les routes appartenant au domaine public communal.

Si l'allègement n'est pas accordé, il revient alors au détenteur de l'installation, c'est-à-dire la Ville de Genève en ce qui concerne les voies du domaine public communal, de prendre en charge les frais engendrés par l'isolation acoustique des bâtiments concernés (articles 11 et 16 de l'OPB – Coût). Cette obligation est synonyme de coûts importants.

Planification

Au vu de l'importance du travail à effectuer, les délais impartis pour l'étude et la réalisation sont relativement courts, même si une modification de l'OPB est en passe d'être réalisée, afin d'accorder un délai supplémentaire pour l'assainissement. Initialement fixée au 31 mars 2002, c'est-à-dire quinze ans après l'entrée en vigueur des limites d'exposition correspondantes, l'échéance devrait être reportée au 31 mars 2018 pour les routes principales et les autres routes.

La liste des rues à assainir proposée dans la présente demande de crédit servira aux services de l'Etat de Genève pour préparer un plan pluriannuel regroupant l'ensemble des assainissements prévus dans les communes et sur les voies cantonales. La transmission de ce type d'information est une condition préalable à l'obtention de subventions de la Confédération qui souhaite planifier ses dépenses (article 24 de l'OPB – Plans pluriannuels). Le rôle du plan pluriannuel est par ailleurs d'assurer une coordination des études et travaux sur les routes communales avec les interventions prévues sur les routes cantonales. Cette coordination est assurée par la Commission interdépartementale pour le suivi des projets d'assainissement du bruit des routes, créée le 26 novembre 2003 par le Conseil d'Etat; coordination qui peut aboutir à des ajustements successifs du calendrier des programmes d'assainissement.

Subventions fédérales

Aujourd'hui, suivant l'ordonnance en vigueur, les offices fédéraux se prononcent sur un avant-projet, ce qui permet de préparer le dossier pour l'autorisation de construire. Le préavis du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement est par ailleurs précédé d'une consultation de la Commission cantonale contre le bruit depuis 2002.

Si les modifications prévues par l'ordonnance entrent en vigueur, seul un dossier d'assainissement ayant obtenu une autorisation de construire (délivrée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement) avec un pré-

avis positif sur l'assainissement (délivré par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement) et dont le financement est assuré pourra être soumis aux offices fédéraux pour obtenir une subvention (article 26 nouvelle teneur de l'OPB – Garantie de crédit).

La participation de la Confédération à la part des coûts d'étude et de réalisation spécifiques à l'assainissement du bruit routier s'élève aujourd'hui, pour le canton de Genève, à 49%. Cependant, il semble probable que ce taux de subvention soit prochainement corrigé à la baisse.

Mesures à mettre en œuvre

En ville, les mesures qui peuvent être appliquées sur les axes routiers situés en périphérie des agglomérations ne sont pas envisageables, par exemple la pose d'écrans antibruit le long de la chaussée.

Cependant, différents moyens, plus ou moins complexes, sont à disposition pour diminuer les nuisances sonores liées à la circulation automobile en ville:

- la réalisation de mesures de modulation de la vitesse;
- la pose de revêtement phono-absorbant;
- la réduction du nombre de véhicules en circulation;
- la modification du régime de circulation;
- la modification du comportement des conducteurs.

Parmi l'éventail de mesures présentées ci-dessus, seules certaines peuvent être mises en œuvre par la Ville de Genève.

D'une manière réaliste, la Ville de Genève doit séparer les actions qui sont en son pouvoir de celles qui ne sont pas de sa compétence.

La Ville de Genève peut intervenir dans les domaines suivants:

- La promotion des moyens de transport doux

La politique menée par la Ville de Genève dans le domaine des déplacements s'attache à assurer le plus largement possible la promotion de l'écomobilité en encourageant un report modal vers des moyens de transport «doux» (marche, vélo ou transports publics, par exemple).

- La sensibilisation à la lutte contre les nuisances sonores

Les campagnes telles que la Semaine de la mobilité sont également l'occasion, pour la Ville de Genève, de réaliser des actions au caractère pédagogique, prophylactique, afin de sensibiliser les citoyens à cette problématique du bruit routier.

- Les travaux de génie civil

Systématiquement, la Ville de Genève procède à la pose d'enrobés phono-absorbants lors des travaux de réfection des chaussées des voies de circulation, suite à l'usure normale de ce revêtement ou suite à des travaux en sous-sol.

Les mesures d'aménagement de modération de la circulation permettent également de réduire le bruit routier, car le bruit produit par un véhicule est proportionnel à sa vitesse, au comportement de conduite des véhicules.

Enfin, les mesures d'assainissement du bruit routier sont indissociables des mesures relevant de l'aménagement urbain dans son ensemble et doivent, dès lors, être coordonnées avec les projets de revalorisation du domaine public.

- La pose de fenêtres isolantes

Lorsque les mesures d'assainissement du bruit routier à la source ne sont pas suffisamment efficaces pour atteindre des niveaux sonores inférieurs aux valeurs d'alarme, la législation impose de procéder à la pose de fenêtres assurant une isolation acoustique des locaux sensibles, pour autant qu'il ne soit pas possible de prouver que les valeurs limites étaient dépassées lorsque l'immeuble a été construit (article 20 de la LPE – Isolation acoustique des immeubles existants). La législation impose dans ce cas au propriétaire de l'installation à la source du bruit, c'est-à-dire la Ville de Genève dans le cas des routes appartenant au domaine public communal, de prendre en charge le coût de la pose de ces fenêtres.

A contrario, la Ville de Genève ne peut intervenir dans les domaines suivants:

- Le comportement des conducteurs

L'éducation et la responsabilisation des conducteurs en faveur du respect de l'environnement et de leurs concitoyens peuvent être prioritairement réalisées lors de la formation au permis de conduire.

- L'homologation des véhicules

La Ville de Genève ne peut pas intervenir sur les normes imposées aux véhicules automobiles et motocycles en matière de bruit émis par les moteurs ou bien par les pneumatiques.

- Le régime de circulation

La modification du régime de circulation dépend de l'Office des transports et de la circulation et la Ville de Genève a la seule compétence de préavisier les projets de réglementation de trafic.

– Les flux de trafic et la répartition modale

Les mesures les plus complexes à mettre en œuvre sont celles relevant du domaine de la limitation du nombre de véhicules en circulation. La réduction de la capacité d'un axe a pour objectif de conduire à un report du trafic sur d'autres axes ou à un transfert modal sur d'autres moyens de transports.

La Ville de Genève est loin d'être autonome dans ce domaine, puisque la mise en œuvre de ces mesures dépend également de l'Office des transports et de la circulation. De plus, sans la mise en place de mesures d'accompagnement, la réduction de la charge de trafic peut engendrer des reports de trafic sur d'autres axes sensibles. Pour éviter cela, il faut encourager la politique du report de trafic à l'échelle du canton ou de la région, ainsi que du report modal, ce qui dépasse largement l'aire de compétence de la Ville de Genève.

Chapitre 2: Etudes d'assainissement du bruit routier

Définitions

Cent trente et une rues doivent être assainies dans le cadre de l'OPB à Genève. Toutes les voies pour lesquelles les valeurs d'alarme sont dépassées figurent dans la présente demande de crédit. De plus, les efforts consentis en matière de coordination au niveau de la planification de cette première tranche d'études d'assainissement devraient permettre d'évaluer l'incidence des aménagements récents sur le bruit routier et également d'anticiper la réalisation des aménagements futurs en intégrant la problématique de l'assainissement du bruit routier dans les études.

La présente demande de crédit concerne 63 tronçons de rues, à examiner entre 2004 et 2007. L'intensité des nuisances sonores, c'est-à-dire le niveau de dépassement des valeurs limites ou même des valeurs d'alarme, est variable pour chacune de ces voies.

De nombreux critères ont été pris en compte pour choisir les voies de circulation qui nécessitent un assainissement du bruit routier:

- la date de réalisation estimée de projets susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement de la chaussée, par exemple des travaux sur les réseaux en sous-sol;
- la date estimée d'entretien de la chaussée;
- l'importance de la voie en termes de charge de véhicules;
- le nombre de riverains de la voie soumis à des nuisances sonores;
- le coût estimé de la réalisation.

Il est nécessaire que l'ordonnancement dans le temps des différentes études d'assainissement présentées ci-après conserve une certaine flexibilité, dans la

mesure où des modifications sont susceptibles de changer la planification souhaitée, notamment en raison de la forte interrelation des études liées au bruit et de celles de génie civil ou d'aménagement urbain.

Le coût des études d'assainissement

Deux types d'études seront effectuées afin de satisfaire aux exigences de la LPE et de l'OPB.

D'une part, des expertises seront réalisées dans les rues qui ont été récemment aménagées, dont il est nécessaire d'évaluer l'impact au niveau du bruit routier. Ces expertises, dont le montant a été estimé à un forfait de 15 000 francs, correspondront à un état des lieux au niveau sonore et n'auront pas pour vocation de proposer des recommandations ou des aménagements complémentaires.

D'autre part, des études d'assainissement proprement dites seront réalisées, dans le but de proposer des aménagements susceptibles de réduire les nuisances sonores liées au bruit routier. Le coût d'une telle étude d'assainissement a été évalué à 50 000 francs, sur la base d'études réalisées récemment par des agences spécialisées. Ce montant servira à financer les relevés de bruit routier et des charges de trafic actuelles, ainsi que l'étude de mesures d'assainissement à envisager et l'estimation des effets de ces mesures sur la réduction du bruit routier.

Les rapports d'assainissement seront réalisés par des équipes pluridisciplinaires composées notamment d'ingénieurs en transports, ainsi que d'acousticiens. Les expertises seront réalisées uniquement par des acousticiens.

Le coût de la réalisation des mesures d'assainissement

Il est extrêmement difficile de parvenir à évaluer le coût que représentent les aménagements liés à la lutte contre les nuisances sonores provoquées par le trafic routier. En effet, ces mesures d'assainissement étant étroitement liées aux autres projets d'aménagement urbain (entretien de la chaussée, des réseaux en sous-sols, mise en valeur de l'ensemble d'une rue, etc.), la mise en œuvre de ces mesures représente presque systématiquement une partie seulement d'un coût plus général, correspondant à l'ensemble de l'aménagement dans lequel les mesures particulières sont intégrées.

Il semble raisonnable d'estimer que l'application des mesures d'assainissement proprement dites grèverait les budgets de réalisation des aménagements de 2,5 à 5%, ce pour autant qu'aucunes interventions sur les façades ne soient nécessaires.

C'est à partir de ces coûts supplémentaires, spécifiques à l'assainissement du bruit routier, qu'est calculée l'éventuelle participation financière de la Confédération.

Etudes des rues dont le financement est assuré

Les études suivantes ne font pas partie de la présente demande de crédit.

Deux études d'assainissement du bruit routier ont déjà été réalisées et ne nécessiteront donc pas de financement particulier: la rue des Deux-Ponts, le boulevard Saint-Georges.

Une rue, la rue Leschot, a fait l'objet de travaux d'aménagement en zone de rencontre et le trafic y est aujourd'hui très faible. Une simple mise à jour du cadastre du bruit sera suffisante.

Six rues font l'objet de demandes de crédit d'étude spécifiques, actuellement examinées par le Conseil municipal de la Ville de Genève, et ne sont donc pas intégrées à la présente demande de crédit. Les études d'assainissement sont planifiées en 2004. Il s'agit de:

- la rue de Saint-Jean (entre la rue de Sous-Terre et la rue du Contrat-Social);
- l'avenue De-Gallatin;
- la rue du Contrat-Social;
- la route de Malagnou;
- la rue des Eaux-Vives;
- la rue de Montchoisy.

Etudes des rues faisant l'objet de la présente proposition

En 2004, 27 tronçons de voies seraient à examiner, dont 14 pourraient être l'objet d'une expertise et 13 d'une étude plus approfondie.

Ainsi, 14 rues font ou ont fait l'objet de travaux d'aménagement qui se terminent prochainement. Des expertises devraient être réalisées en 2004 afin d'évaluer l'impact des aménagements effectués sur la réduction du bruit routier. Ces expertises consisteront en des relevés du niveau du bruit routier à la suite de la réalisation des aménagements et elles ne déboucheront pas sur des propositions de mesures d'assainissement complémentaires. Il s'agit de:

- la route des Acacias;
- la route de Chêne (entre la limite communale et l'avenue de l'Amandolier);
- la rue de Berne (entre la rue du Môle et la rue de Zurich);
- la place de Cornavin;

- l'avenue Henri-Dunant;
- l'avenue de France;
- la rue de Lausanne (entre la place de Cornavin et l'avenue de France);
- la rue du Môle;
- la place de la Navigation;
- la rue des Pâquis;
- le rond-point de Plainpalais;
- le boulevard du Pont-d'Arve (entre le quai Ernest-Ansermet et le carrefour des Vingt-Trois-Cantons);
- le quai de la Poste;
- la rue des Ronzades.

En raison de l'engagement de la réalisation des aménagements, l'étude des mesures d'assainissement de 13 voies doit être entreprise en 2004. En effet, il est nécessaire d'effectuer les études d'assainissement du bruit en amont de la phase de réalisation des projets, afin de pouvoir intégrer la problématique du traitement du bruit routier dans le projet. Ces rues sont les suivantes:

- la rue des Alpes (ligne de bus 1 pour la partie haute);
- la rue des Bains (ligne de bus 1);
- la place Bel-Air;
- la rue de Berne (entre la rue de Zurich et la rue des Alpes);
- le boulevard Carl-Vogt (ligne de bus 1);
- la rue de Chantepoulet;
- le boulevard de la Cluse (ligne de bus 1 pour la partie haute);
- la rue Dancet (ligne de bus 1);
- la rue de Montbrillant;
- la rue du Rhône;
- la rue de la Servette;
- le boulevard des Tranchées (ligne de bus 1);
- la place des Vingt-Deux-Cantons.

En 2005, 12 voies seront à étudier.

Le choix des voies à traiter en 2005 a été effectué en raison de la planification des aménagements de la Ville de Genève, mais également en fonction du caractère prioritaire de l'assainissement déterminé par l'intensité des nuisances sonores et par le nombre de personnes exposées à ces nuisances. Les voies sont les suivantes:

Proposition: étude de mesures d'assainissement du bruit

- le quai des Bergues;
- la route de Chêne (entre l'avenue de l'Amandolier et l'avenue Pictet-de-Rochemont);
- la place Dorcière;
- la rue Ferdinand-Hodler;
- la route de Ferney;
- la route des Franchises;
- la route de Frontenex;
- la rue de Lyon;
- l'avenue du Mail;
- l'avenue Pictet-de-Rochemont;
- le boulevard du Pont-d'Arve (entre la rue Dancet et la rue Lombard);
- la rue de la Terrassière.

En 2006, 11 voies seront à étudier.

Le choix de ces voies a également été réalisé en fonction de la planification des aménagements de la Ville de Genève, ainsi que du caractère prioritaire de l'assainissement. Il s'agit de:

- la rue Caroline;
- la rue de Carouge (entre le boulevard du Pont-d'Arve et le pont de Carouge);
- la place Claparède;
- la rue des Délices;
- le boulevard Georges-Favon;
- la route de Meyrin;
- le rond-point de Rive;
- la rue Rousseau;
- l'avenue Sainte-Clotilde;
- la rue du Stand;
- la rue du Vélodrome.

En 2007 enfin, 13 voies sont à étudier.

La planification des aménagements de la Ville de Genève et le caractère prioritaire de l'assainissement ont orienté le choix des rues à traiter. Il s'agit des voies suivantes:

- le quai du Cheval-Blanc;

- la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- l'avenue de Frontenex;
- la rue Gevray;
- le quai Gustave-Ador;
- la rue Lombard;
- la rue du Mont-Blanc;
- la rue de Plantamour;
- la rue de la Prairie;
- la rue Prévost-Martin;
- le chemin Rieu;
- la rue Voltaire;
- la rue du 31-Décembre.

Concertation et information publique

Vu l'interaction entre l'assainissement du bruit routier et les travaux de génie civil, de modération de la circulation ou de revalorisation urbaine, les expertises et les projets feront l'objet d'une information publique et de débats avec les associations concernées et les riverains dans les quartiers.

Réponses aux motions, pétitions

La présente proposition répond à la motion M-392 «Pour une réelle planification des mesures contre le bruit en ville de Genève», de MM. Patrice Reynaud, Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, M^{me} Alexandra Rys, MM. Alain Fischer, Roland Crot, Frédy Savioz, Gérard Deshusses, M^{me} Monique Cahannes, MM. Eric Rossiaud, Mathias Buschbeck, M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio et M. Pierre Rumo, conseillers municipaux, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003.

Obligations légales

La présente demande de crédit répond aux obligations légales imposées par la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983, et l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986.

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, oblige la Ville de Genève, propriétaire des infrastructures routières en son terri-

toire, à supporter le coût de l'assainissement du bruit produit par la circulation des véhicules. Le délai d'assainissement était fixé au 31 mars 2002. Cette échéance devrait être reportée au 31 mars 2018.

Estimation du coût	Francs
14 expertises du niveau du bruit routier en 2004	210 000
13 études d'assainissement en 2004	650 000
12 études d'assainissement en 2005	600 000
11 études d'assainissement en 2006	550 000
13 études d'assainissement en 2007	650 000
Impressions, frais divers	50 000
Information publique	50 000
Total, TVA comprise:	2 760 000

Programme financier quadriennal

Cet objet est prévu dans le 20^e programme financier quadriennal présenté au Conseil municipal le 27 août 2001 sous les numéros 101.091.01 et 101.091.03 «Aménagements, construction et voirie – Etude de revêtements antibruit OPB 2003, respectivement 2005», pour un montant total de 600 000 francs.

Charge financière

Si les études sont suivies de réalisations, les dépenses seront ajoutées à celle de la réalisation et amorties sur la durée total d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur le crédit d'étude de 2 760 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 607 000 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

La gestion des études sera menée entre les Services d'urbanisme, d'aménagement urbain et d'éclairage public et d'entretien du domaine public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983;

vu l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 760 000 francs destiné à l'étude des mesures d'assainissement du bruit routier, conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983, et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 760 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

M. Christian Ferrazino, maire. Je dirai deux mots d'introduction sur cette proposition. Vous avez lu dans l'exposé des motifs qu'il s'agit de donner suite à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Comme vous le savez, le délai est déjà dépassé – pas seulement par nous, mais par l'ensemble des collectivités publiques de Suisse – puisqu'il était fixé au 31 mars 2002. Ce délai avait été fixé par le Conseil fédéral en 1986, pour permettre aux différentes collectivités publiques de prendre des mesures pour assainir la situation.

En Ville de Genève, Mesdames et Messieurs, 131 rues doivent être assainies; c'est un travail énorme et vous nous avez demandé, à juste titre, au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement qui traite souvent ce genre

de dossier, d'estimer une intervention sur une période allant de 2004 à 2007. Nous nous sommes donc livrés à ce travail, d'où la présente proposition visant 63 nouveaux tronçons qui devront être examinés d'ici à 2007. Les études à entreprendre sont décrites en page 9 de la proposition PR-331. Ce sont des analyses que nous allons prendre l'habitude de faire; nous avons déjà développé des expériences similaires pour le boulevard Saint-Georges et pour la rue des Deux-Ponts, comme le sait la commission de l'aménagement et de l'environnement, où nous avons présenté ces dossiers il y a quelque temps déjà. En l'occurrence, ce crédit d'étude est absolument nécessaire pour engager, dans un deuxième temps, les réalisations qui permettront enfin d'assainir notre réseau routier.

Je terminerai en vous disant – et c'est bien le problème délicat auquel nous sommes confrontés – que la plupart des mesures que nous serons amenés à prendre ne sont pas de notre compétence, mais qu'elles relèvent essentiellement de l'Office cantonal des transports et de la circulation. Par conséquent, nous devons étayer, par des études précises, faites par des mandataires extérieurs, les propositions que nous entendons soumettre au Canton pour le convaincre de prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais. Si nous n'avons pas la compétence de prendre ces mesures, nous avons l'obligation de les payer. Par conséquent il est normal que nous soyons partie prenante des propositions d'assainissement, pour ne pas devoir, au final – comme je l'entendrai certainement de la bouche de plusieurs d'entre vous tout à l'heure – payer bêtement des doubles vitrages sur la plupart des immeubles sis sur les 131 rues à assainir. Ce serait vraiment un investissement malheureux de nos deniers publics et nous avons mieux à faire. Ces études devraient nous permettre d'y parvenir.

Préconsultation

M. Patrice Reynaud (L). J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de M. le maire. Il me faut, si vous m'y autorisez, Mesdames et Messieurs, retracer en quelques mots ce qu'est la réalité de cette ordonnance de protection contre le bruit qui date, je le rappelle, de 1986. Cette ordonnance prend aujourd'hui deux formes. La première, c'est le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, qui est pendant devant la commission de l'aménagement et de l'environnement et qui fera très prochainement l'objet d'un rapport, dont je suis moi-même le rapporteur.

La deuxième forme, c'est ce qui nous est proposé aujourd'hui et qui est une sorte d'avant-gardisme de ce que l'OPB pourra être pour notre Ville de Genève. Je dis avant-gardisme dans le sens où nous l'avons nous-mêmes déclenché. En effet, dans les derniers mois de l'année précédente, nous avons demandé, à la quasi-unanimité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, que

nous soit donné, par le Conseil administratif, un plan global de ce que l'OPB va imposer à la Ville de Genève. Cela est maintenant fait, j'en suis heureux, mais à l'évidence cela n'a pas été fait à l'initiative du Conseil administratif, mais bien à l'initiative de notre propre commission.

Nous savons aujourd'hui que nous devons assainir, en termes de bruit, plus de 131 rues de la ville, c'est exact. Comme l'a dit M. le maire, cela ne consiste pas simplement à mettre des doubles vitrages, dès lors que – et j'ai déjà donné cette précision ici – les normes OPB se calculent fenêtres ouvertes. En conséquence, on peut mettre tous les opercules qu'on veut, les normes OPB ne se calculent point ainsi.

Aujourd'hui le problème est de taille. Je reconnais que la Ville de Genève n'est pas particulièrement en retard par rapport à ce que d'autres communes ont pu faire. Néanmoins, l'OPB date de 1986, les ordonnances d'application datent de 1987 et nous sommes aujourd'hui en 2004: vous reconnaîtrez avec moi que nous ne sommes pas particulièrement en avance, cela pour deux raisons. La première, c'est que le Canton, dans un premier temps, a dû remanier le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Le premier plan qui avait été déposé a été invalidé par le Tribunal administratif, de sorte que nous sommes aujourd'hui obligés de nous prononcer à nouveau sur ce sujet. C'est l'objet de la proposition PR-319. Dans l'hypothèse où ce plan sera accepté, nous nous devrons, nous, Ville de Genève, de faire un certain nombre de choses. Ce n'est pas un scoop, on le sait depuis pas mal d'années! Mais ce qu'il faut savoir aussi – et je le tiens de la bouche d'un certain nombre d'experts – c'est que l'opération va coûter au bas mot 85 millions de francs et, plus vraisemblablement, 120 millions de francs environ.

Nous nous retrouvons donc étrangement dans une situation qui rappelle ce qui avait été fait et qui continue à être fait dans le cadre des collecteurs à régime séparatif eaux usées/eaux non usées. C'est dire que c'est un très gros problème que nous avons devant nous. Il est évident que nous ne pourrons réaliser ce programme que si nos obligations sont parfaitement définies en termes de degrés de sensibilité au bruit. C'est le débat qui se tient à la commission de l'aménagement et de l'environnement et qui va être très rapidement soumis à votre Conseil.

Voilà la raison pour laquelle voter aujourd'hui la proposition PR-331 est, à mon avis, non seulement avant-gardiste, mais peut-être dangereux. Nous ne pourrions voter valablement cette proposition que lorsque la Ville de Genève aura donné un préavis favorable à ce que le Canton nous demande. Cela n'est pas encore fait au jour d'aujourd'hui. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous saurais gré de bien vouloir renvoyer cette proposition pour étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement, dès lors que ladite proposition est, à l'évidence, partie intégrante de ce qui nous a d'ores et déjà été demandé

dans le cadre du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Très rapidement, vous aurez une réponse en ce qui concerne le plan de sensibilité et une réponse en ce qui concerne cette proposition.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je ne vais pas répéter les arguments du préopinant libéral, qui a repris pour partie les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais j'aimerais, au nom du Parti socialiste, rappeler certains éléments qui devront guider le travail en commission.

Tout d'abord, il sera nécessaire d'articuler plusieurs instruments pour pouvoir répondre aux exigences de l'OPB et pour pouvoir répondre aux exigences fédérales en la matière. En effet, il n'est pas inutile de rappeler que plus de 200 km de route, selon les experts que nous avons auditionnés, se situent au-dessus d'un degré de sensibilité III et que 18 km de route dépassent les valeurs d'alarme. En conséquence, assainir selon les mesures OPB revient évidemment à prendre en compte le nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit et, par conséquent, à articuler cet instrument avec celui que nous avons déjà eu largement l'occasion de discuter, au moment de l'étude de la proposition PR-278 relative à la route de Malagnou. Si l'on pense encore à l'articulation nécessaire avec le plan de mesures OPAir, on voit bien qu'il y a trois instruments légaux sur lesquels il conviendra de travailler.

Enfin, il est important de souligner le nécessaire partenariat avec les communes, puisque, pour bénéficier d'allègements de la part de la Confédération, il faudra montrer une baisse significative du bruit. Un partenariat soutenu doit donc être envisagé avec les communes avec lesquelles nous partageons des tronçons routiers.

Enfin, je remarque que, pour rendre efficaces l'ensemble de ces mesures, il est nécessaire d'agir à la source en matière d'émissions de bruit et de nuisances, mais aussi d'agir en matière d'aménagement. A cet égard, toutes ces mesures devront être examinées au cas par cas et avec beaucoup de finesse, chaque tronçon devra faire l'objet d'une analyse particulière et d'un soin spécifique. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste propose le renvoi de cette proposition PR-331 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. En préambule, je doit préciser que je ne suis pas contre les propositions du Conseil administratif qui vous sont soumises ce soir, puisqu'elles ont été votées par ledit Conseil, qu'elles ont été avalisées par l'ensemble des conseillers administratifs. Néanmoins, je m'étonne de la façon fort rapide avec laquelle le président du Conseil municipal et les chefs

de groupe ont décidé de faire passer ces objets. Je dis cela parce que je prends peur à la lecture du baromètre financier et qu'à mon sens, vous devriez garder à l'esprit, en toile de fond, la problématique financière.

Comme l'a dit tout à l'heure, en filigrane, M. le maire, vous verrez que, pour les comptes 2003 – ils ne sont pas bouclés et je ne peux pas encore vous donner les chiffres définitifs – la tendance est plutôt vers le rouge. Je prends donc peur lorsque je lis les chiffres des investissements – j'imagine qu'ils ont été distribués aux chefs de groupe. Savez-vous, Mesdames et Messieurs, que, l'année passée, vous avez voté pour 270 millions de francs d'investissements, alors que nous avions une marge de 155 millions? Cela ne veut pas dire que tous ces investissements seront faits, mais il est en principe possible de dépenser cette somme dans l'année ou dans les années à venir.

Pour 2004, le tableau des investissements qui se trouve là, sur ma gauche, affiche un total de 88 millions de francs. Vous en êtes, aujourd'hui 8 mars 2004, à 88 millions de francs d'investissements. Cela veut dire que, sur la base du montant que nous nous étions fixés, à savoir 100 millions de francs d'investissements par année, vous serez au chômage technique à la prochaine séance du mois d'avril, que vous n'aurez plus rien à faire, puisqu'il n'y aura plus d'investissements possibles en Ville de Genève.

Voilà ce que je voulais vous dire. Attention, les temps sont plus difficiles! Je n'évoquerai pas les raisons pour lesquelles ils sont plus difficiles, je n'ai pas le même avis que certains, vous le comprendrez aisément, mais c'est là une autre histoire et nous y reviendrons une autre fois...

M. Eric Rossiaud (Ve). Le groupe des Verts remercie M. Ferrazino d'avoir déposé cette proposition, qui correspond à ce que nous avons demandé à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Effectivement, la Ville de Genève doit planifier ces mesures d'assainissement et les routes sur lesquelles elle désire intervenir, pour pouvoir bénéficier des subventions fédérales auxquelles elle a droit. Monsieur Muller, nous ne parlons pas ici uniquement de dépenses: nous parlons d'assainir la Ville de Genève pour répondre à des obligations légales qui proviennent de la Confédération. Nous saluons donc le dépôt de ce texte et nous nous félicitons de la collaboration entre la commission de l'aménagement et de l'environnement et le conseiller administratif en charge. Il faut que, dans les meilleurs délais, nous ayons une idée de ce que nous pouvons faire pour assainir nos rues.

De plus, Monsieur Muller, pour assainir nos rues, il n'est pas toujours nécessaire de dépenser beaucoup d'argent. Par exemple, l'assainissement de la rue des

Savoises n'a pas été très onéreux. On peut très bien assainir des tronçons de rues avec des méthodes toutes simples. Il n'est pas nécessaire d'ériger des murs, il suffit parfois de fermer à la circulation quelques tronçons ou de diminuer la vitesse.

Nous sommes donc heureux de pouvoir renvoyer cette proposition PR-331 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, pour y étudier au plus vite les mesures à prendre.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur Rossiaud, si j'ai parlé de la problématique financière au point N° 11 de notre ordre du jour qui concerne les mesures d'assainissement OPB, c'est que je n'ai pas eu l'occasion d'en parler avant, M. le président du Conseil municipal ayant passé du point 5 au point 11 en quelques minutes. Il n'y a donc pas de corrélation particulière, n'ayez crainte, Monsieur Rossiaud, entre ce point et le baromètre financier.

M. Alain Fischer (R). Je voudrais répondre à M. Rossiaud. Il est vrai que les aménagements dits éphémères n'ont coûté que 300 000 francs à la Ville de Genève. Nous avons refusé, en commission, la proposition PR-278 concernant la route de Malagnou, parce que nous avons vu que c'était un leurre de la part de M. Ferrazino. Il s'agissait plus de réduire le trafic que d'assainir l'endroit en matière de bruit. De plus, M. Ferrazino a outrepassé la demande des pétitionnaires et s'est assis sur les problèmes de sécurité.

Ici, quand on voit que le crédit d'étude s'élève à 2 760 000 francs, on se doute bien qu'on va se retrouver avec 27 millions de travaux! Donc, arrêtez de dire que ces aménagements éphémères ne vont pas coûter cher. Vous connaissez aussi bien que moi, si ce n'est mieux, le facteur de multiplication du crédit d'étude au crédit de réalisation. Et ce ne sont pas quelques coups de pinceau et trois ou quatre plantes dans un vase, comme cela a été fait à la rue des Savoises, qui vont coûter 27 millions de francs! Un peu de décence, s'il vous plaît!

M. Patrice Reynaud (L). Je n'envisageais point de reprendre la parole à ce sujet, mais il est important, à mon avis, que je le fasse. Ce n'est pas un scoop, je suis membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement et, vous le savez sans doute, je suis, parmi les membres de la commission, l'un de ceux qui s'intéressent, ô combien, aux problèmes de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Le problème est réel, il découle, comme M. Rossiaud l'a rappelé, de décisions fédérales auxquelles nous devons nous plier. La proposition en question, dont j'ai

sollicité tout à l'heure le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement, ne donne pas les chiffres définitifs, mais ceux-ci ont été calculés par les services de la Ville et, surtout, par les services de l'Etat. Encore une fois, il ne s'agit pas de 27 millions: c'est au minimum 85 millions et, vraisemblablement, plutôt 120 millions de francs dont il est question. Une fois additionnés 120 millions et 88 millions, nous serons à l'évidence, Monsieur Muller, au-dessus des budgets d'investissements prévus par la Ville. C'est pourquoi il nous faut réfléchir tous ensemble, sans aucun esprit partisan, parce que nous sommes tous concernés par ce problème.

Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. On ne peut pas dire aujourd'hui que la réponse que la Ville de Genève doit apporter à l'ordonnance fédérale contre le bruit, c'est de mettre 100 ou 120 millions de francs sur la table pour assainir la route de Malagnou et les 130 autres rues concernées. Il faut réfléchir, de sorte que les choses se fassent avec clarté, si possible en dehors de tout clivage politique. Je crois que ces conditions sont pratiquement atteintes dans le cadre de la commission de l'aménagement et de l'environnement, que M. Rosiaud préside.

C'est pourquoi il est essentiel que cette proposition soit renvoyée à ladite commission, de façon qu'elle étudie le tout. Nos pouvoirs, en commission, sont relativement limités, mais, en concertation avec celles et ceux qui s'occupent du problème, nous pourrons, dans un très court laps de temps, vous faire une contre-proposition qui tienne compte, d'une part, de l'état des finances de la Ville de Genève et, d'autre part, de ce que l'ordonnance fédérale contre le bruit exige que nous fassions via le Canton. Il s'agit d'apporter une solution raisonnable à ce problème. Dire aujourd'hui, comme le dit le Conseil administratif, que nous allons aménager et modifier 131 routes et rues de la ville pour 120 millions de francs n'est à l'évidence pas la solution. Il faut du temps, il faut de la réflexion et, surtout, il faut que le budget de la Ville de Genève nous autorise à faire de telles modifications.

Mesdames et Messieurs, je vous demande donc de bien vouloir renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement, afin que nous puissions l'étudier utilement, parce que nous sommes aujourd'hui preneurs de l'intégralité de ce dossier. Un rapport va être déposé dans deux semaines à ce sujet, il y en aura d'autres ensuite. C'est un sujet fondamental dont nous allons devoir nous préoccuper: faisons en sorte qu'il ne soit pas pollué, allais-je dire, par des problèmes d'appartenance politique. La lutte contre le bruit est notre problème à toutes et à tous; oublions donc l'aspect partisan et travaillons ensemble sur cet énorme problème, qui va nous occuper pendant de nombreuses, voire de très nombreuses années. Ne prenons pas de décisions à la va-vite; encore une fois, je vous demande de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). J'ai bien entendu toutes les interventions. En résumé, ce que l'on peut dire, c'est que nous n'avons pas le choix: nous aurons des dizaines de millions à déboursier. Maintenant, reste à savoir quand et comment nous voulons les dépenser. Voulons-nous attendre l'échéance de 2018 pour aménager des doubles fenêtres, ou pour payer des indemnités? Ou voulons-nous empoigner le problème maintenant, en assainissant et en procédant aux aménagements demandés par les citoyens? En ce qui nous concerne, nous préférons cette deuxième solution. C'est la raison pour laquelle nous voterons également le renvoi de la proposition PR-331 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Alain Marquet (Ve). Selon la formule consacrée, je ne pensais pas intervenir dans ce débat! Reste que je suis passablement choqué par les propos tenus aussi bien par M. Fischer que par M. Reynaud. Ils se disent surpris, ils demandent à réfléchir, la somme est importante, ils attermoient, ils hésitent... Pourtant, cela fait bientôt dix ans que nous vous répétons, Messieurs, qu'il faut prendre ce problème à la source. Or, vous nous parlez de mettre des emplâtres sur des jambes de bois, de modifier les revêtements de sol, d'élargir les gabarits, bref, de maintenir le flux de la circulation au même niveau qu'aujourd'hui.

Il en va de la santé de la population. On le sait depuis longtemps, cela va coûter cher et cela coûtera d'autant plus cher que vous ferez traîner les choses. Si vous aviez accepté notre point de vue il y a quelques années déjà, on n'en serait pas à ces montants de dépenses, auxquels nous sommes maintenant contraints. De plus, je vous rappelle que la pollution ne se résume pas à ce que disait un certain conseiller d'Etat: l'air est pollué en ville, un jour de bise et il n'y aura plus rien! Non, si ça ne pollue pas chez nous, ça pollue ailleurs! Notre Ville doit prendre ses responsabilités et faire diminuer les taux d'émissions pour enfin respecter l'air, qui est l'air de toute la planète.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité.

Le président. Je suis saisi d'une motion d'ordre déposée par M. Patrice Mugny, conseiller administratif, qui souhaite traiter en urgence le point 24 de l'ordre du jour, à savoir le rapport sur la proposition PR-297. Je donne la parole à M. Mugny pour qu'il puisse développer le motif de cette urgence.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. L'urgence sera très vite motivée. Si on veut que les travaux de rénovation de la Bibliothèque publique et uni-

versitaire se déroulent pendant la période des vacances universitaires, c'est-à-dire au moment où les étudiants ont le moins besoin d'avoir accès à la BPU, il faut voter ce rapport encore durant cette session de mars. Ainsi, les travaux pourront se faire entre le 10 juillet et le 10 octobre 2004. Si vous ne votez pas aujourd'hui ou demain ce crédit, Mesdames et Messieurs, qui a tout de même recueilli l'unanimité de la commission, les travaux seront retardés d'une année. Ce serait vraiment dommage pour les étudiants ainsi que pour toutes les personnes qui fréquentent la salle de lecture, qui n'est plus aux normes de travail et où il fait très froid durant la mauvaise saison.

M. Alain Fischer (R). J'ai une question au bureau: quel est le règlement qui dit qu'à 18 h 5 on peut encore déposer des urgences? Je croyais que c'était possible uniquement durant les premières quinze minutes. Je suis quand même étonné que M. Mugny découvre en ce moment même ce point à l'ordre du jour...

Le président. Je vous réponds, Monsieur Fischer: cette motion d'ordre a été déposée dans le premier quart d'heure de la séance, elle est donc en parfaite conformité avec le règlement.

M^{me} Marie-Thérèse Bovier, rapporteuse (L). Effectivement, il y a une certaine urgence parce que ces travaux doivent être effectués pendant les vacances universitaires. Cela dit, faut-il voter ce crédit tout de suite, je ne sais pas... Je devais rendre le rapport PR-297 A en décembre 2003, j'ai eu du retard, mea culpa. Maintenant que je l'ai rendu, il faudrait le voter, mais il n'y a pas urgence, nous avons encore trois autres séances, entre ce soir et demain.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Il me semble que la position des bancs d'en face est très confuse, je n'arrive pas à comprendre ce qu'ils veulent... Pourtant, cela me paraît très simple, il n'y a pas d'histoire procédurière à faire. Si le magistrat nous dit qu'il faut voter en urgence pour que les travaux puissent commencer et qu'on est tous d'accord, on vote l'urgence et basta!

M. Roberto Broggin (Ve). La rapporteuse vient de le dire: elle a pris du retard pour rendre son rapport. L'urgence est demandée et nous la voterons.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport PR-297 A est acceptée sans opposition (absence des libéraux).

Le président. Bien, nous traitons donc immédiatement le rapport PR-297 A.

12. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 679 100 francs, porté à 754 100 francs, destiné à la rénovation de la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) située promenade des Bastions – parcelle 6159, feuille 18, commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-297 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Marie-Thérèse Bovier.

La commission des travaux a traité cette proposition lors des séances du 1^{er} et du 22 octobre 2003. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frei que la rapporteuse remercie sincèrement.

Préambule

Afin de mieux connaître le déroulement des séances, il a paru essentiel à la rapporteuse de décrire les séances l'une après l'autre.

Cette proposition a pour but de soumettre au Conseil municipal le crédit destiné à un réel besoin de rénover la salle de lecture pour garantir aux utilisateurs des conditions de travail adaptées, dans un immeuble répertorié à l'inventaire des immeubles protégés depuis 1993.

Présentation de la proposition (séance du 1^{er} octobre 2003)

Audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, M^{me} Payeras, cheffe du Service d'architecture, M. Borella, adjoint technique, et M. Bello, architecte mandaté

M. Ruffieux nous décrit les travaux de la salle de lecture, qui dureront trois mois. Cette salle est un véritable joyau de l'architecture datant du début du siècle; elle a déjà été agrandie par une galerie et rénovée partiellement en 1973 par l'architecte Raymond Reverdin. M^{me} Payeras ajoute que la salle doit impérativement être fermée pendant les vacances et qu'elle fêtera ses 100 ans en 2004.

¹ Proposition, 783.

M. Bello, architecte, nous présente les plans actuels de la salle de lecture, de l'accès principal, de la galerie avec ses tables de lecture, les vues de l'extérieur et de l'intérieur, l'évolution des niveaux rajoutés depuis sa création en 1905, ainsi que son projet, qui a déjà été approuvé par la Société d'art public, avec les améliorations des tables de travail, le renforcement du chauffage, des travaux de peinture, des restaurations des menuiseries, le changement des moquettes et des rideaux, la restauration des chaises, les installations de sécurité.

Tables de travail: le confort primera sur le taux d'occupation, c'est-à-dire que des 145 places de 70 cm il ne restera que 125 places de 1 m. Les tables aux pieds d'acier et au dessus bois auront un point lumineux pour quatre personnes. Le public pourra aisément poser un ordinateur, un livre et quelques notes.

Peinture: les teintes des peintures d'origine seront respectées autant que possible sur le plafond et les murs. Une petite surface de décors d'origine sous plusieurs couches de peinture sera restaurée.

Menuiseries: les fenêtres seront restaurées, tout en gardant leur architecture. Le mécanisme sera réparé. Les vitrages seront sauvés et l'étanchéité sera améliorée.

Mobilier: selon l'Agenda 21, les chaises en cuir et pieds chromés seront restaurées, les placets et les dossiers très usés seront remplacés par un cuir plus épais, pour une meilleure durabilité.

Rideaux, moquette: les rideaux sont chargés de réguler la lumière naturelle. Très usés, ils seront changés et le système de tirage également. La moquette très usagée de la galerie sera changée.

Chauffage: quelques radiateurs seront rajoutés.

Sécurité: un système de surveillance et vidéo sera mis en place. Le système antieffraction des vitrines doit répondre aux normes, car le bâtiment est aux normes du risque incendie et il doit être adapté pour couvrir le risque.

Internet: cinq postes seront à disposition sous l'escalier.

Quelques questions sont posées, principalement sur les branchements électriques et informatiques insuffisants, mais les réponses ne satisfont pas les commissaires.

Travail de commission

Une discussion fondée s'ensuit sur le problème de connexion à internet.

Il est relevé par un commissaire que des prises électriques sans accès internet ne sont pas concevables, d'autant plus que, si les postes de travail devaient être équipés plus tard, le coût serait élevé.

Un autre commissaire pense que l'accès à internet est inutile, mais qu'il faudrait prévoir des tubes internet pour chaque poste de travail.

La question est posée: nécessaire ou inutile, l'accès à internet, d'autant plus qu'il y a déjà cinq places prévues sous l'escalier? Qui paiera et comment?

Il est proposé un amendement pour que l'installation électrique comprenne les tubes, les prises pour l'accès à internet. Comme le montant ne peut être défini, le vote de la proposition est remis à une prochaine séance, en attendant que la Ville soumette une proposition chiffrée de la connexion.

La proposition d'attendre l'estimation chiffrée de la connexion est acceptée par 11 oui (2 AdG/SI, 2 UDC, 3 L, 1 DC, 1 Ve, 1 S, 1 T) et 4 abstentions (2 S, 1 R, 1 Ve).

Séance du 22 octobre 2003

Discussion et vote final

Le président, M. Zaugg, distribue aux commissaires l'estimation du câblage de la connexion à internet, d'un montant de 75 000 francs, délivrée par les services de la Ville.

Il ressort de la discussion que la commission s'est prononcée en faveur de cette augmentation de crédit lors de la séance du 1^{er} octobre.

Le président donne lecture de l'arrêté et soumet au vote les articles, avec l'augmentation du crédit de 679 100 francs à 754 100 francs.

La proposition PR-297 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Vu ce qui précède, la rapporteuse vous propose de voter le projet d'arrêté amendé suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 754 100 francs destiné à la rénovation de la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU), située promenade des Bastions – parcelle 6159, feuille 18, commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 754 100 francs.

Art. 3. – Un montant de 7700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 15 000 francs du crédit de préétude et d'étude voté le 15.01.2002, soit un montant total de 769 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2013.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Le président. Je vous donne la parole, Monsieur Mugny... (*Brouhaha.*)

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Monsieur le président, je ne tenais pas à prendre la parole... Le rapport ayant été fait, c'est au Conseil municipal de s'exprimer. J'interviendrai peut-être à l'issue de ce débat.

J'en profite pour dire que j'ai été un peu surpris par les propos de M^{me} Bovier, qui disait qu'elle avait pris du retard. Personne ne vous a accusée, Madame, mais ce que je ne comprends pas, c'est que vous reconnaissez avoir pris du retard pour rendre votre rapport et que vous ne souteniez pas l'urgence. Je ne vous ai pas mise en cause, je n'ai pas parlé de la rapporteuse, j'ai juste demandé que l'on vote rapidement ce rapport, puisqu'il y a eu unanimité au sein de la commission et que vous allez assez rapidement conclure à la nécessité de ces travaux.

M^{me} Marie-Thérèse Bovier, rapporteuse (L). S'il est vrai que ce rapport a été rendu avec du retard, il n'y a tout de même pas d'urgence à le voter ce soir

même. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons encore une séance ce soir et deux demain. Je ne vois donc pas pourquoi on doit le traiter en urgence maintenant!

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 754 100 francs destiné à la rénovation de la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU), située promenade des Bastions – parcelle 6159, feuille 18, commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 754 100 francs.

Art. 3. – Un montant de 7700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 15 000 francs du crédit de préétude et d'étude voté le 15.01.2002, soit un montant total de 769 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2013.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 13. Proposition du Conseil administratif du 4 février 2004, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29102-275, situé de part et d'autre du chemin de la Florence, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, abrogeant pour partie le plan localisé de quartier N° 27125-275 adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978 (PR-332).**

A l'appui des plans mentionnés ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Exposé des motifs

»Le plan localisé de quartier N° 29102-275, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 14 juillet 2003, prévoit la densification d'un quartier résidentiel comprenant 11 villas réparties sur 11 parcelles comprises de part et d'autre du chemin de la Florence, petite voie de dévestiture privée, en forme de «T», située dans la première couronne périphérique, perpendiculairement au chemin du Velours.

»1. Périmètre et données foncières

»Ce périmètre, d'une superficie d'environ 22 700 m², se situe en zone de développement 3 et est constitué des parcelles privées N° 1835, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1944, 1946, 2879, 1880, 2673 et, pour le solde, de la parcelle en dépendance N° 1847, ainsi que de la parcelle 3108, propriété des SIG. Il est actuellement soumis aux dispositions du plan d'aménagement N° 27125-275 adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978.

»2. Planification préexistante

»Ce plan en vigueur, dont les objectifs d'aménagement ne sont plus d'actualité, propose une implantation bâtie dont l'indépendance par rapport à la structure parcellaire existante compromet l'opérationnalité. Il a été révisé à plusieurs reprises et

remplacé partiellement sur des périmètres voisins par les plans localisés de quartier N° 27342, N° 27792-B, N° 27846 et N° 27895-A, adoptés par le Conseil d'Etat respectivement les 2 juin 1980, 1^{er} décembre 1986, 25 février 1987, et 8 juillet 1987 et plus récemment par le projet de plan localisé de quartier N° 29104 en cours de procédure d'adoption. En fait, très peu de constructions ont été réalisées conformément aux dispositions du plan d'origine N° 27125-275.

»3. Description du site et contraintes

»Les 11 parcelles, de taille comparable, sont issues d'un découpage qui a permis, dès les années 1950, l'occupation progressive du quartier par des maisons individuelles. Celles-ci sont actuellement occupées soit par leurs propriétaires, soit par des locataires.

»Le terrain, d'une topographie plane, ne comporte pas d'élément bâti ayant valeur patrimoniale. Seules deux villas construites par l'architecte Cingria devront être documentées en cas de démolition. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée principalement le long des limites de propriétés. Le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage a relevé quatre zones en particulier dont la végétation devra absolument être préservée. A cet égard, un périmètre de protection de la végétation a été prévu.

»Les infrastructures scolaires sont proches avec l'école Le-Corbusier, le cycle d'orientation de la Florence, ainsi que le collège d'enseignement secondaire post-obligatoire Emilie-Gourd. Le parc Alfred-Bertrand est situé à quelques minutes à pied et les transports publics sont présents tant sur la route de Florissant que sur la route de Malagnou.

»Dans le périmètre du projet, la parcelle 3108, propriété des SIG, contient un puits de pompage ainsi qu'un groupe électrogène de secours abrités par une construction. Ce terrain est entouré d'un périmètre de protection qui en fait un espace absolument privé et inaccessible.

»En revanche, la présence de servitudes de droit privé, grevant l'ensemble des parcelles du quartier de manière à en limiter l'usage notamment à l'édification de villas, pourrait compromettre la réalisation des constructions prévues par le projet, à moins qu'un accord entre les différents propriétaires des parcelles ne soit trouvé.

»4. Demande de renseignement a l'origine du plan

»Afin de réviser les principes d'aménagement du PLQ 27125, le Service des plans d'affectation (SEPA) du Département de l'aménagement, de l'équipement

et du logement (DAEL) et le Service d'urbanisme de la Ville de Genève (SUVGE) avaient mené conjointement une étude directrice dès 1997 dans le but d'élaborer un PLQ.

»Parallèlement, la demande de renseignement N° 17390, portant sur un périmètre sensiblement identique à celui du projet qui vous est soumis aujourd'hui, avait été enregistrée au DAEL en 1999.

»A l'occasion d'une concertation organisée avec les propriétaires, il en a résulté une préférence pour le projet provenant de la DR.

»Compte tenu des préavis de la Commission d'urbanisme et de la Commission des monuments, de la nature et des sites, il a été décidé, d'entente entre la Ville et l'Etat, de poursuivre un projet de PLQ sur la base de cette demande de renseignement, ce qui correspondait le mieux au souhait de l'ensemble des propriétaires, qui furent consultés à plusieurs reprises.

»5. Caractéristiques du projet de PLQ

»L'image globale qui est présentée aujourd'hui a pu être mise au point à la suite de cette démarche de concertation. Ce projet tient compte des contraintes parcellaires afin de permettre aux propriétaires désireux de réaliser leur potentiel constructible de le faire de manière indépendante et, le cas échéant, de pouvoir le différer.

»Ce projet de plan localisé de quartier, dont l'adoption impliquera l'abrogation partielle du plan d'aménagement N° 27125-275, encore en force aujourd'hui, prévoit:

- L'édification de trois types de bâtiments différents par leur implantation, leur orientation et leur gabarit.
- Au nord-ouest, quatre blocs de six niveaux et superstructure, éléments isolés, intercalés par des jardins collectifs ouverts, distribués le long d'un vaste espace de rencontre qui reprend le tracé de la rue.
- Au centre, deux immeubles de cinq niveaux et superstructure, dont les rez libres assurent transparence et perméabilité entre la place, les liaisons piétonnes et les espaces verts. Des locaux communs pour les habitants du quartier et des petits commerces de proximité peuvent y trouver leur place tout en conservant de larges passages ouverts.
- Le long du chemin du Velours, trois immeubles de quatre niveaux sur rez et superstructure sont distribués en peigne pour former deux espaces ouverts, en ménageant une transition avec le tissu de villas situé de l'autre côté du chemin, sur la commune de Chêne-Bougeries. L'un de ces espaces est destiné à

rester ouvert et accessible. Quant à l'autre, constitué par le terrain des SIG, bien que largement végétalisé, il n'est cependant pas accessible au public pour des raisons de sécurité. Les rez de ces trois bâtiments pourront bénéficier de jardins privés non clôturés.

- La réalisation d'un espace minéral public de type place, réservé prioritairement aux piétons. Toutes les mesures seront prises pour contenir l'accès et le stationnement des véhicules.
- Un indice d'utilisation du sol (IUS) admis pour le périmètre du plan localisé de quartier de 1.2, identique à celui préconisé par le plan d'aménagement N° 27125-275 aujourd'hui en force.
- La possibilité de réaliser les constructions en quatre principales étapes indépendantes, par sous-périmètres, de part et d'autre du chemin de la Florence.
- La création de deux parkings souterrains indépendants d'un seul niveau chacun, destinés aux habitants. Ils seront complétés par des places de parking en surface, destinées principalement aux visiteurs. Conformément aux recommandations de l'Office des transports et de la circulation (OTC), le projet prévoit un nombre total de 324 à 345 places de stationnement, à raison d'une place pour 100 m² de surface brute de plancher. L'accès aux parkings se fera exclusivement depuis la rue de la Florence. Des rampes provisoires sont prévues pour permettre la construction par étapes.
- Il est prévu que l'ensemble des bâtiments existants, qui n'ont pas de valeur patrimoniale, seront démolis.
- L'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage. En revanche, une allée de vieux chênes le long du chemin du Velours formant un élément marquant du paysage, un beau rideau d'arbres (chêne, frêne, tilleul) en limite de propriétés, perpendiculairement au chemin du Velours, un grand hêtre pourpre accompagné d'un charme ainsi qu'un beau groupe de chênes seront sauvegardés, afin de conserver au site son caractère largement boisé et verdoyant. Ces chênes bénéficieront de mesures de protection, y compris lors de la phase du chantier. Par ailleurs, des plantations en pleine terre sont prévues le long de la limite du périmètre côté cycle, le long de la parcelle SIG côté chemin de la Florence, sur l'espace vert central, et comme éléments de séparation des jardins privés.
- La réservation de servitudes de passage public à pied exclusivement permettant d'améliorer les perméabilités pour les piétons, au travers du périmètre, entre la route de Malagnou, les structures sportives, et les établissements scolaires, et le long du chemin du Velours. Par ailleurs, une servitude

de passage public pour piétons et cycles est prévue entre le cycle et le périmètre pour assurer une liaison mixte. Elles seront octroyées dans le cadre des requêtes définitives en autorisation de construire.

»Conclusions

»Ce projet de plan localisé de quartier, élaboré en étroite collaboration entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève, a également été soumis aux divers services et commissions concernés. Il tient compte des préavis émis tant par la Commission d'urbanisme que par les différents départements consultés, ainsi que des observations émises par la Ville de Genève.

»Il convient de relever, en conclusion, que le secteur du chemin de la Florence, malgré les contraintes énumérées plus haut, est l'une des dernières poches d'une certaine ampleur, subsistantes en Ville de Genève, dans laquelle il sera encore possible de réaliser des immeubles comprenant une part importante de logements à caractère social.

»Tels sont, en substance, les motifs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qui nous conduisent à vous inviter à préavis favorablement le présent projet de plan localisé de quartier.»

Eléments d'analyse selon les critères du développement durable

Aspects environnementaux

Le projet s'inscrit dans le tissu existant, en reprenant les principaux éléments structurants du site, tels que le réseau viaire constitué par le chemin de la Florence, l'allée d'arbres composée de chênes implantés le long du chemin du Velours, ainsi que l'arborisation de limites et de masse bordant le périmètre. Cette approche privilégie le maintien d'une qualité évolutive du site.

Le projet du bâti et ses prolongements, basé sur cette lecture préalable du site, a ainsi permis de favoriser des espaces libres de qualité que confortent les différents partis d'implantation qui sont proposés: ponctuels et aérés, au nord-ouest du périmètre, assurant une bonne perception visuelle de l'espace de parc arborisé attenant, puis continus et constituant deux squares ouverts, au sud-ouest, donnant sur une allée de chênes et les propriétés richement arborées du tissu de villas de la commune voisine.

Le futur réseau de cheminements piétonniers permettra de désenclaver cette partie du quartier qui comprend deux équipements scolaires importants.

Les besoins en stationnement, dimensionnés en fonction de la proximité de l'infrastructure des transports collectifs, ont nécessité, préalablement, une étude d'impact sur l'environnement dont l'évolution du projet devra tenir compte en ce qui concerne des aspects d'ordre secondaire. L'impact des rampes d'accès aux parkings souterrains pourra se limiter à une seule rampe lors de la réalisation complète du projet.

Le site du puits de captage des eaux des Services industriels de Genève ainsi que ses zones de protection ont été respectés tant par le futur bâti que par le réseau carrossable.

Aspects sociaux

L'attention portée tant aux aspects environnementaux qui ont orienté le projet qu'aux futures liaisons piétonnes va permettre d'intensifier les échanges sociaux dans ce secteur, par ailleurs confortés par la possible création de commerces de proximité au centre du périmètre.

Aspects économiques

Les propriétaires comme les opérateurs privés associés dans le montage de ce projet ont su prendre en compte les contraintes que les caractéristiques du site imposent.

La concrétisation de ce plan localisé de quartier permettra, entre autres, à la Ville de Genève de réaliser, à court et à moyen terme, les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement suivants:

- Elargissement et réaménagement d'une voie existante avec cheminement piétonnier et piste cyclable.
- Aménagements et réaménagements de liaisons piétonnes publiques à créer ou existantes. Certaines de ces liaisons piétonnes sont prévues par le plan directeur des chemins pour piétons élaboré par la Ville de Genève et approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2001.

Ces opérations seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissements inscrits ou à prévoir au plan financier quadriennal.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs d'aménagement, d'amélioration de l'environnement en espace d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende des plans;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29102-275, situé de part et d'autre du chemin de la Florence, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40, section Eaux-Vives.

Art. 2. – De donner un préavis favorable à l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 27125-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978.

Annexes:

- projet de plan localisé de quartier N° 29102-275
- plan localisé de quartier N° 27125-275



Système d'approvisionnement des deux voies mixtes (normales)

Système d'identification des deux protéines subject (correspond)

Systeme d'investissement unique (SUI)

Système d'assèchement EP et EU à ordre (général)

Un schéma des principes des associations EU et EC, définissant pour l'ensemble du périmètre d'intégration, l'ensemble des niveaux de gestion, les détails de la répartition, les points de convergence aux équipements publics notamment, dans des délais et selon la répartition de l'usage des services de l'association pour permettre au détail de la première enquête définitive de l'association de se faire.

Les réseaux de contributions d'eau vives et phytates sont totalement indépendants l'un de l'autre (projet de vote et d'approbation distinct). En outre, écartant, conformément à la norme EN 1786, le projet d'eau vive en eau B du processus de la nappe phréatique.

Les conclusions suivantes d'une portée certaine dans la présente sont motivées par les motifs

Un emplacement pour un point de transformation devra être réservé d'accord avec les services industriels de Québec.



Adresa de e-mail: info@pau.ro

* L'ordre d'attribution de ces revenus aux parties s'effectue dans le principe d'augmentation est limité à 1.2. Mais lorsque les allocations des droits à 1.2.

Les autres documents

* Les autres des données d'observation ne conformant à la directive n° de l'Inspection Générale du Service de Fin.

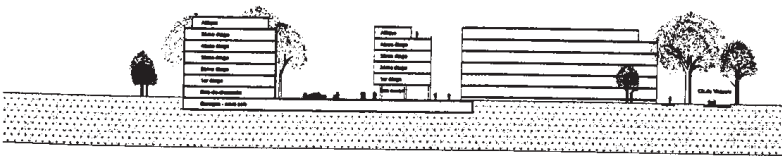
Les arénisations successives entraînent également à leur déclin et à leur mort les Faldet d'une étendue d'un hectare lors du décapet de la première répétition d'essai d'intercalation des semences. Cette décadence s'explique notamment par le manque d'apport en engrais phosphorés pour la plantation des arbres d'arbutus. Des expériences supplémentaires sur une parcelle de semences d'arbutus ont été effectuées par les surfaces en permettant ainsi que des travaux végétalisés. Le climat dans les arbres empêche un arbutus d'atteindre maximum de 15 cm. Les plantations après que les arénisations successives soient à la charge des arbutus.

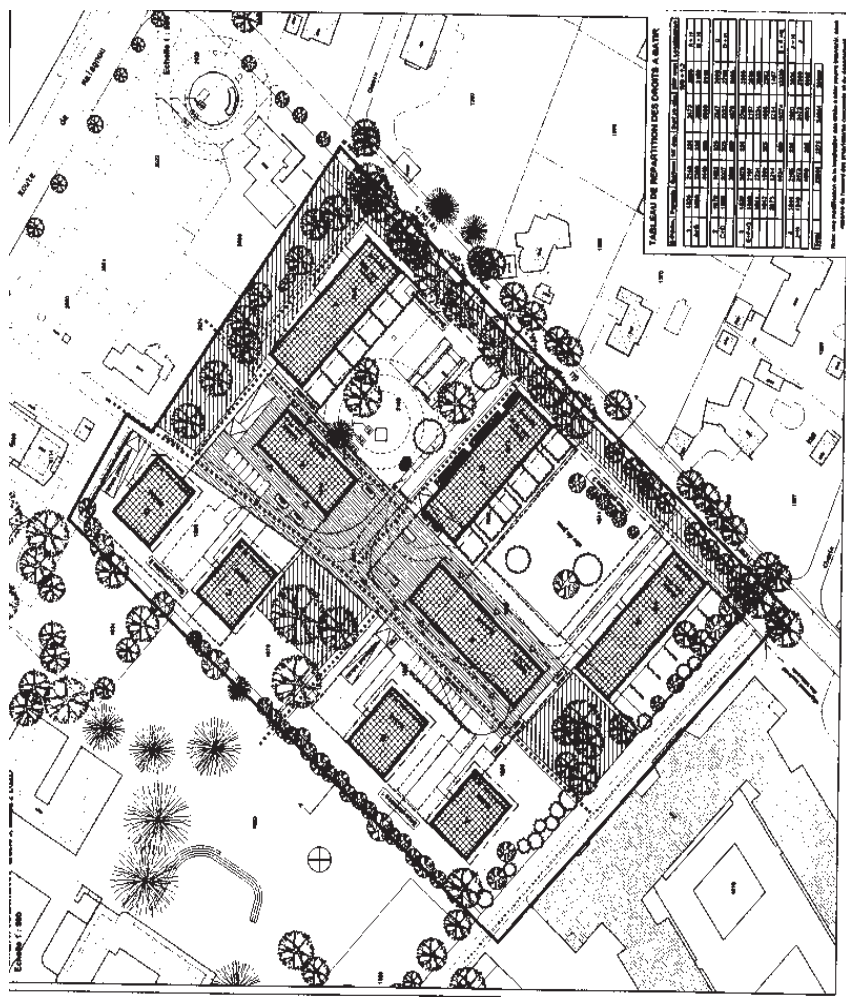
- Un rajet d'évaluation des eaux de pluie de 200 litres au minimum pour les toitures de surface égale à 25 m² dans une zone dans la commune.

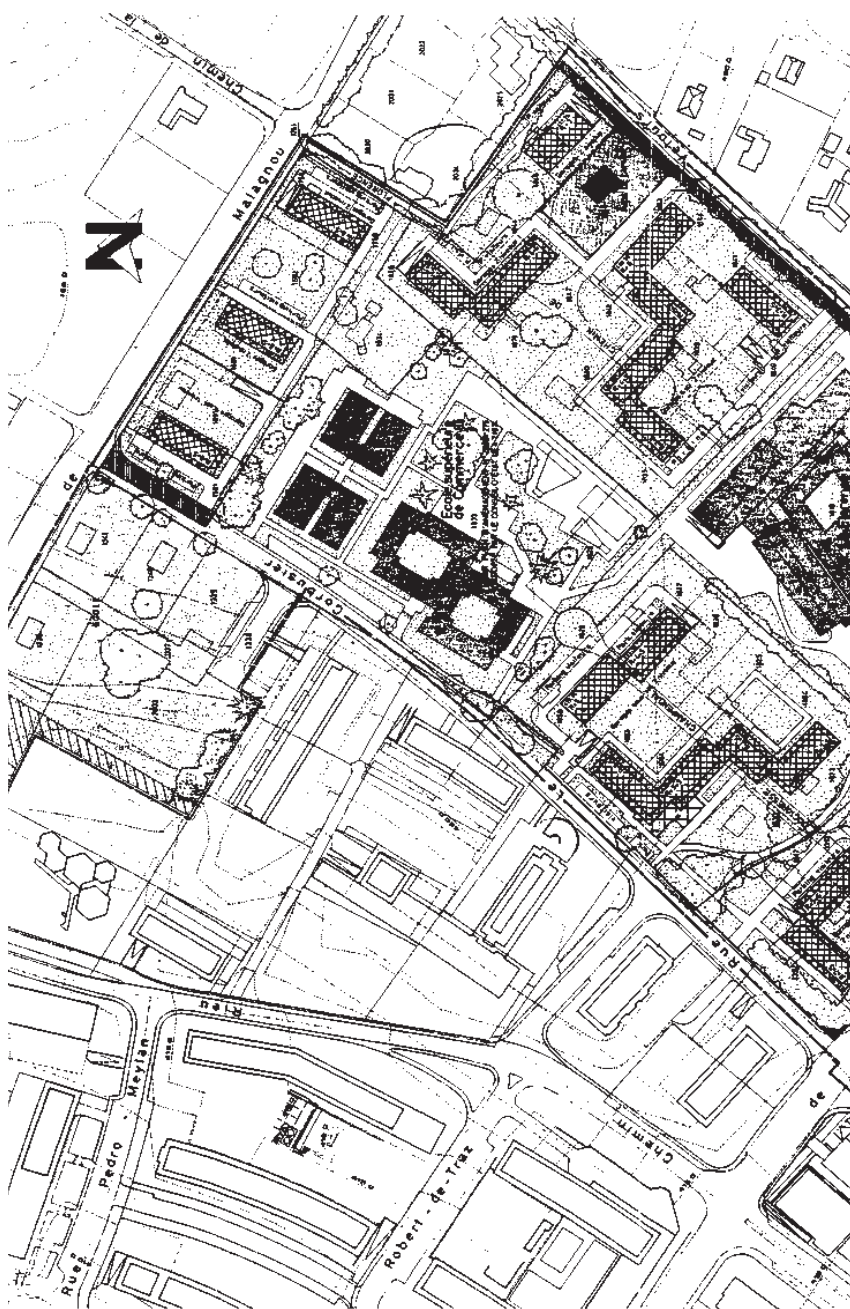
* Les véhicules sont prohibés à l'exception des livraisons relevant de la police des transports urbains.

- La somme 3908 doit être affectée uniquement à l'usage des SSG et réservé à la protection de fait de salariés, ne disposant pas de droits à être dans la pénombre.

• Les bâtiments G387 et G388 sis sur la parcelle 1844 ainsi que les bâtiments G387 et G388 sis sur la parcelle 1879 sont à démolir avant le début de démolition (sanctuar à remettre au SAG).







La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

14. Proposition du Conseil administratif du 11 février 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 500 000 francs destiné à la numérisation, au catalogage et à la conservation des collections du département iconographique de la Bibliothèque publique et universitaire (PR-334).

Préambule

Les collections du département iconographique de la Bibliothèque publique et universitaire forment avec celles du Vieux-Genève (Musées d'art et d'histoire) le Centre d'iconographie genevoise (CIG). Celui-ci est un lieu dédié à la conservation d'images qui concernent Genève et sa région, c'est-à-dire sa géographie, son urbanisme, son histoire, mais aussi sa population par l'intermédiaire de portraits des personnages liés de près ou de loin à cette histoire.

Les collections de la BPU, constituées d'estampes, de dessins, d'imprimés, de photographies, de cartes postales, de tableaux, de bustes et d'objets divers, ont en commun d'être avant tout documentaires, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été conservées pour leur caractère esthétique ou artistique, comme le ferait un musée, mais pour l'information qu'elles apportent sur un lieu, un événement ou un personnage. Elles recèlent des pièces remarquables par leur rareté (carte du Villard, plan Micheli du Crest), par la renommée de leurs auteurs (Linck, Hackert, Fred Boissonnas), par l'ampleur des ensembles réunis sur des personnalités de premier plan (iconographies de Calvin et de Jean-Jacques Rousseau).

Elles constituent une source précieuse pour quiconque s'intéresse de près ou de loin à l'histoire de Genève et des Genevois.

Contenus

Ces collections sont développées selon deux grands axes:

- La catégorie des vues et de la cartographie comprend des représentations purement géographiques, mais aussi celles d'événements historiques, politiques et militaires, de commémorations, de costumes, d'écussons, d'allégories. Nous y trouvons aussi les bâtiments, privés ou publics, les monuments, les ornements de la ville, places, fontaines.
- Les portraits de Genevois ou de personnalités en relation avec Genève et son histoire consistent surtout en gravures et en photographies, mais aussi en tableaux, en bustes, en médailles, en masques mortuaires et en quelques

objets personnels. Ce dernier ensemble, dont l'origine remonte au début du XVIII^e siècle et qui constitue le noyau iconographique initial de la BPU, comporte actuellement 599 pièces; il est d'ores et déjà entièrement catalogué dans MusInfo; environ 350 images ont pu être numérisées et intégrées dans cette base de données.

Quelque 550 recueils (ou albums) regroupent en outre des documents de l'ensemble des catégories énoncées ci-dessous, souvent de manière hétéroclite.

Nombre

Les collections iconographiques dépendant de la BPU sont composées de gravures, d'estampes, de photographies, de cartes et de plans ainsi que de cartes postales; elles sont regroupées comme suit:

Vues	environ	5 000
Cartes et plans	environ	1 000
Portraits	environ	20 000
Recueils	environ	550, à savoir environ 55 000 images
Tableaux et objets	environ	600

Exposé des motifs

Pourquoi numériser?

Une mémoire fragile

Cette mémoire est fragile en raison de sa nature: les documents sur papier et les photographies souffrent des manipulations. Le souci de conservation entre en contradiction avec la mission de mise à disposition du public de ce même patrimoine. Il est donc nécessaire d'élaborer une politique de conservation qui garantisse l'accessibilité aux documents, tout en minimisant les dégradations.

La numérisation des documents fait partie de cette politique puisqu'elle permettra une consultation sans passer par le document original. D'autre part, elle offrira une facilité d'accès et de recherche supplémentaire qui permettra de valoriser ce patrimoine documentaire.

Recherche – Reproductions

Nous pouvons constater globalement un accroissement des consultations, et les types de demandes varient fortement. Le fonds est consulté par des privés, par des chercheurs universitaires, par des enseignants et par des élèves; dans le domaine de l'édition, les demandes sont aussi fréquentes. Très souvent, une recherche aboutit à une demande de reproductions, allant des simples documents de travail à des images de haute qualité pour la publication.

Depuis l'installation d'un premier scanner, nous fournissons de plus en plus de fichiers numériques, et ceux-ci permettent également de livrer des impressions de travail qui remplacent avantageusement les photocopies autrefois pratiquées au grand dommage des collections. Il est indispensable de généraliser cette pratique, afin de limiter au minimum la manipulation des œuvres.

Pourquoi cataloguer?

Offrir des accès

Actuellement, les deux adjointes scientifiques du département, travaillant à mi-temps, orientent les visiteurs et préparent les recherches. Les documents ne sont pas consultés de manière indépendante.

Leur fragilité, leur rareté et la complexité de leur classement exigent une manipulation particulièrement attentive. L'accès est donc lent. En dépit de l'existence de fichiers manuels, régulièrement mis à jour mais peu parlants et non illustrés, les chercheurs dépendent essentiellement des connaissances spécifiques (contenus des images, lieux de conservation, etc.) des responsables. Il est donc indispensable de constituer un catalogue qui inventoriera de manière précise et exhaustive dans MusInfo les collections et associera à chaque notice l'image du document iconographique.

Gestion des collections – Intégration de collections numériques

Le classement physique des documents en fonction des catégories thématiques est parfois contredit par les besoins de conditions spécifiques de conservation, et notamment par la mise en réserve des documents les plus précieux qui peuvent, dès lors, échapper à une recherche rapide.

Mieux qu'un système toujours fragile de «fantômes», le catalogage informatique, comprenant des indications de localisation, résoudra cette difficulté. Pour des raisons similaires, les documents contenus dans les recueils sont souvent sous-exploités. Enfin, l'apparition d'iconographies nouvelles et, notamment, le développement de la photographie et de l'image numériques posent la question de leur intégration aux collections traditionnelles.

Pourquoi améliorer la conservation?

Les conditions de conservation au niveau du bâtiment et du mobilier donnent entière satisfaction. En revanche, les documents sont la plupart du temps conservés dans des pochettes en papier acide ou collés sur des cartons agressifs pour le papier.

Proposition: catalogage des collections iconographiques de la BPU

Il est nécessaire de les reconditionner, afin de les protéger de la dégradation. Actuellement, seules des actions ponctuelles sont entreprises lorsque des documents font l'objet d'un prêt ou si l'on constate, au détour d'une recherche, un état inquiétant.

En résumé, cette proposition vise les objectifs suivants:

Accès

- permettre une consultation rapide par le biais des reproductions;
- faciliter l'accès aux données concernant les collections;
- offrir un accès à l'ensemble des collections du CIG par un catalogage cohérent (MusInfo).

Restauration – Conservation

- restaurer et conserver physiquement le patrimoine iconographique de Genève et de sa région;
- réduire au minimum la manipulation des originaux;
- réaliser des copies de sécurité.

Recherche – Reproductions

- encourager la recherche par les potentialités du catalogage informatique;
- faciliter la fourniture de reproductions de travail ou pour la publication;
- améliorer la lisibilité de documents anciens par leur copie numérisée.

Gestion des collections – Intégration de collections numériques

- favoriser la conservation différenciée des documents en fonction de leur nature, et non de leur intérêt documentaire;
- améliorer l'accès aux documents contenus dans les recueils;
- intégrer des photographies et des images numériques aux collections traditionnelles.

Mise en œuvre

Nous commencerons la mise en œuvre de ce projet par la série des vues ainsi que des cartes et des plans. Ces deux séries de documents étant les plus sollicitées lors des recherches (les portraits se sélectionnent plus facilement grâce au fichier manuel), elles sont celles qui profiteront le plus des possibilités d'indexation et de recherche offertes par l'informatique. D'autre part, les gravures aquarellées, les dessins ainsi que les cartes, en raison de leur format, souffrent plus des manipulations que les portraits, aux dimensions souvent plus modestes.

Perspective

Une fois cette première étape franchie, on pourra envisager dans le futur la mise à disposition sur internet d'un ensemble cohérent d'informations et de reproductions extraites de la base de données MusInfo. Les autres séries de la collection feront l'objet d'un traitement ultérieur.

Équipement

Le département iconographique de la BPU est actuellement équipé d'un poste de travail multimédia (PC, scanner, imprimante), qui permet la numérisation jusqu'au format A3, et de deux postes bureautiques pour le catalogage, dont celui des adjointes scientifiques. La numérisation des documents de grande taille est à envisager d'une autre manière (partage d'un scanner avec d'autres institutions, sous-traitance, photographie numérique). En outre, nous scannons déjà les prises de vue d'objets, lorsque les dimensions de ceux-ci ne permettent pas la numérisation directe. Ce grand ensemble d'ektachromes et de négatifs est donc également mis en valeur.

Personnel engagé sous contrat de durée déterminée

Les ressources humaines constituent la part importante des besoins de ce projet. Les tâches demandent des qualifications dans le domaine informatique pour la numérisation et dans celui de la gestion documentaire pour la préparation des documents et leur catalogage. Une partie du travail de reconditionnement devra être assurée par une personne spécialisée dans la restauration; dans certains cas, un nettoyage des documents est nécessaire et souvent le décollage de leur support. Toutes les personnes étant amenées à manipuler les documents doivent être soigneuses. Le travail sera supervisé par les adjointes scientifiques.

Ressources nécessaires

Tableau des besoins en ressources humaines

<i>Série</i>	<i>Nombre objets*</i>	<i>Durée de préparation et numérisation</i>	<i>Durée de catalogage</i>	<i>Durée de reconditionnement et restauration</i>
Vues	15 000	30 mois	30 mois	2 + 4 mois
Cartes et plans	1 000	3 mois	2 mois	1 + 2 mois
Total		33 mois	32 mois	9 mois
Qualification		Photographe scanneur	Bibliothécaire documentaliste	Restaurateur: 3 mois Aide-bibliothécaire: 6 mois

*Il s'agit d'évaluations; les calculs sont faits sur la base de 160 heures par mois.

Proposition: catalogage des collections iconographiques de la BPU

Certaines opérations seront naturellement menées en parallèle. Les profils professionnels sont relativement différents. Pour le calcul financier, nous avons ramené les besoins à une personne durant un total de 74 mois (33 + 32 + 9). Sur la base moyenne d'un salaire mensuel de 5450 francs, nous arrivons à un total de 400 000 francs de frais de personnel. Pour certains travaux de restauration très spécialisés, nous confierons les documents à des mandataires extérieurs pour 50 000 francs.

Remarque: ce projet fera, dans la mesure du possible, appel à des collaborations dans le cadre de l'action contre le chômage (reconditionnement et numérisation pour les documents simples). Cette solution nous permettra d'attribuer des moyens supplémentaires pour telle ou telle opération.

Tableau des besoins en matériel

<i>Série</i>	<i>Nombre objets</i>	<i>Matériel spécifique</i>	<i>Estimation du coût</i>
Vues	15 000	Cartables, chemises	45 000
Cartes et plans	1 000	Cartables	<u>5 000</u>
Total			50 000

Matériel respectant les normes en vigueur utilisées pour la protection du patrimoine documentaire (enveloppes et cartons non acides).

Récapitulatif budgétaire

1. Catalogage, numérisation	400 000 francs
2. Restauration, reconditionnement	50 000 francs
3. Matériel	<u>50 000 francs</u>
Total	<u>500 000 francs</u>

Délai des travaux

Le début des travaux est prévu dès l'obtention du crédit et après l'échéance du délai référendaire.

La planification prévoit le déroulement de ces travaux sur les années 2005-2008.

Référence au programme financier quadriennal (PFQ)

Cet objet ne figure pas dans le 20^e PFQ présenté au Conseil municipal le 27 août 2001.

Budget

Le budget concerne les salaires du personnel spécialisé pour les différentes opérations (conditionnement, restauration, catalogage) et le matériel de conservation nécessaire.

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 110 200 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et le service bénéficiaire est la Bibliothèque publique et universitaire.

Conclusion

Cette opération sera une étape importante dans l'histoire des collections iconographiques de la BPU, assurant, d'une part, leur transmission physique aux générations futures et, d'autre part, une large ouverture de leur consultation à la population genevoise et régionale, aux chercheurs comme au grand public, à travers des outils contemporains.

Il nous faut rappeler, pour conclure, combien la constitution de catalogues complets, précis, accompagnés de la photographie du document est une condition aussi fondamentale pour leur bonne conservation et leur mise en valeur que l'acquisition de matériel de conditionnement adapté. Tout travail d'inventaire nécessite d'importants travaux scientifiques, qui constituent un véritable investissement, puisqu'ils ne vieillissent pas et trouvent leur utilité sur une très longue durée.

*PROJET D'ARRÊTÉ***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 500 000 francs destiné à la numérisation, au catalogage et à la conservation des collections du département iconographique de la Bibliothèque publique et universitaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la réalisation du projet, soit de 2007 à 2011.

La proposition est renvoyée à la commission des arts et de la culture sans débat de préconsultation.

15. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2004 en vue de créer, en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge, une fondation de droit privé dite «Fondation pour la crèche des Morillons» (PR-335).

Notre Conseil soumet à votre attention le projet de création d'une fondation de droit privé pour la crèche des Morillons, destinée à être ouverte dans le quartier du Petit-Saconnex, cela en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge. Cette démarche entre dans le cadre de la politique de la petite enfance de la Ville et du budget alloué à celle-ci en 2004. A ce titre, elle n'a pas à être spécialement approuvée par le Conseil municipal. En revanche, en application de la loi sur l'administration des communes (LAC), il est de la compétence de votre Conseil de délibérer sur «la création (...) de fondations de droit privé (...) au capital desquelles la commune veut participer» (art. 30, al. 1, lettre t) LAC).

A l'appui de cette proposition, notre Conseil tient à faire valoir les arguments suivants.

Besoins dans le domaine de la petite enfance

En Ville de Genève, aujourd'hui, la création d'institutions pour la petite enfance est une priorité largement étayée par l'analyse des statistiques de l'offre et de la demande.

En 2002, les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève offraient 2162 places d'accueil, et 4660 parents ont effectué une demande d'admission pour leur enfant dans une de ces institutions, contre 4480 en l'an 2001.

Toujours en 2002, on peut estimer que, dans les crèches subventionnées par la Ville, deux tiers des demandes (70%) n'étaient toujours pas satisfaites.

Les tendances exprimées les années précédentes se confirment donc. Malgré la création de nouvelles places d'accueil, la pression de la demande est plus que jamais une réalité. Cette pression est particulièrement importante pour les bébés et les tout jeunes enfants, et ce malgré une relative stabilité démographique de cette tranche d'âge.

L'évolution des mœurs, le travail des femmes, les nouvelles compositions familiales, l'accès facilité des parents aux connaissances sur le développement du jeune enfant peuvent expliquer la pression de la demande. Par ailleurs, l'encadrement de qualité et le professionnalisme proposés dans les institutions de la petite enfance viennent s'ajouter aux explications structurelles. L'aspect institutionnel des crèches et jardins d'enfants rassure les parents: la sécurité et le bien-être de leur enfant sont garantis.

Le développement d'infrastructures ouvertes à la petite enfance continue donc d'être une priorité tant que les demandes de places ne seront pas satisfaites sur le territoire de la Ville. L'acceptation du budget de la Délégation à la petite enfance, à l'occasion du vote du budget 2004 de la Ville, confirme le soutien de votre Conseil à cette politique.

Projet de la crèche des Morillons

En 2001, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a contacté le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement et a demandé un soutien logistique; l'idée était de créer une institution de la petite enfance destinée à accueillir les jeunes enfants de ses collaborateurs-trices et localisée dans le quartier du Petit-Saconnex.

Dans ce quartier, comme dans le reste de la Ville, la pression de la demande est forte. En effet, actuellement, pour la rentrée de septembre 2004, 141 enfants

domiciliés en Ville de Genève et 123 enfants domiciliés hors de la Ville, mais dont les parents travaillent en Ville – soit au total 264 demandes – sont potentiellement en attente d’une place de crèche dans ce secteur.

Les crèches existantes, à savoir la Petite-Maisonnée, la Providence, les Gais-Minois et Montbrillant, ne pourront pas absorber la totalité de ces demandes.

Avec la future crèche des Morillons, la capacité d’accueil du quartier serait augmentée d’environ 100 places, dont la moitié reviendrait à des parents liés à la Ville de Genève. Cette perspective réjouissante a conduit à des discussions approfondies, en vue de mettre en place un partenariat CICR-Ville de Genève ayant pour but de mener à bien la construction puis l’exploitation de cette crèche, si possible dès le 1^{er} septembre 2004.

La Ville de Genève jouit d’une expérience très positive des partenariats, que ce soit avec des fondations privées, l’Université ou l’Etat de Genève (crèche de l’Hôtel des finances). L’indice de satisfaction des partenaires est également élevé.

Le partenariat repose sur un partage égal des places et des charges d’exploitation. Il présente trois caractéristiques:

- le partage des frais de construction et d’exploitation de l’institution;
- en échange de cette contribution, la moitié des places d’accueil est réservée aux enfants des collaborateurs-trices du partenaire;
- l’harmonisation, sur le territoire de la Ville, des pratiques institutionnelles envers les familles (tarifs de pension, qualité de l’accueil, etc.) et l’application au personnel employé par l’institution des avantages de la convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance.

En participant aux frais d’exploitation, le partenaire acquiert le droit de placer les enfants de ses collaborateurs-trices jusqu’à concurrence du nombre de places réservées, que ceux-ci habitent le quartier ou à l’extérieur de la Ville. L’accueil d’enfants à proximité du lieu de travail et l’image de marque moderne que confère la «crèche d’entreprise» constituent deux avantages intéressants pour le partenaire. De plus, le partenaire contribue indirectement au développement de l’accueil des jeunes enfants en Ville de Genève.

Création d’une fondation de droit privé

Les partenariats évoqués plus haut ont tous fait l’objet d’accords juridiques conclus entre les parties. Ainsi, entre l’Université et la Ville, la crèche Eve-Mail est organisée en la forme associative et une convention règle la répartition des places et des charges entre les deux partenaires. La crèche Pimprenelle, sise à la Caisse cantonale genevoise de compensation, est organisée en fondation de droit

privé et exploitée en partenariat avec la Ville. Une fondation de droit public a été créée par le Grand Conseil pour organiser le partenariat Ville-Etat autour de la crèche de l'Hôtel des finances.

Pour développer la collaboration entre la Ville de Genève et le CICR, il est prévu de créer une fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du Code civil. Vu que le CICR est constitué en association de droit suisse, il n'apparaît pas opportun de créer une fondation de droit public.

La future fondation assumera la responsabilité institutionnelle et le rôle d'employeur. Ses statuts (ci-annexés) traitent principalement de la répartition égale des places d'accueil et des charges entre les deux partenaires (art. 2 et art. 6, al. 3), de la composition et de la compétence des organes de la fondation (art. 7 à 12), de la direction et du personnel de la crèche (art. 13), des comptes et de leur contrôle (art. 14 et 15). L'égalité de droit entre les partenaires se traduit par leur représentation au conseil de fondation, soit trois membres désignés par la Ville de Genève et deux membres désignés par le CICR (art. 8, al. 1). Les membres chargés de représenter la Ville seront désignés par le Conseil administratif en tenant compte des sensibilités politiques et de l'intérêt des personnes concernées pour la politique de la petite enfance de la Ville.

Le capital de dotation de la future fondation est de 10 000 francs, qui est assumé à parts égales par la Ville et le CICR (art. 5); ce montant est celui qui est usuellement retenu dans le cadre des partenariats.

Enfin, à Genève, toutes les fondations sont désormais soumises à surveillance de la part du Canton, en application du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil, des institutions de prévoyance et des organismes privés subventionnés (E 1 16.03), du 16 janvier 1985.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- les besoins en places d'accueil pour la petite enfance en Ville de Genève et en particulier dans le quartier du Petit-Saconnex;
- la proposition faite par le Comité international de la Croix-Rouge que la Ville s'associe à son projet de crèche d'entreprise, permettant ainsi aux parents habitant la Ville de Genève ou y travaillant de bénéficier des infrastructures disponibles;

- la nécessité de formaliser ce partenariat sous la forme d'une fondation de droit privé;
- ayant pris connaissance du projet de statuts de la Fondation pour la crèche des Morillons,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à créer, en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge, une fondation de droit privé en application des articles 80 et suivants du Code civil, intitulée «Fondation pour la crèche des Morillons».

Art. 2. – Le Conseil municipal approuve la participation financière de la Ville au capital de dotation de la fondation.

Art. 3. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de procéder à la nomination des représentants de la Ville au conseil de la fondation.

Annexe: projet de statuts de la Fondation pour la crèche des Morillons

STATUTS DE «FONDATION POUR LA CRÈCHE DES MORILLONS»

Article 1 – Dénomination et constitution

Sous la dénomination «Fondation pour la crèche des Morillons» (ci-après la Fondation), il est constitué une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse, régie par les présents statuts.

Article 2 – But

1. La Fondation a pour but de créer et de gérer une crèche destinée à l'accueil d'enfants en âge préscolaire dont les parents travaillent au Comité international de la Croix-Rouge (ci-après le CICR) ou habitent en Ville de Genève (ci-après la Ville), les places d'accueil étant, en principe, réparties à parts égales entre les deux groupes de parents.
2. La crèche est organisée et exploitée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville et selon la convention de coopération entre la Ville et le CICR.

Article 3 – Siège

1. Le siège de la Fondation est à Genève.
2. Elle est inscrite au Registre du commerce, et placée sous la surveillance du Service de surveillance des fondations du canton de Genève.

Article 4 – Durée

La durée de la Fondation est illimitée.

Article 5 – Dotation

La Fondation est dotée à sa constitution d'un capital de dix mille francs (10 000 francs).

Article 6 – Ressources

1. Les ressources de la Fondation sont constituées des pensions versées par les parents, des subventions de la Ville et du CICR, des produits de collectes, ventes et activités diverses, dons, legs et autres subsides.

2. Le prix des pensions payé par les parents est conforme au barème pratiqué dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville.
3. Les frais d'exploitation de la crèche sont répartis entre le CICR et la Ville au prorata des places occupées sur la base du compte d'exploitation révisé.

Article 7 – Organes

Les organes de la Fondation sont:

- le Conseil;
- le Bureau;
- l'organe de contrôle.

Article 8 – Conseil (membres)

1. La Fondation est administrée par un Conseil composé de 9 membres, à savoir:
 - 2 membres désignés par le CICR;
 - 3 membres désignés par la Ville;
 - 2 représentants des parents d'enfants;
 - 1 représentant du personnel;
 - 1 représentant de la direction.
2. Le/la représentant/e de la direction a voix consultative lorsqu'il s'agit de sujets relatifs à la gestion du personnel, aussi bien pour des décisions de caractère général que pour le règlement de cas particuliers.
3. Les représentants des parents sont désignés par l'ensemble des parents. Ils doivent comprendre un représentant des parents travaillant au CICR et un représentant des parents habitant le quartier.
4. Le/la représentant/e du personnel fait partie du personnel de la crèche. Il/elle est élu/e par l'ensemble du personnel. Il/elle a voix consultative lorsqu'il s'agit de sujets relatifs à la gestion du personnel, aussi bien pour des décisions de caractère général que pour le règlement de cas particuliers.
5. Le Conseil élit, parmi les membres représentant le CICR et la Ville, le/la président/e et le/la secrétaire de la Fondation. Leur mandat est d'une année. Les charges de président et de secrétaire sont réparties entre les représentants du CICR et de la Ville et assumées alternativement par ceux-ci.

Article 9 – Conseil (durée du mandat)

Les membres du Conseil sont nommés pour 4 ans et sont rééligibles.

Article 10 – Conseil (compétences)

1. Le Conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il a notamment les attributions suivantes:
 - a) il représente la Fondation;
 - b) il désigne l'organe de révision au sens de l'article 15 des présents statuts;
 - c) il approuve, au plus tard le 15 mars de l'année suivant le bouclement des comptes, le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes, le bilan, le rapport de l'organe de révision, ainsi que le budget de l'année suivante;
 - d) il établit et approuve tous les règlements nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement de la crèche;
 - e) il nomme la direction et engage le personnel nécessaire à son fonctionnement conformément à l'article 13 des présents statuts. Il a, au besoin, la compétence de licencier.
2. Le Conseil se réunit sur convocation de son/sa président/e ou à la demande de trois de ses membres, aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins deux fois par an. Il peut valablement délibérer si 4 de ses membres sont présents dont deux membres du Bureau et un représentant pour chacune des fondatrices.
3. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président/e, ou en son absence du/de la président/e de séance élu/e en début de séance, est prépondérante.
4. Les votes ont lieu à main levée.
5. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés du/de la président/e et du/de la secrétaire.
6. Le Conseil communique immédiatement toutes informations utiles à la Délégation à la petite enfance de la Ville et au CICR, en particulier les documents et données mentionnés à l'alinéa 1, lettres c) et e) du présent article.

Article 11 – Bureau (membres)

1. Le Conseil élit pour chaque exercice son Bureau, formé du/de la président/e de la Fondation, du/de la secrétaire ainsi que d'un autre membre du Conseil.
2. Les membres élus sont rééligibles.

Article 12 – Bureau (compétences)

1. Le Bureau effectue les démarches de gestion courante; il prépare les délibérations du Conseil.

2. Il a la compétence de traiter et de régler les litiges relatifs au personnel de la crèche, sous réserve de l'article 10, alinéa 1, lettre e des présents statuts.

Article 13 – Direction et personnel de la crèche

1. Le personnel est engagé par le Conseil selon les procédures d'engagement annexées à la convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville.
2. La direction de la crèche est assurée par un/e responsable éducatif/ve. Il/elle est associé/e au choix des membres du personnel.
3. Les salaires et les conditions de travail sont fixés selon la structure organisationnelle des institutions de la petite enfance de la Ville et les procédures d'engagement annexées.

Article 14 – Exercice annuel, comptes et budget

1. L'exercice financier annuel s'ouvre le 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre.
2. Le 15 mars de chaque année au plus tard, la Fondation soumet à la Ville et au CICR
 - a) les comptes de l'exercice écoulé et les divers justificatifs nécessaires ainsi que le rapport de gestion;
 - b) le projet de budget de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 15 – Contrôle (désignation et compétence)

1. Le Conseil désigne chaque année un organe de révision agréé par la Chambre fiduciaire suisse.
2. L'organe de révision vérifie la gestion et les comptes annuels de la Fondation.
3. Il remet un rapport écrit au Conseil au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article 16 – Représentation

1. Le Conseil représente la Fondation à l'égard des tiers.
2. La Fondation est valablement engagée par la signature collective à deux de son/sa président/e et de son/sa secrétaire avec pouvoir de substitution.

Article 17 – Responsabilité

1. La Fondation est responsable du bien-être des enfants lorsqu'ils sont à la crèche, mais elle ne se substitue pas à la responsabilité éducative des parents.
2. La fortune de la Fondation répond seule des engagements de celle-ci. De même, les membres du Conseil ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Fondation.

Article 18 – Liquidation

S'il est nécessaire de dissoudre la Fondation parce que son but est devenu inatteignable, l'Autorité de surveillance remettra le patrimoine de la Fondation à une institution analogue, sur préavis du Conseil de fondation.

Article 19 – Modifications

Toute modification de ces statuts est soumise à l'accord de l'Autorité de surveillance.

Signés «ne varietur» par les parties, en présence du notaire soussigné, pour demeurer annexés à l'acte constitutif de Fondation pour la crèche des Morillons, fondation en formation à Genève, dressé par Maître Jean-Daniel PONCET, notaire, le présent jour.

Genève, le

M.

M.

Le notaire :

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, vous avez lu dans la proposition qui vous est soumise que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) nous a proposé, en 2001, de créer une crèche en partenariat; 50% du budget de fonctionnement sera payé par la Ville et 50% par le CICR; 50% du budget d'investissements sera payé par la Ville et 50% par le CICR; 50% des futurs clients, les enfants, viendront de la Ville de Genève, du quartier de préférence, et 50% seront ceux du personnel du CICR.

Nous vous soumettons dans cette proposition les statuts types de création d'une fondation. Je vous demande ce soir de voter sur le siège, car je ne crois pas que la commission sociale et de la jeunesse pourrait modifier le cadre juridique qui vous est soumis. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à accepter cette proposition sur le siège.

Préconsultation

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste votera cette proposition sur le siège. Effectivement, comme chaque fois qu'il s'agit de petite enfance, les constats sont les mêmes, à savoir qu'il manque des places de crèches partout et qu'il faut faire vite. Le Conseil administratif et notamment le magistrat Tornare depuis qu'il est entré en fonction agissent avec diligence, avec une certaine célérité, sachant que nous avons des normes communales et cantonales qui garantissent un respect et un encadrement des enfants optimal et qu'on ne va pas toujours aussi vite qu'on le voudrait.

Pour nous, Parti socialiste, chaque fois que nous serons saisis d'une proposition qui vise à ouvrir de nouvelles places de crèches, nous voterons oui. Nous voterons oui des deux mains, parce que cela fait partie de notre programme politique depuis déjà une dizaine d'années. Pour nous, dans ce domaine-là, il s'agit de faire de grands pas, parce que la politique de la petite enfance est importante. Elle s'inscrit dans la politique familiale, mais aussi dans la politique de l'égalité, puisque de plus en plus d'hommes et de femmes travaillent, que des enfants naissent et qu'il faut bien que de tierces personnes s'en occupent. Ce sont les institutions de la petite enfance qui le font, excellentement bien, en ville de Genève et dans le canton, et nous en sommes fiers.

Nous remercions le Conseil administratif pour cette nouvelle proposition de partenariat avec une crèche d'entreprise. Pour nous, Parti socialiste, toute proposition est bonne à prendre et nous voterons celle-ci avec beaucoup de plaisir.

M. Lionel Ricou (DC). Le groupe démocrate-chrétien salue naturellement toutes les mesures qui visent à la création de places dans les crèches. Nous

saluons également le CICR, qui a pris l'initiative de s'adresser à la Ville, et nous saluons enfin le principe du partenariat, qui figure dans notre programme. Nous regrettons, au passage, qu'actuellement il existe des partenariats avec un certain nombre de structures, mais aucun avec une entreprise à but lucratif.

Cela dit, Mesdames et Messieurs, nous ne voterons pas cette proposition sur le siège. Nous souhaitons qu'elle soit examinée dans le détail à la commission sociale et de la jeunesse, car il y a un certain nombre de questions qui nous titillent.

Premièrement, nous souhaiterions comprendre les principes qui ont présidé à la composition du conseil de fondation et savoir, notamment, pourquoi on trouve deux représentants du CICR et trois de la Ville. Nous souhaiterions aussi savoir pourquoi les parents qui n'habitent pas en ville mais qui y travaillent ne sont pas représentés.

L'autre question que nous souhaitons poser est liée à la constitution des réseaux en cours de création. Nous souhaiterions savoir si cette crèche sera intégrée dans un réseau. En commission, nous pourrions profiter de discuter de ces réseaux et savoir quels sont les principes qui président à leur constitution. Nous avons appris récemment que la mise en place desdits réseaux pose un certain nombre de problèmes dans la pratique, ce sera l'occasion d'en débattre.

Enfin, nous souhaiterions connaître le site sur lequel la crèche sera créée – aucun endroit n'est mentionné dans la proposition du Conseil administratif – et avoir quelques renseignements relatifs à son architecture.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse, pour qu'elle discute de ces questions.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Le groupe libéral accueille aussi très favorablement cette proposition. Toutefois, nous pensons que son étude en commission, qui ne sera pas forcément très longue, doit malgré tout être faite.

Nous ne voterons donc pas sur le siège cette proposition, car nous pensons qu'il y a suffisamment de raisons pour la renvoyer à la commission sociale et de la jeunesse. De plus, comme c'est l'habitude lorsque la Ville est impliquée dans une fondation de ce type, nous souhaitons la renvoyer également à la commission des finances, qui pourra étudier en parallèle les aspects formels et, notamment, les aspects financiers de cette proposition.

Nous proposons donc un double renvoi à la commission sociale et de la jeunesse et à la commission des finances.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Les Verts soutiennent la création de nouvelles institutions de la petite enfance en ville de Genève. Le projet proposé aujourd'hui, en partenariat avec le CICR, répond à la préoccupation des Verts, à savoir que la Ville n'assume pas seule la prise en charge des enfants de 0 à 4 ans, mais qu'elle le fasse en lien avec le tissu économique et social des différents quartiers. Les Verts sont aussi sensibles à la place donnée aux parents dans les comités de crèches. Nous proposons de voter cet objet sur le siège.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Comme tout investissement, comme tout argent que l'on dépense, cette proposition mérite réflexion. L'argent que l'on dépense est durement gagné par une grande partie de la population, qui commence à avoir de la peine à tourner. Donc, nous ne sommes pas contre cette dépense, mais nous souhaitons que cette proposition soit renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse pour une meilleure analyse.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. M. Ricou persiste et signe! Au mois de décembre 2003, lorsque votre Conseil a analysé le budget de mon département, M. Ricou a posé les mêmes questions, auxquelles j'avais d'ailleurs déjà répondu lors d'un débat sur la petite enfance qu'il avait lui-même organisé pendant la campagne électorale, il y a juste une année, en mars 2003. Je m'étais étonné ici même qu'il repose les mêmes questions, alors qu'il avait déjà entendu les réponses. Je lui avais aussi dit que la Commission consultative de la petite enfance – je ne vais pas reprendre les propos légèrement assassins que j'avais tenus par rapport au groupe démocrate-chrétien – avait été présidée, pendant de nombreuses années, par M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, ancienne conseillère municipale et, aujourd'hui, députée démocrate-chrétienne. Monsieur Ricou, vous avez donc toutes les réponses dans les dossiers de M^{me} von Arx. Cela dit, je veux bien revenir devant la commission sociale et de la jeunesse – en tant qu'ancien prof, je sais que répéter fait partie du métier – pour répéter tout ce qui a déjà été dit, et à maintes reprises!

En l'occurrence, Monsieur Ricou, je m'étonne que vous ne sachiez pas que nous avons des partenariats avec des entreprises à but lucratif. Ainsi, Serono nous a contactés pour créer une crèche en partenariat. M. le maire l'a relevé tout à l'heure en répondant à un intervenant libéral: Serono a un chiffre d'affaires très enviable non seulement en Suisse, mais aussi à l'étranger. De même, cela fait de nombreuses années que nous avons signé un partenariat avec Procter & Gamble pour la crèche de la Providence. La SSR, Société suisse de radiodiffusion, est en train de construire une crèche en partenariat avec la Ville, je l'ai rappelé au mois de décembre. La SSR est un service public, mais elle fait aussi parfois un peu d'argent. Bref, je pourrais donner encore d'autres exemples.

Concernant le travail en réseau, si vous aviez assisté au colloque que nous avons organisé à la Délégation à la petite enfance au mois de novembre 2003, vous auriez entendu des professionnelles, des éducatrices de la petite enfance, parler du travail en réseau, qui est vraiment un travail très efficient. Là, encore une fois, Monsieur Ricou, je peux venir devant la commission sociale et de la jeunesse pour vous donner des exemples. Je ne veux pas entrer dans les détails aujourd'hui.

Je précise ici que, le jour où la municipalisation des crèches sera effective – et j'espère, tout comme M. Oberholzer, que ce sera pour bientôt – nous pourrons vous donner plus d'informations. Mais, là, il s'agit d'une fondation de droit privé. Alors, municipalisez et vous aurez encore plus d'informations!

Quant à l'argument de la dépense, là aussi, je tombe des nues! Ce soir, nous ne vous demandons pas de voter un crédit. Vous l'avez déjà fait et je vous en remercie. En effet, la majorité du Conseil municipal a voté en avril 2003, par le biais de la proposition PR-249, une enveloppe de 8 400 000 francs pour la création de places de crèche. Nous puiserons dans cette enveloppe pour les Morillons.

En ce qui concerne le site, il est bien évident qu'il se trouve proche du CICR: on n'a pas choisi Bellegarde ou Annecy pour la crèche des employés du CICR! Quant à donner la priorité aux employés du CICR sur les 50% réservés aux clients «Ville de Genève», alors non, je ne suis pas d'accord. Ce sont les habitants du quartier qui seront prioritaires, quelle que soit leur profession.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je crois que le magistrat vient d'expliquer pourquoi il n'est pas nécessaire de renvoyer cet objet à la commission des finances: à l'évidence, nous n'avons pas à nous prononcer ici sur un engagement financier de la Ville.

Par ailleurs, que va pouvoir faire la commission sociale et de la jeunesse, à part confirmer notre intérêt à tous pour la création de crèches? Tous les groupes, à tour de rôle, ne cessent de dire qu'ils sont pour la création de crèches, notamment en partenariat, et pas seulement avec le public mais aussi avec le privé. Merci, Monsieur le magistrat, de nous l'avoir rappelé.

Nous sommes particulièrement attachés à ce que l'on ne perde pas de temps inutilement. Alors, votons cette proposition du Conseil administratif, pour que cette crèche puisse se faire rapidement.

M. Alain Fischer (R). Le groupe radical va renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse pour deux raisons. Premièrement, avons-

nous des garanties concernant le personnel? Il ne sert à rien de faire des crèches tous azimuts si nous n'avons pas le personnel!

Deuxièmement, je m'étonne que, sur les bancs d'en face, personne ne crie au scandale, sachant que c'est une fondation de droit privé qui va être créée. Je trouve cela quand même bizarre! A propos de la Fondation HLM, tout était bon pour faire une fondation de droit public et, ici, tout est bon pour faire une fondation de droit privé... Il faudra quand même que le Conseil administratif, et pas seulement M. Tornare, nous explique pour quelle raison, une fois, c'est bien de créer une fondation de droit privé et, une autre fois, c'est mieux de créer une fondation de droit public. Rien que pour avoir ces explications, je me réjouis de lire le rapport qui sortira de la commission sociale et de la jeunesse à ce sujet.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Je m'étonne des réactions des bancs d'en face. Nous votons ici sur le principe de créer une fondation, nous ne votons pas sur un crédit pour construire une crèche, ni sur le personnel. Il ne faut tout de même pas tout mélanger. Il n'est pas nécessaire de renvoyer cette proposition en commission, cela ne se justifie pas.

M. Lionel Ricou (DC). Je n'ai pas le bonheur de pratiquer la même profession que M. Tornare à l'époque, mais je vais devoir aussi répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire. Un débat démocratique ne se réduit pas à une séance d'information, comme il semble l'entendre. A cet égard, j'ai souhaité à plusieurs reprises que nous discussions, au sein de ce Conseil, des différentes mesures qui sont prises, notamment en termes de municipalisation.

Cela dit, mes questions demeurent, malgré l'intervention du magistrat. La première était de savoir sur quel site cette crèche serait créée. J'ai bien compris que ce ne serait pas à Bellegarde; cependant, il me semble que nous pourrions avoir un peu plus de précisions quand à l'endroit, ainsi qu'un projet un peu plus concret.

Ma deuxième question concernait le travail en réseau. Je voulais savoir dans quel réseau cette crèche allait être intégrée et quel rôle elle allait jouer au sein de ce réseau. Manifestement, les réponses qui ont été apportées ne sont vraiment pas complètes, c'est une raison de plus pour discuter de ce projet à la commission sociale et de la jeunesse.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Ricou, vous connaissez la géographie de Genève! La route des Morillons est située au Petit-

Saconnex, c'est indiqué dans la proposition PR-335. Je vois que M. Chevrolet a une carte: vous pouvez vérifier, ce chemin se trouve près du CICR.

Quant au conseiller municipal radical, il prend vraiment la déléguée à la petite enfance, qui est aussi députée radicale, pour une idiote! On ne va tout de même pas ouvrir une crèche sans avoir le personnel! L'inauguration de cette crèche est prévue pour dans quelques mois, je dis bien dans quelques mois, tout est donc presque terminé.

M. Alain Fischer (R). M. Tornare peut traiter M^{me} de Tassigny d'idiote, personnellement je ne l'ai pas fait... (*Protestations de M. Tornare.*) Je me suis permis de poser une question à propos de la formation du personnel d'encadrement, formation qui dépend du Département de l'instruction publique qui, à ce que je sache, est aussi dirigé par un magistrat socialiste! Ma question était: avez-vous réglé le problème du personnel? Bien souvent on constate qu'il y a des problèmes de personnel dans les crèches, alors, avez-vous réglé ce problème? Je ne dis pas qu'il y en aura, mais je pose une question, un point, c'est tout!

J'ai entièrement confiance dans la Délégation à la petite enfance, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit! Simplement, à un moment donné, nous avons appris qu'il y avait des problèmes de personnel dans les crèches et nous posons la question. Maintenant, si on ne peut plus vous poser de questions, Monsieur Tornare, je ne sais pas ce qu'on va pouvoir faire. Vous devriez vous renseigner auprès de M. Beer, pour savoir s'il va augmenter la cadence de formation pour les professionnels de la petite enfance.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je pose la question à M. Fischer: votre fils est-il mal encadré dans la crèche de la Ville de Genève qu'il fréquente?

M. Alain Fischer (R). Ma vie privée ne vous regarde pas, Monsieur Tornare!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Excusez-moi, mais quand vous mettez en cause la Délégation à la petite enfance, je suis quand même obligé, comme saint Thomas, de demander des preuves!

Si nous ouvrons cette crèche dans quelques semaines, c'est avec un personnel suffisant pour encadrer les enfants. Je ne vous parle pas du long terme. Il est clair

qu'il y a un problème d'engagement du personnel, puisque la Ville de Genève fait un effort énorme en matière de construction de nouvelles crèches et de réaménagement de certaines autres. Nous avons donc pris rendez-vous avec le Département de l'instruction publique, avec M. Charles Beer, conseiller d'Etat, pour essayer de faire en sorte que l'école de la petite enfance puisse, à l'avenir, décerner plus de diplômes. Il faudra peut-être engager des éducatrices venant du Québec ou de Belgique, comme on l'a fait dans les années 1960 en ce qui concerne l'école primaire et le cycle d'orientation.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (1 abstention).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 38 oui contre 29 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (abstention de l'Entente et de l'Union démocratique du centre).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

Considérant:

- les besoins en places d'accueil pour la petite enfance en Ville de Genève et en particulier dans le quartier du Petit-Saconnex;
- la proposition faite par le Comité international de la Croix-Rouge que la Ville s'associe à son projet de crèche d'entreprise, permettant ainsi aux parents habitant la Ville de Genève ou y travaillant de bénéficier des infrastructures disponibles;
- la nécessité de formaliser ce partenariat sous la forme d'une fondation de droit privé;
- ayant pris connaissance du projet de statuts de la Fondation pour la crèche des Morillons,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à créer, en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge, une fondation de droit privé en application des articles 80 et suivants du Code civil, intitulée «Fondation pour la crèche des Morillons».

Art. 2. – Le Conseil municipal approuve la participation financière de la Ville au capital de dotation de la fondation.

Art. 3. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de procéder à la nomination des représentants de la Ville au conseil de la fondation.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

16. Rapport oral de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 janvier 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 150 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle 2876, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin Mestrezat 7 A, ainsi que la copropriété pour 1/6 de la parcelle 2883, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de M^{me} Marcelle Piguet-Rochat (PR-323 A)¹.

M. Didier Bonny, président de la commission des finances (DC). Je serai extrêmement bref. Je tiens simplement à remercier tous les membres de la commission, ainsi que M. le maire et, surtout, le rapporteur. C'est le troisième mois consécutif que la commission des finances travaille dans l'urgence, pour pouvoir revenir devant ce plénum avec un rapport oral. Personnellement, je me félicite que l'on puisse travailler de cette façon, plutôt que de voter sur le siège des sommes de plus de 1 million de francs. Même si c'est le stress pour tout le monde, je pense que, du point de vue de la démocratie, c'est une bonne chose que, dans la mesure du possible, les objets transitent par une commission. Ainsi, chacun peut poser les questions qui lui semblent pertinentes. Encore une fois, je remercie le rapporteur qui, maintenant, va vous faire son rapport oral.

¹ Proposition, 4261.

M. Bruno Martinelli, rapporteur (AdG/SI). C'est la première fois que je fais un rapport oral et je ne savais pas trop comment m'y prendre... En l'occurrence, j'ai tout de même écrit mon rapport et je vais vous le lire, en espérant que ce ne sera pas trop ennuyeux.

La commission s'est réunie le 25 février 2004, sous la présidence de M. Didier Bonny. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que je remercie pour sa rigueur et sa précision.

La commission des finances a débuté l'étude de cette proposition le 25 février 2004, à 17 h 40, avec l'audition du maire et responsable du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, M. Christian Ferrazino, accompagné par M. Ruegg, chef de la Division de l'aménagement et des constructions de la Ville de Genève.

M. Ferrazino prend la parole et rappelle que l'école Trembley est saturée par le nombre d'élèves au point qu'il est prévu de déplacer les classes spécialisées dans l'école des Ouches. L'acquisition de cette parcelle N° 2876 permettra de construire à terme un nouveau demi-groupe scolaire dans ce secteur. Il ajoute que la création de ce nouveau groupe dépend de l'urbanisation de ce secteur qui, il le rappelle, est une zone sensible.

Interpellé par un commissaire sur sa stratégie d'achat, M. Ferrazino répond que la politique de la Ville est de saisir les opportunités. Il rappelle, en l'occurrence, que la Ville est concernée par deux types de projets: le logement, et les équipements publics. Les perspectives de la planification scolaire commandent l'acquisition de cette parcelle. Les emplacements susceptibles d'accueillir un équipement scolaire ne sont pas légion en Ville: celui-ci se prête particulièrement pour les raisons énumérées dans la proposition.

M. Ferrazino mentionne ensuite qu'une tierce personne s'intéressait à cette maison, mais que la propriétaire, connaissant le droit de préemption de la Ville, s'est adressée à cette dernière afin de savoir si elle pouvait vendre sa propriété à un privé. L'offre de la tierce personne correspond à celle de la Ville. Il ajoute qu'en attendant la future affectation scolaire le prix de la location risque d'être intéressant au vu de l'emplacement de la villa. Il remarque qu'il ne peut pas articuler un prix, car c'est la Gérance immobilière municipale qui le fixera.

M. Ruegg, pour sa part, précise qu'il s'agit d'une propriété en main actuellement de M^{me} Piguet-Rochat et que la vente est prévue de gré à gré. Il ajoute qu'un cheminement piétonnier est envisagé depuis la Servette. Il remarque, par ailleurs, que l'une des parcelles qui jouxte cette propriété va être cédée à la Ville et que la troisième parcelle est libre de construction. Il mentionne en outre qu'il n'y a pas d'intérêt patrimonial dans ce secteur.

Il remarque aussi que l'emplacement est idéal pour une réalisation scolaire; son accès est facile sans traverser des grands axes routiers.

La discussion de la commission n'a pas été très touffue et aucune objection n'a été soulevée quant à la nécessité de procéder à l'achat de la parcelle, ni quant aux conditions d'achat, ce qui aurait pu donner un vote à l'unanimité. Eh bien, non! Un certain nombre de commissaires, tout en déclarant ne pas vouloir passer pour des fossoyeurs de l'école, déclarent qu'ils s'abstiendront pour des questions de fond.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et le Parti du travail pensent qu'il faut saisir cette opportunité, puisque la planification scolaire rend pertinent cet achat, au vu des besoins qui risquent de se développer dans ce quartier.

Les socialistes aussi voteront ce projet, car leur parti a toujours été prêt à soutenir l'acquisition de parcelles en ville.

Un Vert déclare que son groupe votera ce crédit, car ce dernier est favorable au développement des structures scolaires, mais il ajoute qu'il reste sceptique en raison du manque d'informations sur les priorités. Il pense que le Conseil administratif devrait présenter un document officiel sur les stratégies d'acquisition foncière.

Quant aux libéraux, ils s'abstiendront, car ils se déclarent ulcérés de ne pas avoir reçu de réponse exhaustive sur la valeur locative de cet objet.

Des radicaux, nous ne savons pas grand-chose, sauf qu'ils s'abstiendront et qu'ils réservent leur réponse pour la séance plénière. Ils regrettent les réponses décevantes qui ont été apportées aux questions sur la valorisation (loyer) de cet objet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se déclare, quant à lui, partagé. Il mentionne que les délais de réalisation de ce demi-groupe scolaire sont trop flous. Il ajoute tout de même être conscient de la maîtrise du sol que la municipalité doit prévoir. Il termine en mentionnant que son groupe s'abstiendra.

Le Parti démocrate-chrétien rappelle que la question de la valeur locative des objets acquis au Bouchet n'avait pas été soulevée en son temps et que personne ne s'en était plaint. Certes, estime le groupe démocrate-chrétien, les réponses du magistrat sont insatisfaisantes. Toutefois, la maîtrise du sol étant importante, il votera ce projet.

Le président met aux voix le projet d'arrêté de la proposition PR-323. Par 7 oui (2 S, 2 Ve, 1 T, 2 AdG/SI) et 6 abstentions (3 L, 2 UDC, 1 R), la proposition est acceptée.

Premier débat

M. Olivier Coste (S). Pour les motifs déjà évoqués lors du débat d'entrée en matière, le groupe socialiste va soutenir cette proposition.

En effet, nous sommes acquis à l'idée que la Ville doit avoir la plus grande maîtrise du foncier; que ce périmètre est en pleine expansion avec des logements en PPE, donc qu'il aura une population future scolarisable, si bien que réserver la possibilité de construire un demi-groupe scolaire est judicieux.

Le groupe socialiste vous avait proposé, lors de la présentation de cette proposition, le vote sur le siège et nous nous apercevons que nous aurions très bien pu le faire. C'est pourquoi nous soutenons ce projet d'arrêté et nous nous réjouissons de cette acquisition, d'autant plus que le hasard fait bien les choses, puisque M^{me} Piguet, qui attend que cette affaire soit réglée, vient de fêter hier ses 99 ans, le jour de la Journée de la femme! (*Applaudissements.*)

M. Alexis Barbey (L). Ma première remarque sera pour dire qu'il y a des rapports oraux qui sont plus ou moins satisfaisants, tout dépend de qui les fait. Là, j'ai une pensée particulière pour le procès-verbaliste de la commission des finances...

Cela dit, le Parti libéral, comme vous le savez, est et reste favorable au développement scolaire en ville et aux acquisitions nécessaires pour le développement de celui-ci. En l'espèce, l'audition du magistrat et de M. Ruegg à laquelle nous avons assisté il y a une dizaine de jours nous a laissé une impression extrêmement défavorable, s'agissant de l'intérêt que le magistrat avait porté au développement de ce dossier. Je pense que la majorité confortable dont il était assuré de jouir lors du vote de cet objet l'a dispensé de passer les heures nécessaires à préparer les réponses aux questions que les commissaires auraient pu lui poser. Ce qui est ressorti de la discussion, qui était beaucoup plus nourrie que le rapporteur a bien voulu le dire, c'est tout d'abord que les besoins en matière de développement scolaire dans le quartier sont avérés, mais qu'ils ne se manifesteront pas avant environ vingt-cinq ans. Or, il peut se passer pas mal de choses d'ici là et, entre autres, on peut se tromper dans les prévisions...

D'autre part, le projet tel qu'il est proposé est assez éloigné du bassin de population qu'il est censé servir. Le seul mérite de cette parcelle, c'est d'être à proximité d'une autre parcelle que la Ville détient déjà.

Ensuite, il n'y a eu absolument aucune mention ni aucune étude d'une alternative possible à la réalisation de ce demi-groupe scolaire sur cette parcelle. Pourtant, au moins deux possibilités sautent aux yeux: d'une part, l'extension de

l'école Trembley, qui est à proximité et qui pourrait parfaitement desservir le même bassin de population; d'autre part, l'utilisation de la parcelle de la villa Dutoit. Nous n'avons eu aucun mot, aucune réponse là-dessus.

Enfin, et je crois que c'est le pire, lorsque nous avons demandé quel serait le coût de réhabilitation de cette villa avant de la mettre en location et, surtout, à quel tarif la Ville de Genève pouvait espérer la louer, il nous a été répondu – tenez-vous bien! – qu'il n'était absolument pas nécessaire de faire une telle étude. Il s'agissait d'acquérir une parcelle pour construire une école et le fait que cela se passerait dans vingt-cinq ans montrait simplement que la Ville avait la vue longue. Eh bien, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral ne peut pas se satisfaire de ce type de réponse. Bien que nous soyons, encore une fois, en faveur du développement des écoles à Genève, nous refuserons de voter ce projet dans cet état d'impréparation.

M. Alpha Dramé (Ve). Comme vous pouvez le constater dans ce rapport, les Verts ont voté oui, parce qu'ils croient qu'il faut construire des écoles là où les besoins se font sentir.

La politique d'acquisitions foncières, telle que présentée par le Conseil administratif, était tout à fait convaincante sur le plan sectoriel. Nous avons donc soutenu ce projet, nous l'avons voté en commission des finances, tout en y mettant un bémol. En effet, en matière de stratégie sectorielle pour les acquisitions foncières, aujourd'hui, on s'inscrit dans une logique où tout devient prioritaire. Il est prioritaire d'acquérir du terrain pour construire des écoles; il est aussi prioritaire d'acquérir des immeubles ou des terrains pour y ériger des bâtiments administratifs; il est tout aussi prioritaire d'acquérir des terrains pour faire des stades... Tout devient prioritaire.

Aussi, face à cela, nous, les Verts, souhaitons que le Conseil administratif présente un document de politique globale, dans lequel il explique quelle est la stratégie d'acquisitions foncières de l'exécutif. Cela nous évitera d'avoir des priorités sectorielles qui deviennent toutes des priorités et face auxquelles, en commission, nous n'arrivons pas toujours à prendre position. A moins d'être mesquins, comment refuser une école? Comment ne pas tomber dans des décisions purement arbitraires? Pourquoi refuser un stade, lorsque l'opportunité se présente? Je parle de stade, mais vous imaginez bien la distinction que je fais entre une école et un stade...

Ce soir, nous allons effectivement voter ce crédit, parce que nous tenons à la politique de construction des écoles. C'est évidemment quelque chose de très important et il faut que la Ville de Genève ait des parcelles pour cela. Par contre,

nous demandons que le Conseil administratif intègre cette stratégie sectorielle dans une stratégie globale qui sera celle du Conseil administratif. Les Verts voteront donc ce projet.

M. Didier Bonny (DC). Cette fois, je m'exprimerai en tant que représentant du Parti démocrate-chrétien. Tout d'abord, je pense que c'était une bonne chose que d'avoir renvoyé cette proposition en commission. Il est vrai que, lors de son audition, M. Ferrazino n'était pas très inspiré. Il lui manquait probablement un ou deux éléments pour pouvoir répondre et satisfaire tout le monde, notamment les libéraux, mais je ne pense pas que ce soit un bon motif pour refuser ce soir cette proposition.

Comme nous l'avons dit, le Parti démocrate-chrétien est pour la maîtrise du sol. Nous avons déjà eu à plusieurs reprises des propositions comme celle-ci et nous les avons toujours soutenues. Il faut parier sur le long terme et gouverner, c'est prévoir. Là, nous avons l'occasion d'acquérir une parcelle qui pourrait servir pour un groupe scolaire. En plus, nous pouvons acquérir cette parcelle au prix du marché. De ce point de vue, il n'y a rien à redire et je crois qu'il faut aller de l'avant.

Ce qui me dérange, c'est que certains posent, tout à coup, des questions qui n'avaient jamais été posées auparavant, par exemple concernant la valeur locative de la villa. Depuis le mois de septembre, c'est la troisième fois que le Conseil administratif nous propose d'acquérir une parcelle sur laquelle il y a une villa, mais jamais cette question n'a été posée. La prochaine fois, Monsieur Ferrazino, tâchez de venir devant la commission en ayant une idée de la valeur locative, cela satisfera un plus grand nombre de commissaires. Mais là, en l'occurrence, c'est vraiment être plus royaliste que le roi!

La question est de savoir si le Conseil municipal veut, quand il en a l'occasion, acquérir des parcelles, pour que la Ville de Genève en ait suffisamment à sa disposition. Je rappelle d'ailleurs qu'une parcelle peut aussi s'échanger, si besoin est. Voulons-nous de cette politique, oui ou non? Nous, au Parti démocrate-chrétien, nous avons déjà répondu à cette question depuis longtemps, nous sommes d'accord avec cette politique. Ce soir, vous l'aurez compris, nous accepterons donc ce projet d'arrêté sans aucun état d'âme.

M. Olivier Coste (S). Je souhaite simplement répondre au préopinant libéral, qui disait que l'école Trembley était à proximité. Les parents de jeunes enfants souhaitent une école proche de leur habitation, pour des questions de sécurité, pour être à l'abri des grands axes. Or, lorsqu'on consulte le plan directeur de

quartier «Jardin des Nations», dans la proposition PR-328 que nous avons traitée tout à l'heure, on voit à la fois l'école Trembley et l'objet de la proposition PR-323 et on se rend compte que la possibilité évoquée tout à l'heure par M. Barbey n'était pas très réaliste.

M. Christian Ferrazino, maire. Je ne peux pas laisser sans réponse les propos de M. Barbey. Je remercie au passage M. Bonny d'avoir déjà répondu à la plupart de ses interrogations. Effectivement, gouverner, c'est prévoir et, en matière d'aménagement, vingt ans, ce n'est rien. Si nous n'avons pas la maîtrise du foncier, tout particulièrement en matière d'équipements publics, comment voulez-vous que, dans dix ou quinze ans, nous puissions commencer les chantiers pour les écoles qui seront nécessaires dans vingt ans?

Monsieur Barbey, vous regrettez que nous n'ayons pas répondu à une de vos questions. Vous vouliez savoir à quel prix cette villa serait louée, quelle est la valeur locative de cette villa. Je vous ai répondu que le problème de la location ne relevait pas de mon dicastère, mais de celui de mon collègue Pierre Muller. Moi, contrairement à vous, je lui fais confiance en ce domaine; je sais qu'il loue les villas au prix du marché, afin de les rentabiliser au maximum, car ce ne sont pas des logements sociaux! Cette villa, je vous l'ai dit, sera louée dès qu'on aura rafraîchi l'intérieur – comme les autres villas que nous avons récemment acquises, notamment celle qui est située vers le collège Rousseau et qui est aujourd'hui occupée. Je peux vous assurer que la demande est très forte pour ce genre d'objets. Personnellement, je ne me fais donc pas beaucoup de souci à ce propos.

Votre question est une tentative de diversion, on l'a bien compris. Le fond du problème est de savoir si la Ville de Genève doit mener une politique dynamique d'acquisitions foncières, non seulement pour construire des logements, mais également pour construire les équipements publics qui leur sont liés. La réponse est deux fois oui. Si nous vous proposons cet achat-là, ce n'est pas par hasard, comme vous le laissez entendre. Nous ne sommes pas des artistes, nous ne jouons pas aux dés les endroits où nous décidons de construire des écoles! Non, Monsieur Barbey, les choses se passent un peu plus sérieusement et j'espère que nous aurons l'occasion de vous le prouver lors d'autres acquisitions que nous allons vous proposer, car nous sommes, quant à nous, bien décidés à continuer cette politique d'acquisitions foncières.

Mesdames et Messieurs, vous étiez les premiers à nous reprocher de ne pas vous présenter plus souvent des propositions de cette nature et, quand nous le faisons, vous soutenez que l'endroit n'est pas forcément idéal, que l'école ne se fera de toute façon pas avant vingt ans... Je répète qu'en matière d'acquisition foncière et de construction d'équipements publics, vingt ans, ce n'est rien du tout,

c'est le minimum. Nous aurions d'ailleurs dû vous présenter plus tôt de tels projets, mais, comme vous le savez, les finances de la Ville ne le permettaient pas à l'époque.

Aujourd'hui, nous vous demandons de faire bon accueil à cette proposition, qui n'est que la première d'une série de propositions qui vous seront soumises prochainement.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je dirai deux mots sur la rentabilité de cet investissement. M. Ferrazino ne nous fera pas croire qu'il peut totalement négliger cet aspect-là du dossier. En l'occurrence, il ne s'agit pas du tout de confiance ou de défiance à l'égard d'un autre magistrat. Lorsqu'on s'engage dans une acquisition dont on sait que le but ultime ne pourra être réalisé que dans une vingtaine d'années, il est légitime que les libéraux se préoccupent de savoir comment sera rentabilisé cet investissement. Cela me semble être la moindre des choses.

M. Ferrazino essaie de se cacher derrière le fait que ce n'est pas à son dicastère de fixer le prix de location, mais il me semble qu'il a été, dans une vie antérieure, assez proche des questions immobilières pour avoir au moins une vague idée de la chose! Qu'il sache que désormais, pour des projets de ce type, les libéraux attendent qu'il fasse une démarche simple auprès de son voisin de droite, à savoir qu'il lui demande quelles peuvent être les attentes en matière de rentabilisation, et cela touche aussi bien le montant du loyer qu'on peut attendre du futur occupant que les frais éventuels à engager pour rénover la maison avant son occupation.

M. Alexis Barbey (L). J'aimerais juste dire un mot à M. Ferrazino, qui a finalement l'oreille assez sélective! Je lui rappelle que je ne m'inquiète pas seulement de l'aspect financier et de la rentabilité du projet, mais aussi de l'absence d'alternative quant à l'implantation de ce demi-groupe scolaire à cet endroit, en particulier en raison de l'éloignement du bassin de population qu'il est censé servir. J'ai cité deux possibilités: la première était l'extension possible de l'école Trembley, et la deuxième était l'utilisation de la parcelle de la villa Dutoit. Je dois dire que l'absence de réponse à ce sujet est éloquente!

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 41 oui contre 18 non (6 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et M^{me} Marcelle Piguet, représentée par son petit-fils, M. Vincent Piguet, en vue de l'acquisition de la parcelle N° 2876, feuille 55, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1326 m², sise chemin Mestrezat 7 A, ainsi que la copropriété pour 1/6 de la parcelle N° 2883, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour le prix de 1 100 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 150 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 150 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 6. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

17. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2002 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec) (D-32 A)¹.

Rapporteur: M. Alpha Dramé.

Table de matières

1. Préambule.
2. Audition du conseil de fondation.
3. Discussion et prise de position des partis.

1. Préambule

Lors de la séance du 23 juin 2003, le Conseil municipal a renvoyé le rapport d'activité 2002 de la Fondetec à la commission des finances. Le Conseil municipal n'a pas à se prononcer par un vote sur cet objet qui lui a été transmis à titre d'information. Le sujet concernant la Fondetec a été débattu de long en large, entre autres dans la motion M-327 qui lui permet actuellement d'entamer sa mutation de fondation de droit privé vers une fondation de droit public.

Lors de sa séance du 2 septembre 2003, la commission des finances, présidée par M. Didier Bonny, a étudié le rapport d'activité D-32. A cet effet, elle a procédé à l'audition d'une délégation de la Fondetec, représentée par M. Jacques François, président du conseil de fondation, MM. Franz Bruderli, Gilles Thorel et Jean-Luc von Arx (tous membres du conseil de fondation) et Gilbert Mouron, directeur de la Fondetec.

Le rapporteur tient à remercier M^{me} Gisèle Spescha de l'excellence des prises de notes pendant cette séance.

2. Audition de MM. Gilbert Mouron, directeur de la Fondetec, Jacques François, président du conseil de fondation, Franz Bruderli, Gilles Thorel et Jean-Luc von Arx (membres du conseil de fondation)

M. Jacques François, président du conseil de fondation, est intervenu à plusieurs reprises pour présenter son point de vue sur la Fondetec.

Il affirme que les critiques qui ont été faites sur les rapports annuels précédents sont toujours valables pour le rapport 2002, car ce dernier est semblable à

¹ Rapport d'activité, 421.

ceux-ci et donne passablement d'indications sur les activités de cette institution. Il dit être en train de réfléchir, avec le nouveau conseil de fondation, sur la manière de présenter les comptes 2003 de façon à satisfaire toutes les demandes de la commission des finances. Par exemple, à la page 15 du rapport annuel 2002, les intérêts bancaires apparaissent dans les comptes de fonctionnement. A la demande du Contrôle financier, il n'en sera plus ainsi.

Il précise également que les trois activités financières de la Fondetec – à savoir gérer le capital de dotation de la Ville, mener à bien les projets avec les chefs d'entreprise (ce qui représente son activité principale) et gérer le fonctionnement de la fondation – apparaîtront de manière séparée dans les comptes 2003. Des améliorations dans la présentation des comptes seront également visibles, ce qui permettra en outre d'avoir une plus grande transparence.

En ce qui concerne la critique qui a été faite sur la question des provisions¹, une amélioration a été apportée (page 14), mais cette amélioration est encore insuffisante. Il estime que, lorsqu'on prend des risques avec une entreprise, on peut soit échouer, soit réussir. En cas d'échec, doit-on parler de pertes? Sur le plan comptable oui, mais pas forcément sur le plan économique. Sur le plan comptable, les provisions pour les projets qui ne seront pas remboursés représentent en fait une diminution du capital de la fondation. Pour sa part, M. François pense que ces provisions sont trop faibles, et c'est d'ailleurs ce qu'a également mis en évidence le rapport du Bureau Ecodiagnostic. Ce dernier indique que, sur l'ensemble des engagements, 4,5 millions concernent des engagements à problèmes. Or, on sait qu'une partie des engagements à problèmes ne seront pas remboursés. Il espère que, pour les comptes 2003, on fournira une meilleure estimation. Les comptes et les documents qui les accompagnent refléteront au mieux la situation la plus proche de la réalité.

Dorénavant, il faudrait également que l'on ait davantage d'explications sur les activités de la Fondetec, car, en lisant ce rapport, on ne sait pas trop ce que fait cette fondation. Les seules explications sont celles données aux pages 20 et 21. En fait, il aimerait arriver à montrer quels types de projets la Fondetec a mis en route et dans quels secteurs.

Pour terminer, M. François dit que l'on pourra revenir sur la question des emplois sauvés et des emplois créés. Cependant, pour le moment, il préfère passer la parole aux commissaires pour qu'ils puissent poser leurs questions.

Plusieurs questions sont posées par les commissaires, notamment:

¹ En fait, il s'agit de deux types de provisions qui sont: a) les provisions pour des pertes sur la gestion du capital, environ 1,5 million de francs, et b) les provisions pour des pertes sur les projets, c'est-à-dire des pertes sur des prêts aux entreprises, environ 1 million de francs.

Concernant la page 8, que signifie la rubrique «dossiers retirés» et pourquoi sont-ils retirés? Que signifie la rubrique «dossiers non ouverts» et que se passe-t-il dans ces cas-là?

M. Mouron répond que c'est en fonction des exigences de l'établissement du dossier. Les entreprises normales passent les différents caps, mais certaines entreprises n'y parviennent pas, souvent en raison des réalisations techniques du dossier. On traite les dossiers jusqu'à ce que le conseil de fondation prenne sa décision. Une fois cette dernière prise, les conditions pour l'octroi du crédit peuvent ne pas être remplies. Par exemple, pour certaines personnes, on exige la participation d'une banque (50%).

Si la banque n'entre pas en matière, on ne s'engage pas dans l'opération. A noter que, pour 2002, sur 39 dossiers, 30 ont abouti et ont donc démarré.

Dans quels secteurs d'activité les 30 dossiers se situaient-ils, quel type d'aide ont-ils reçue et pour quel montant?

M. François répond que la manière de répartir les dossiers par secteurs dans le rapport annuel n'est pas bonne. Il propose une autre répartition. Les 30 projets qui ont démarré en 2002 étaient répartis comme suit: dix concernaient des commerces de vente au détail, quatre la restauration, six des services de différentes sortes, sept la production, trois divers. Par production, il entend une activité qui ajoute de la valeur au produit lui-même, et non pas à sa seule commercialisation. Il donne l'exemple de la dame qui coud des ourlets, classée sous «production».

Ainsi, la somme de 3,5 millions engagée pour ces 30 projets se répartit de la manière suivante: 52% pour les commerces et la restauration, 32% pour la production, un peu moins de 10% pour les services. Le conseil de fondation est en train de réfléchir sur la manière de reprendre les choses et on ne sait pas encore sous quelle forme cela sera présenté.

En ce qui concerne les emplois, il n'est pas facile de comptabiliser ceux qui ont été sauvés par la Fondetec, car tous les emplois mentionnés ne sont pas équivalents. Certains sont des emplois de transfert, par exemple ceux des salons de coiffure. Ecodiagnostic le dit à propos de la restauration. On peut d'ailleurs se demander s'il faut apporter une aide dans un secteur plutôt pléthorique.

Du point de vue du développement du tissu économique, on ne crée pas forcément autant d'emplois qu'il est indiqué. Le rapport de M. Perler (dernière page) sur le rapport d'activité 2001 de la Fondetec contient une comparaison de Start-PME et de la Fondetec qui montre des différences de résultats très importantes. M. François aimerait que l'on fasse une estimation plus proche de la réalité. Un effort de transparence est nécessaire. En fait, il n'y a pas besoin de sauver 1000 emplois pour être utile.

Une commissaire recommande de donner des détails sur l'année précédente à partir du rapport annuel 2003. En effet, les détails qui viennent d'être exposés oralement n'apparaissent nulle part; pourtant, il serait bien de les avoir. Elle aimerait également avoir des chiffres et demande donc que les documents soient transmis.

Une autre commissaire pense qu'il faut donner leur chance à des projets qui ne trouvent pas grâce auprès des banques. Elle constate, en effet, que la Fondetec vient souvent en complément d'une demande faite à une banque. Est-ce une condition *sine qua non* que l'entreprise demanderesse trouve également un financement auprès de quelqu'un d'autre? Sur les 30 projets, quels sont ceux que la Fondetec est seule à financer?

M. François dit que, parfois, le financement de la Fondetec suffit. Il arrive aussi qu'avec l'apport de la Fondetec la banque accepte d'avancer des fonds.

M. von Arx ajoute que, souvent, les banques ne veulent pas prêter. S'il y a des financements doubles, c'est parce qu'il y a des risques.

La Fondetec a-t-elle soutenu financièrement des entreprises qui ne trouvaient pas de financement ailleurs?

M. von Arx répond que c'est ce qui se passe pour la plupart des projets. M. Thorel ajoute que c'est le cas pour l'immense majorité des projets: tous sauf deux.

Où la Fondetec place-t-elle l'argent?

M. Mouron affirme que la Fondetec a discuté avec la Banque alternative de Genève, puis avec celle du canton de Vaud. Ces établissements ont répondu qu'ils ne couvrent pas des opérations commerciales et veulent que ce soit pour de l'immobilier. Quant à leurs conditions, elles ne sont pas très intéressantes. Il y a la Banque cantonale de Genève, mais le client doit payer plus de 6% sur un crédit. On a cherché auprès des autres banques, mais il faut une garantie. C'est pour cela que l'on doit équilibrer en fonction des crédits que l'on octroie. Il faut savoir aussi que la banque ne s'occupe pas des fluctuations et prend 70% ou 80% comme nantissement. Elle exige 120% de garantie si on accorde un crédit à quelqu'un. Les conditions des banques sont, en effet, draconiennes. On a alors travaillé avec la Banque Coop et la Banque Migros, ainsi qu'avec le Crédit Suisse, qui ont accordé des conditions très basses pour certains projets. Finalement, on a deux dossiers pour lesquels on a fait un partenariat avec une banque.

M. Thorel précise, au sujet de la Banque alternative, qu'il a entendu dire qu'il y a un problème au niveau de la transparence: tous les bénéficiaires de crédit doivent être publiés, alors que la Fondetec veut le contraire.

M. François ajoute une précision sur le mode de financement de la Fondetec: la banque prête et gère ce prêt, la Fondetec est là pour le garantir. Il y aurait une deuxième manière de faire, qui consisterait à accorder un prêt direct. Le rapport entre prêt direct et prêt des banques doit être mûrement réfléchi, car il faut savoir que les banques prêtent avec un gros intérêt en prenant un risque zéro.

Un commissaire dit qu'en entendant parler de «transparence» il aimerait que l'on précise par rapport à l'esprit dans lequel a été votée la Fondetec. Est-on dans une collaboration qui permette de donner à la Fondetec la valeur qui a été établie au départ? A-t-on une chance de faire un vrai échange ou sera-t-on toujours simplement en train d'entériner?

M. François ne veut pas, quant à lui, parler des vieilles affaires. Il rappelle qu'il a toujours dit qu'il faudrait transformer la Fondetec en une fondation de droit public. La semaine dernière, le conseil de fondation a entériné le fait qu'il y travaille. A son avis, ce serait une bonne solution. Une des possibilités d'ouverture et de transparence est que le Conseil municipal ait son mot à dire. Il faudrait qu'il y ait plus de transparence sur les comptes et sur la manière de procéder. Finalement, si l'on veut une nouvelle dotation, il faut absolument qu'il y ait réconciliation entre la Fondetec et le Conseil municipal. Transformer la Fondetec en une fondation de droit public n'est pas simple, mais c'est possible et c'est ce qu'on va étudier. On verra ce qu'il en ressort et on présentera le projet au Conseil municipal, mais, pour pouvoir le faire, il faut l'accord de l'ensemble du conseil de fondation. Quoi qu'il en soit, c'est le Grand Conseil qui aura le dernier mot.

M. von Arx rejoint ce qui a été dit. La présence des conseillers municipaux au sein de la Fondetec est une sorte de collaboration. C'est vrai que la Fondetec a besoin de la Ville. Il se demande cependant si les difficultés passées n'étaient pas dues en premier lieu à un problème de personnalités. Au sujet de la transparence, il tient à rappeler que les représentants de la Fondetec ont répondu à chaque question posée. Il admet que l'on puisse critiquer le rapport annuel, mais il faut reconnaître que les membres de la Fondetec ont toujours fourni des informations.

Un commissaire n'est pas d'accord avec cette dernière affirmation.

Un commissaire, après avoir lu le rapport de M. Perler sur le rapport d'activité 2001 de la Fondetec, aimerait bien savoir ce que deviendra la Fondetec dans deux ans.

M. François précise que les chiffres sont dynamiques, car il y a des gens qui remboursent entre-temps. C'est toutefois vrai qu'il y a des projets pour lesquels le remboursement est difficile ou retardé et que l'argent n'entre pas aussi rapidement qu'on le souhaiterait. Il demande cependant que les commissaires accordent quelques mois au nouveau conseil de fondation pour réfléchir à la manière de tra-

vailler en vue d'améliorer le fonctionnement de la Fondetec, notamment en suivant certaines pistes émises par Ecodiagnostic, dont le rapport d'audit est disponible sur le site internet de la Fondetec. Un jour ou l'autre, la Fondetec reviendra devant la Ville et demandera une nouvelle dotation; la décision à prendre sera alors politique. M. François ajoute que, pour lui, un bon projet, c'est un projet qui développe le tissu économique de la Ville.

Le président rappelle que la motion M-327, acceptée le 9 septembre 2003, demandait au Conseil administratif d'avoir l'évaluation sur les quatre ans. Ce serait donc au Conseil administratif de distribuer cette évaluation, sinon aux 80 conseillers municipaux, tout au moins à un par parti.

A quoi correspondent les «titres de participation» pour un montant de 200 000 francs (page 13 du rapport annuel 2002)?

M. Mouron fait savoir qu'il s'agit des parts que la Fondetec a dans Virgo depuis 1998.

Ces parts avaient-elles été vendues?

M. Mouron affirme que les ordres ont été donnés. Il ne cache pas que la Fondetec a un souci avec cette entreprise. Le remboursement a été bloqué, car Virgo a entrepris des travaux d'assainissement pour acheminer de l'eau vers Alger, 50 000 m³. Un consortium a été créé avec Lavalin. L'entreprise qui devait recevoir cet argent n'a pas été payée correctement. On est en train de négocier, mais, entre-temps, Virgo a été mise en sursis concordataire.

Quelle est la politique de placement auprès des banques?

M. Mouron dit que cela se fait selon le système de la LPP2. La Fondetec a un grand nombre d'obligations, de fonds de placement et d'actions qui sont répartis selon une certaine courbe. C'est vrai qu'il faut choisir les bons fonds. Certains fonds sont fermés, et il faut essayer d'entrer par la petite porte.

M. François fait remarquer que, l'année dernière, les actions ont baissé. La Fondetec doit avoir une discussion très claire sur la manière de gérer les fonds.

Le commissaire signale que sa préoccupation porte sur la dotation de 20 millions. Quel type d'actions acheter? Et qu'en est-il du respect du droit du travail dans l'achat de ces actions?

M. Thorel fait savoir que des directives ont été données. Pour la LPP2, la répartition n'est pas en matière sur les aspects éthiques de la question. On place au maximum 25% de la fortune en actions, dont une partie est placée en fonds

Ethos. Le reste n'est pas placé à la légère. Pour ce qui est des actions Nestlé, on peut effectivement se poser des questions. Etant donné qu'il fait partie de la commission financière, il espère bien pouvoir poser ces questions.

Le commissaire rappelle qu'une motion a été votée à une très large majorité de la commission des finances pour que la Ville devienne membre d'Actares, afin de voir d'où viennent les fonds, ce qui permettra davantage de transparence. Ce point figure d'ailleurs à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

D'où vient la somme indiquée dans le poste «provision pour moins-values non réalisées sur titres» (page 14 du rapport d'activité 2002)?

M. Mouron répond qu'il s'agit chaque année de déterminer quelle est la fluctuation par rapport au prix coûtant d'un titre. On doit toujours prendre le coût du marché au 31 décembre de l'année sous revue et on doit enregistrer le montant qu'on aurait perdu si on avait tout vendu au 31 décembre.

Où trouve-t-on ce qui est disponible au 31 décembre 2002?

M. Thorel dit qu'il faut regarder à la page 17. C'est la différence entre les 11 856 620,90 et 9 958 050 francs, soit un peu moins de 2 millions.

M. von Arx précise que c'est sans compter les rentrées.

La Fondetec a-t-elle vécu des problèmes spécifiques avec la TVA?

M. Mouron répond par la négative et ajoute, en ce qui concerne la transparence, que le personnel aurait voulu en savoir davantage. Il affirme que tout le monde est prêt à donner tous les renseignements nécessaires et à montrer les différents dossiers. Il suffit de prendre rendez-vous au préalable. Il rappelle que certains conseillers municipaux de la législature précédente étaient venus à la Fondetec. Il est vrai que les renseignements fournis sont liés à une certaine confidentialité, ce qui n'est pas difficile à comprendre. Quand on parle de transparence, il faudrait dire une fois, par écrit, à quoi on s'attend exactement.

Le commissaire précise qu'il ne s'agit pas d'avoir l'esprit fouineur; sa remarque se voulait constructive. S'il y a une nouvelle dotation à donner à la Fondetec, elle doit être faite en toute connaissance de cause. Il faut également aborder les problèmes éthiques. Pour terminer, il dit avoir entendu aujourd'hui des choses qui lui permettront de mieux réfléchir.

En ce qui concerne la transparence, un commissaire propose que les 2 212 000 francs figurent dans les comptes et qu'un historique soit donné. Un autre suggère un taux de remboursement annuel, afin de pouvoir se faire une idée sur cinq ans.

M. Mouron précise qu'en cinq ans 38 dossiers ont été remboursés, dont 14 en 2002. Il affirme qu'il peut donner le tableau de ce qui est attendu et de ce qui est arrivé. Il fournira une réponse écrite à ce sujet.

3. Discussion et prise de position des partis

La représentante du Parti socialiste constate que le rapport annuel 2002 ressemble fortement aux précédents, ce qui n'est pas très satisfaisant. Ainsi, les critiques faites à l'encontre des rapports antérieurs peuvent être répétées. Elle prend cependant acte que le conseil de fondation a été renouvelé pour quatre ans et elle espère qu'il y aura des améliorations les prochaines années. Visiblement, selon la réponse du président du conseil de fondation, la tendance va dans le sens de la demande de la commission des finances. Dès 2004, le rapport sera donc présenté d'une autre manière, et elle se réjouit d'en prendre connaissance. Pour ce qui est des différentes questions posées, elle serait intéressée d'avoir plus de détails. Il a été dit qu'à la fin de décembre on nous livrera une évaluation de ce qui est à travailler pour les quatre prochaines années. Elle attend donc ce document.

Même en auditionnant les représentants de la Fondetec, elle s'est rendu compte qu'il ne servait à rien de poser certaines questions.

Le représentant du Parti libéral fait un acte de foi envers l'équipe montante. En l'état, il n'y a pas de raison de penser qu'elle n'a pas un bon projet. Elle va cependant devoir réviser sa politique, car elle reviendra tôt ou tard devant le Conseil municipal. Pour le reste, il rejoint les propos de la représentante du Parti socialiste.

Le commissaire des Verts dit que, pour sa part, c'est la première fois qu'il comprend ce qui se passe au niveau de la Fondetec. En lisant le rapport, on reste dans la confusion, mais, en entendant le président du conseil de fondation, on ose espérer que le prochain rapport sera plus transparent et plus informatif. L'important, c'est d'aller dans le sens de l'amélioration du tissu économique.

La représentante du Parti du travail estime que le rapport est quand même mieux présenté que les années antérieures. Il y a, en effet, des explications supplémentaires, mais ce n'est pas encore satisfaisant. Il semble que, avec la nouvelle équipe, il y ait des idées intéressantes qui vont se concrétiser, mais attendons de voir ce qui va en sortir. Elle a également souligné qu'elle s'est rendue à la Fondetec pour consulter un certain nombre de dossiers. Elle a pu comparer ceux qui vont bien avec d'autres qui ne marchent pas du tout, les feuilleter et poser des questions. Elle a également pu demander n'importe quelle pièce des dossiers, car il y a un inventaire pour chacun d'entre eux. Elle encourage les membres de la commission qui le souhaitent à se rendre sur place. Il faut cependant prendre rendez-vous afin de s'assurer qu'il s'y trouve une personne disponible.

La représentante du Parti radical, qui n'est que remplaçante du titulaire, a fait sa déclaration sous toute réserve. Elle dit être dubitative par rapport au respect des buts de la Fondetec, soit la création d'emplois. C'est vrai qu'il faut prendre des risques pour créer n'importe quelle sorte d'entreprise, mais il faut veiller à ne pas engendrer une trop grande concurrence, par exemple dans la restauration, les

galeries d'art, etc. En fait, il n'y a que peu ou pas du tout de création d'entreprises qui élargissent la palette de ce qui existe à Genève. La Fondetec ne lui semble pas remplir le rôle qui lui a été attribué lorsque le Conseil municipal a voté sa création, cela même si elle travaille fort bien. A son avis, qu'elle soit une fondation de droit privé ou de droit public ne change rien.

Le représentant de l'Union démocratique du centre ne peut pas parler du passé, vu qu'il est récemment entré au Conseil municipal. L'avis qu'il exprime se fonde donc essentiellement sur l'audition de ce soir. Il l'a trouvée tout à fait intéressante et propre à apaiser certains esprits. On doit se réjouir de voir le rapport annuel 2003, en espérant qu'il contiendra effectivement les améliorations demandées.

Pour le Parti démocrate-chrétien, deux choses sont à dire. Premièrement, le rapport annuel 2002 n'est pas satisfaisant, car il n'a pas changé. Il faut préciser qu'il a été rédigé par l'ancienne équipe. Deuxièmement, il aimerait souligner le nouveau ton adopté ce soir (il fait remarquer que c'est le cinquième rapport qu'il a eu sous les yeux). On a, en effet, senti la volonté de faire avancer les choses et d'avoir une meilleure collaboration avec le Conseil municipal. Il rappelle en outre que le Parti démocrate-chrétien souhaite que la Fondetec devienne une fondation de droit public et il espère que la situation changera, comme le veut d'ailleurs le président du conseil de fondation. La question de renouveler la dotation de la Fondetec va se poser à plus ou moins court terme. Il faudra alors déterminer si, oui ou non, cela vaut la peine de le faire.

En ce qui concerne l'aspect éthique, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) serait intéressée de savoir comment l'argent est placé. D'autre part, elle se demande, même si la Fondetec devenait une fondation de droit public, s'il est vraiment nécessaire de faire fructifier l'argent, et elle ajoute qu'il s'agit là de son avis personnel. Le président fait savoir qu'il va demander au Secrétariat du Conseil municipal de tirer cinq exemplaires du rapport d'Ecodiagnostics. Ainsi, les partis qui le désirent pourront en recevoir un.

La discussion s'est terminée dans une ambiance sereine qui laisse présager un avenir assuré pour la Fondetec si les diverses recommandations sont prises en compte et si des mesures d'amélioration sont envisagées par les représentants au conseil de fondation et la direction de la Fondetec.

Premier débat

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je ne vais pas être long, je tiens simplement à évoquer en deux mots cette problématique de la Fondetec, sans insister sur la qualité du rapport d'activité en tant que tel, sachant que la nouvelle équipe en

place n'a pas encore eu les moyens de corriger les imperfections qui avaient été relevées lors des exercices précédents. Les propos encourageants tenus lors de l'audition du conseil de fondation nous font penser qu'il pourra en être différemment à l'avenir.

Cela dit, il y a quand même un certain nombre de points sur lesquels on doit s'interroger par rapport à la Fondetec. Un des points qui est largement traité dans le rapport de la commission des finances, c'est celui de la forme juridique de cette institution, de son caractère de fondation de droit privé ou de fondation de droit public. En ce qui nous concerne et lors de tous les travaux qui ont eu lieu précédemment, que ce soit dans le cadre de la commission des finances ou lors des séances plénières, nous nous sommes toujours dits convaincus que, si les choses ne se passaient pas tout à fait comme le Conseil municipal le souhaitait, si le fonctionnement de la Fondetec s'était écarté de ce qui avait été le vœu initial de notre Conseil, cela tenait plus à l'attitude des membres du conseil de fondation qu'à un problème purement juridique. Parmi les reproches qui avaient été faits, j'en mentionnerai deux, à titre de rappel.

Le premier avait trait au pourcentage maximum du capital de dotation qui devait être consacré au fonctionnement de cette institution. Le deuxième concernait la volonté exprimée par le Conseil municipal d'avoir des informations complètes sur le fonctionnement de la Fondetec. Ces deux points peuvent tout à fait être respectés dans le cadre d'une fondation de droit privé, pour autant que le conseil de fondation en ait la volonté et que cette volonté soit transcrite dans des actes.

Nous sommes donc un peu inquiets, car la transformation de la forme juridique est quelque chose de compliqué, qui va nécessiter des discussions assez longues. Il nous paraîtrait préjudiciable à l'activité de la Fondetec que cette transformation mobilise par trop ses ressources internes et celles du conseil de fondation, au détriment du traitement des dossiers, au détriment de la mission de la Fondetec. En ce qui nous concerne, cette transformation n'est pas prioritaire. Encore une fois, on peut tout à fait revenir à ce qui était l'essence des souhaits initiaux du Conseil municipal sans modifier les statuts de cette fondation.

Le deuxième aspect qui me semble important, sur lequel on devra revenir d'une façon ou d'une autre, c'est celui du fonctionnement de la Fondetec. Comme le bureau Ecodiagnostic l'a souligné, on peut s'interroger sur le fonctionnement d'une institution, qui cautionne des engagements pris par des tiers auprès des banques, lesquels tiers vont effectivement rémunérer les prêts octroyés, aboutissant ainsi à une situation où, en fait, le risque est pris par la Fondetec, sans qu'elle en retire aucun bénéfice, si ce n'est la satisfaction d'avoir participé à l'élaboration d'un projet dont on espère toujours qu'il aura du succès. Je crois qu'on ne pourra pas faire l'économie, si ce n'est dans cette enceinte, à tout le

moins dans le cadre de la Fondetec, d'une réflexion approfondie sur le caractère adéquat de ce mode de fonctionnement et sur les vertus que pourrait avoir une modification à cet égard, notamment une augmentation de l'activité de prêt direct.

Voilà ce que je tenais à dire au nom du groupe libéral. En ce qui concerne le rapport d'activité 2002 lui-même, je crois qu'il n'y a pas grand-chose à en dire. Nous attendons avec beaucoup d'impatience le rapport 2003, dans lequel nous espérons trouver, avec la transparence que nous avons souhaitée, les éléments financiers qui caractériseront l'exercice 2003.

M. René Winet (R). En tant que membre du conseil de fondation de la Fondetec, je peux simplement dire qu'il n'y a jamais eu de dysfonctionnements, comme cela a été dit par M. Hainaut. Nous avons toujours été pour la transparence qui est réclamée par tous les groupes du Conseil municipal. Vous avez la possibilité, Mesdames et Messieurs les conseillers... (*Brouhaha.*) Je vois que vous n'êtes pas tellement intéressés par ce que je vous dis, mais c'est parce que vous savez bien que vos demandes sont politiques, que cela relève d'histoires personnelles et que cela n'a rien à voir avec les dossiers traités par la fondation!

Personnellement, j'aimerais bien voir plus de conseillers municipaux s'intéresser vraiment à la Fondetec, et pas seulement du point de vue politique, en coulisses, pas seulement pour demander un changement de fondation de droit privé en fondation de droit public, changement qui – M. Hainaut l'a confirmé – ne servira à rien du tout, puisque le travail effectué sera le même.

Je peux vous dire que la direction et le personnel de la Fondetec font un travail remarquable, sans faute. Les reproches que vous faites à la Fondetec sont uniquement politiques. Croyez-moi, cela n'a rien à voir avec les dossiers traités dans cette fondation.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je vais me permettre quelques mots sur le rapport d'activité 2002 de la Fondetec. Les fois précédentes, nous en avons largement parlé et il me semble que, cette fois-ci, nous avons aussi un suivi du dossier Fondetec à faire.

D'abord, je soulignerai que ce rapport 2002 ressemble aux précédents, mais que l'on nous a promis des améliorations pour les rapports suivants. Je me plais à le relever ici. Nous verrons s'il y a effectivement amélioration. Une chose est sûre, c'est que le lien de confiance entre notre Conseil, ou en tout cas entre les

membres de la commission des finances et les représentants que nous avons envoyés à la Fondetec est rétabli, puisque les séances que nous avons eues sur cet objet se sont bien passées. On a notamment vu une volonté d'ouverture et de dialogue de la part de nos représentants au sein du conseil de fondation de la Fondetec, et c'est une chose à saluer.

Pour reprendre les propos du préopinant libéral, je rappelle que nous, groupe socialiste – mais je pense parler au nom de l'Alternative – souhaitons que le conseil de fondation se penche sur la possibilité de modifier les statuts de la Fondetec et de transformer cette fondation, aujourd'hui de droit privé, en fondation de droit public. C'est effectivement une demande politique, mais nous sommes ici, dans cette enceinte, des hommes et des femmes politiques et on ne peut donc nous reprocher de faire de la politique! Nous, socialistes, souhaitons cette transformation depuis de nombreux mois et, puisque j'ai la parole, je saisis l'opportunité de rappeler aux conseillers municipaux qui siègent au conseil de fondation que nous souhaitons être saisis, dans les plus brefs délais, d'une proposition visant à modifier les statuts de la Fondetec.

Finalement, je tiens à rappeler – cela a été dit par le président de la Fondetec, M. Jacques François – que le conseil est actuellement en train d'envisager de nouveaux modes de fonctionnement, de nouvelles façons de faire, pour que fonctionne mieux l'instrument qu'est la Fondetec, un instrument qui, pour nous socialistes, est très important, puisqu'il vise à soutenir, à dynamiser le tissu économique, ce dont le canton et la ville de Genève ont bien besoin.

Le souhait que nous réitérons ici, c'est de voir, dans nos prochains débats avec les représentants du Conseil municipal à la Fondetec, les propositions sur lesquelles ils se seront penchés. Nous espérons qu'elles iront dans le bon sens. Les dernières auditions que nous avons faites de ces mêmes représentants se sont passées dans le calme, la sérénité; il est important de le souligner, parce que c'est notamment à cela que nous souhaitions, nous Conseil municipal, arriver.

Le président. J'interromps ici le débat sur cet objet, nous le reprendrons à 20 h 30. Le premier orateur inscrit est M. Thorel, il sera suivi de M. Bonny.

18. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4610
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4610
3. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2005	4610
4. Questions orales	4611
5. Proposition du Conseil administratif du 14 janvier 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 063 370 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le plan informatique quadriennal 2003 (PIQ 2003) (PR-324)	4620
6. Proposition du Conseil administratif du 21 janvier 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 379 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment et à la création d'un appartement de deux pièces dans les combles, sis à l'avenue de Frontenex 2, place des Eaux-Vives 7, rue du Parc 1, parcelle 402, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève (PR-325)	4637
7. Proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 5 133 000 francs destiné à:	
– la construction de collecteurs à régime séparatif eaux usées et eaux pluviales, à la rue Louis-Benjamin-Dizerens, à la rue Jean-Louis-Masbou et à la rue Jean-Gabriel-Dancet (tronçon compris entre les rues Masbou et des Battoirs);	
– la reconstruction complète et au réaménagement des rues Louis-Benjamin-Dizerens (tronçon compris entre les rues de Carouge et Dancet) et Jean-Louis-Masbou en zones piétonnes, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé de 629 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève (PR-327)	4660
8. Proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2004, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement,	

en vue de l'adoption d'un projet de résolution approuvant le plan directeur de quartier N° 29350 intitulé «Le Jardin des Nations», qui couvre le «site central des organisations internationales» de la rive droite et touche les territoires communaux de la Ville de Genève, du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (PR-328) 4676

9. Proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2004, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée, selon plan N° 29250) pour le site central des organisations internationales «Le Jardin des Nations» (PR-329) 4699

10. Proposition du Conseil administratif du 4 février 2004 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 7 573 900 francs:

- un crédit de 7 146 700 francs destiné à l'aménagement d'un restaurant scolaire, d'une crèche et d'espaces d'accueil pour habitants et associations dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 160 000 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel informatique des espaces pour habitants dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 228 500 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel informatique de la crèche dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 38 700 francs destiné à l'équipement en mobilier du restaurant scolaire dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-330) 4713

11. Proposition du Conseil administratif du 4 février 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 760 000 francs destiné à l'étude des mesures d'assainissement du bruit routier, conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (PR-331) 4739

12. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 679 100 francs, porté à 754 100 francs, destiné à la rénovation de la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) située promenade des Bastions – parcelle 6159, feuille 18, commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-297 A) 4761

13. Proposition du Conseil administratif du 4 février 2004, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29102-275, situé de part et d'autre du chemin de la Florence, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, abrogeant pour partie le plan localisé de quartier N° 27125-275 adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978 (PR-332) 4766

14. Proposition du Conseil administratif du 11 février 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 500 000 francs destiné à la numérisation, au catalogage et à la conservation des collections du département iconographique de la Bibliothèque publique et universitaire (PR-334) 4778

15. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2004 en vue de créer, en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge, une fondation de droit privé dite «Fondation pour la crèche des Morillons» (PR-335) 4785

16. Rapport oral de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 janvier 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 150 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle 2876, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin Mestrezat 7 A, ainsi que la copropriété pour 1/6 de la parcelle 2883, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de M^{me} Marcelle Piguët-Rochat (PR-323 A) 4802

17. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2002 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec) (D-32 A) 4811

18. Propositions des conseillers municipaux 4822

19. Interpellations	4823
---------------------------	------

20. Questions écrites	4823
-----------------------------	------

La mémorialiste:
Marguerite Conus